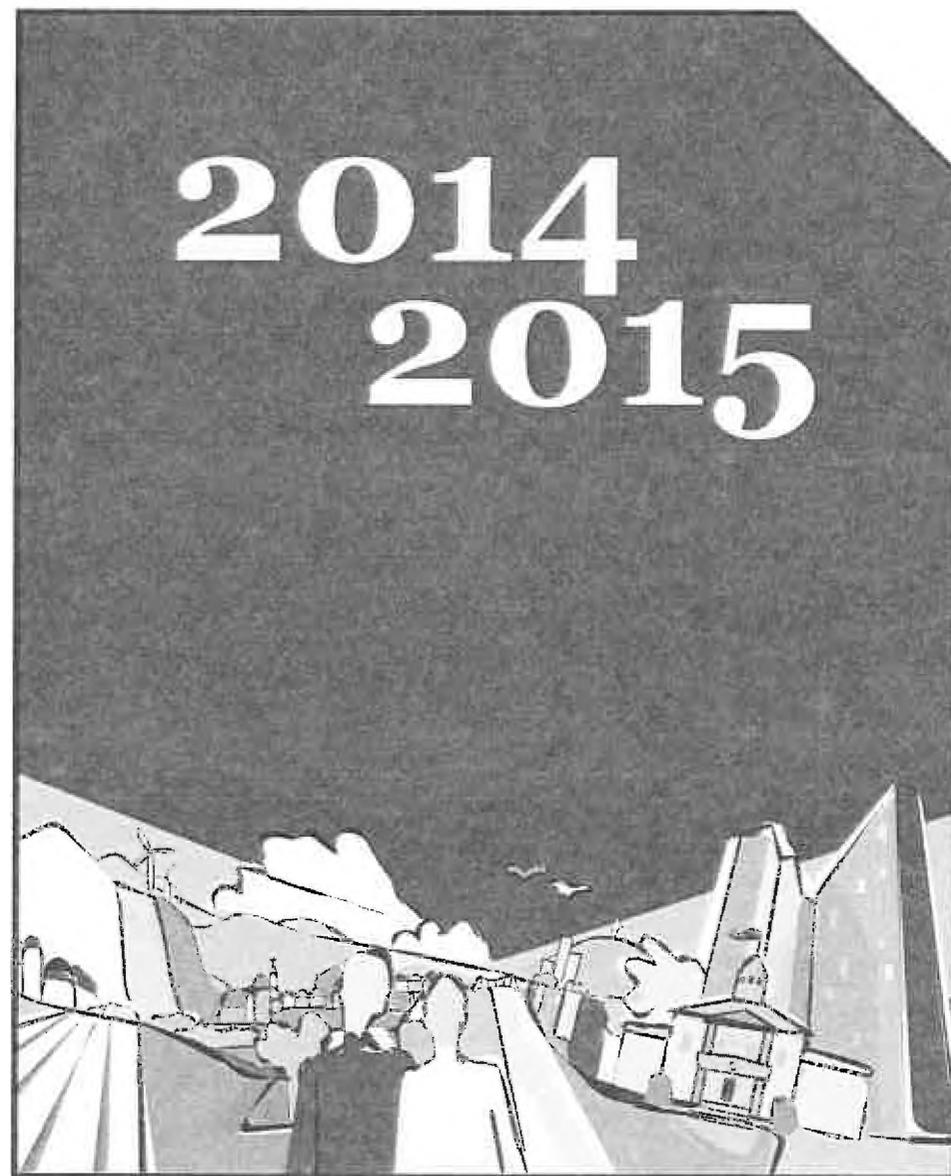


Étude des crédits

Demande de renseignements particuliers

VOLUME 1
DEMANDES 1 À 29

Juin 2014



*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2014-2015

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Juin 2014

Québec 

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
1	Indiquer la somme dépensée en 2013-2014 (et les prévisions pour 2014-2015) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPO)
2	Liste des projets et des sommes allouées dans le cadre de la mesure de soutien au développement des produits du terroir ventilier par année, par bénéficiaire et par région administrative.
3	Copie des études, scénarios ou analyses réalisés en 2013-2014 concernant la régionalisation, la déconcentration, la délégation et la décentralisation des effectifs et programmes du ministère ou des organismes relevant de celui-ci.
4	Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du ministère, pour l'année 2013-2014, indiquer : a) La liste des employés ou membres du conseil d'administration; b) La liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération; c) La liste des personnes qui ont été nommées, en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat, incluant leur rémunération et leur cv; d) Leurs frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation.
5	Ventilation des paiements de transfert affectés, pour 2013-2014, à l'aide financière aux municipalités et aux fonds de péréquation, avec la liste des municipalités bénéficiaires et les critères d'attribution.
6	Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2013-2014 qui n'ont pas été reconduits en 2014-2015, en incluant les programmes qui ont été abolis.
7	Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2014-2015
8	Fournir la liste des nouvelles dépenses en 2014-2015 et la liste des dépenses abolies en conséquence. (Application du cran d'arrêt)
9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
10	Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au ministère en 2013-2014, et les prévisions pour 2014-2015.
11	Nombre de personnes parties à la retraite en 2013-2014.
12	Nombre de personnes engagées en 2013-2014.
13	Nombre de personnes licenciées en 2013-2014.
14	Nombre d'ETC en 2013-2014, et les prévisions pour 2014-2015.
15	Liste des municipalités, des municipalités régionales de comté, des régies intermunicipales ou des organismes supralocaux qui ont reçu une aide financière spéciale de la part du MAMROT en 2013-2014. Indiquer l'objet de l'aide financière, ainsi que le nom et le montant reçu pour chacune de ces entités.
16	Liste des municipalités qui ont profité d'une aide financière pour se regrouper (PAFREM), en indiquant le montant de l'aide financière pour chacun des bénéficiaires en 2013-2014.
17	Liste des municipalités qui ont demandé, en 2013-2014, une étude d'opportunité d'un projet de regroupement dans le cadre de la politique des regroupements municipaux; la liste des études réalisées, ainsi que les coûts et les principales conclusions de ces études.
18	Liste des études de regroupement produites en 2013-2014, avec la date de réalisation et, s'il y a lieu, le nom de la firme qui a réalisé chacune de ces études et le montant du contrat.
19	Sommes transférées (montant total et sommes ventilées) aux municipalités en vertu du pacte fiscal, en précisant les montants et catégories, en 2013-2014, ainsi que les prévisions pour 2013-2014, détaillées par municipalité.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
20	État de situation du régime de financement des centres d'urgence 911.
21	Liste des villes qui contestent en justice une décision du gouvernement, le motif de la contestation et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec ces municipalités.
22	Pour 2013-2014, fournir la liste des requêtes en cassation ou en annulation d'un règlement du conseil ou d'un procès-verbal, d'un rôle, d'une résolution ou d'une autre ordonnance du conseil ou du comité exécutif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal, présentées par le procureur général du Québec. Indiquer les motifs des requêtes et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec les municipalités visées par ces requêtes.
23	Pour 2013-2014, fournir la liste des recours exercés par le procureur général du Québec en vertu des articles 838 à 843 du Code de procédure civile (chapitre C-25) contre un membre du conseil ou un fonctionnaire ou employé d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal qui est inhabile à exercer ses fonctions. Indiquer les motifs des recours et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces recours n'occupent plus leurs fonctions.
24	Pour 2013-2014, fournir la liste des actions en déclaration d'inhabilité ou requêtes en quo warranta intentées par le procureur général contre un élu municipal, un ancien élu municipal ou un candidat à un poste d'élu municipal. Indiquer les motifs des actions et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces recours n'occupent plus leurs fonctions électives.
25	Pour 2013-2014, fournir la liste des requêtes demandant la confirmation judiciaire de la fin du mandat du membre d'un conseil municipal présentées par le procureur général. Indiquer les motifs des requêtes et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces requêtes n'occupent plus leurs fonctions électives.
26	Pour 2013-2014, fournir la liste des vérifications effectuées par le ministère dans des municipalités. Indiquer les motifs des vérifications (soupçons d'inefficacité, de malversation, etc.), les objets visés par ces vérifications (contrats, avantages reçus par des élus, etc.), les suites de ces vérifications (recommandation à une municipalité, transfert d'un dossier au procureur général, etc.) et les dates prévues pour le dépôt des rapports à venir.
27	Liste des subventions versées aux différentes associations municipales en 2013-2014.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
28	État de la révision des schémas d'aménagement au Québec, liste complète des schémas complétés en 2013-2014 et liste complète des schémas dont la révision connaît un retard, en précisant les raisons du retard. Indiquer la nature et l'objet des objections et demandes gouvernementales formulées pour assurer la conformité aux orientations gouvernementales. Indiquer quels schémas sont en cours d'analyse et n'ont pas fait l'objet d'un avis gouvernemental à ce jour.
29	Pour 2013-2014, fournir la liste des schémas d'aménagement révisés envoyés par des MRC, la CMM ou la CMQ pour approbation par le ministère. Indiquer le nombre de schémas approuvés à la suite du premier envoi et le nombre de schémas révisés qui n'ont pas été approuvés à la suite du premier envoi. Pour chaque schéma révisé non approuvé au premier envoi, indiquer les motifs du refus d'approuver et le délai entre ce refus et l'approbation d'une version subséquente du schéma révisé.
30	Pour 2013-2014, fournir la liste des projets de modification à un schéma d'aménagement envoyés par des MRC, la CMM ou la CMQ pour approbation par le ministère. Indiquer le nombre de projets approuvés à la suite du premier envoi et le nombre de projets qui n'ont pas été approuvés à la suite du premier envoi. Pour chaque projet non approuvé au premier envoi, indiquer les motifs du refus et le délai entre ce refus et l'approbation d'une version subséquente du projet.
31	Pour 2013-2014, fournir la liste des règlements de contrôle intérimaire envoyés par des MRC, la CMM ou la CMQ pour approbation par le ministère. Indiquer le nombre de règlements approuvés à la suite du premier envoi et le nombre de règlements qui n'ont pas été approuvés à la suite du premier envoi. Pour chaque projet non approuvé au premier envoi, indiquer les motifs du refus et le délai entre ce refus et l'approbation d'une version subséquente du projet.
32	Pour 2013-2014, fournir la liste des règlements et des autres actes municipaux, y compris les schémas d'aménagement et les règlements de contrôle intérimaire, soumis au ministère pour approbation. Indiquer le nombre d'actes approuvés, le nombre d'actes non approuvés et le délai entre la réception d'un acte et son approbation ou le refus de son approbation.
33	Liste complète des programmes, fonds et sommes du gouvernement fédéral dédiés aux municipalités (par exemple : mesures d'urgence, programme d'infrastructures, bibliothèques, patrimoine, habitation, équipements sportifs, etc.), pour 2013-2014.
34	Pour le Programme de renouvellement des conduites PRECO : la liste des demandes reçues pour 2013-2014 et, pour chacune des demandes, la décision du ministère, le montant accordé à la municipalité ou, le cas échéant, le motif du refus. Fournir le total des sommes versées pour 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015.
35	Pour le Fonds chantier Canada-Québec: pour chacun des volets et sous-volets, la liste des demandes reçues pour 2013-2014 et, pour chacune des demandes, la décision du ministère, le montant accordé à la municipalité ou, le cas échéant, le motif du refus. Fournir le total des sommes versées en 2013-2014 pour chacun des volets et sous-volets.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
36	Pour le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités: pour chacun des volets et sous-volets, la liste des demandes reçues pour 2013-2014 et, pour chacune des demandes, la décision du ministère, le montant accordé à la municipalité ou, le cas échéant, le motif du refus. Fournir le total des sommes versées en 2013-2014 pour chacun des volets et sous-volets.
37	Pour le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale: pour chacun des volets et sous-volets, indiquer les sommes versées pour 2013-2014 en précisant les montants par municipalité et l'objet de la subvention. Fournir la liste des travaux qui n'ont pas été complétés au 31 décembre 2013.
38	Pour Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000: indiquer les sommes versées pour 2013-2014 en précisant les montants par municipalité et l'objet de la subvention. Fournir la liste des travaux qui n'ont pas été complétés au 31 décembre 2013.
39	Pour le Fonds municipal vert: la liste des demandes reçues pour 2013-2014 et, pour chacune des demandes, la décision du ministère, le montant accordé à la municipalité ou à l'organisme municipal ou, le cas échéant, le motif du refus. Spécifier si le montant accordé est une subvention ou un prêt. Fournir le total des sommes versées en 2013-2014.
40	Pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec : fournir le détail des modalités du programme 2010-2014.
41	Copie de toutes les correspondances avec le gouvernement fédéral et ses organismes pour 2013-2014.
42	États de situation, études ou analyses effectués par le MAMROT en 2013-2014 sur la décentralisation de responsabilités vers les municipalités.
43	Pour 2013-2014, fournir la liste des responsabilités, fonctions, compétences et pouvoirs ayant été identifiés par les ministères comme pouvant être décentralisés, et fournir le bilan des actions entreprises et à venir à ce sujet.
44	Nombre de rencontres de la Table Québec-Municipalités en 2013-2014. Indiquer les dates et lieux. Identifier les personnes présentes et fournir une copie des ordres du jour et procès-verbaux. Indiquer les rencontres inscrites à l'agenda pour 2014-2015

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
 Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
45	Nombre de rencontres de la Table Québec-Régions en 2013-2014. Indiquer les dates et lieux. Identifier les personnes présentes et fournir une copie des ordres du jour et procès-verbaux. Indiquer les rencontres inscrites à l'agenda pour 2014-2015.
46	État de situation détaillé concernant la diversification des sources de revenus pour les municipalités. Copie des scénarios, analyses ou comptes rendus produits par le MAMROT en 2013-2014 à ce sujet. Actions à venir pour 2014-2015.
47	Liste de tous les comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires, leurs mandats, les membres, le budget dépensé et les résultats atteints.
48	Liste des municipalités qui reçoivent une compensation financière, par catégorie de programme, en indiquant le montant reçu en 2013-2014 pour: a) un paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces et des gouvernements étrangers; b) un paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du réseau de la santé et des services sociaux; c) un paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du réseau de l'éducation, selon le niveau d'enseignement (distinguer les montants pour les écoles primaires et secondaires, ainsi que pour les collèges et les universités); d) un paiement tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec.
49	Pour 2013-2014, sommes allouées et détaillées dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement des MRC, et fournir les prévisions pour 2014-2015.
50	Liste des municipalités ou des MRC qui ont adopté un budget spécial pour l'année financière 2013, et les dépenses totales prévues pour chacun de ces budgets spéciaux.
51	Sommes engagées en 2013-2014 pour promouvoir la démocratie municipale, et prévisions des sommes pour 2014-2015. Préciser les moyens mis en avant pour encourager les candidatures des jeunes et des femmes.
52	Liste des rencontres tenues par la CAR en 2013-2014. Indiquer les dates et lieux. Identifier les personnes présentes et fournir une copie des ordres du jour et procès-verbaux. Indiquer les rencontres inscrites à l'agenda pour 2014-2015.
53	Dates et lieux des rencontres avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, ainsi que les ordres du jour et procès-verbaux pour 2013-2014.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
54	Dates, lieux et nombre de rencontres du comité sur les régimes de pension des municipalités. Indiquer la liste des membres et leur rémunération. Joindre une copie des ordres du jour, des procès-verbaux ainsi que de tout autre document produits par le comité depuis le début de son mandat.
55	Liste des droits d'opposition dont se sont prévaluées les municipalités reconstituées en 2013-2014. Indiquer l'objet du litige, les municipalités en cause et la décision de la Commission municipale. Fournir une copie de la correspondance adressée à la ministre et indiquer l'action entreprise par le ministère.
56	Fournir la liste de tous les médiateurs, négociateurs ou arbitres nommés par la ministre en 2013-2014. Indiquer l'objet de leur mandat et les sommes qui leur ont été versées ou qui seront versées.
57	Évolution de la dépense d'intérêt sur la dette imputable aux municipalités pour 2013-2014 et chacune des trois dernières années.
58	Pour les trois dernières années, dans le cadre de l'Évaluation (annuelle) de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, nombre et pourcentage des stations d'épuration et des ouvrages de surverse dont le respect des exigences de rejet est de moins de 85 %. Liste des correctifs qui ont été apportés en 2013-2014.
59	État de situation de la problématique de l'augmentation des taxes à la suite de la hausse importante des évaluations foncières. Copie des analyses, rapports et procès-verbaux de rencontres produits par le MAMROT à ce sujet.
60	Liste des consultations menées par le ministère et les organismes auprès des communautés autochtones en 2013-2014 : a) l'objet des consultations; b) le moyen utilisé; c) les dates des rencontres; d) les communautés et les personnes consultées; e) les résultats des consultations; f) les montants afférents.
61	Liste et détail des mandats d'enquête réalisés par la Commission municipale du Québec en 2013-2014. Ventilation selon les mandats confiés par la ministre ou à la propre initiative de la CMQ.
62	Tous les documents, notes, mémos, lettres ou états de situation relativement à l'abolition de la Société québécoise d'assainissement des eaux et le transfert de ses activités au MAMROT, ainsi que la ventilation des économies budgétaires projetées.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
63	Un état de situation quant au transfert d'actifs entre des municipalités (autres que Québec et Montréal) et le gouvernement du Québec concernant le remboursement du déficit actuariel des employés de municipalités autres que Québec et Montréal.
64	État de la mise aux normes des infrastructures en eau potable au Québec en 2013-2014, fournir les prévisions pour 2014-2015.
65	Liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement d'eau potable conforme aux normes prévues par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2013-2014.
66	Liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas de système de traitement de leurs eaux usées. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés en 2013-2014.
67	État de situation entourant le litige du droit de vote aux élections municipales des Autochtones domiciliés dans les réserves ou établissements indiens situés à l'intérieur des municipalités du Québec.
68	État d'avancement et ventilation des montants alloués dans le plan budgétaire 2014-2015, et les sommes projetées jusqu'en 2024, pour la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.
69	Ventilation des montants alloués pour les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 à l'organisme Solidarité rurale du Québec.
70	État d'avancement et ventilation des montants alloués dans le plan budgétaire 2014-2015 pour le Programme d'infrastructures en entrepreneuriat collectif.
71	Ventilation des sommes provisionnées dans le plan budgétaire 2014-2015 en vue de la signature d'une entente Québec-Municipalités.
72	Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité de modifier les pouvoirs et les responsabilités des municipalités régionales de comté, des centres locaux de développement et des conférences régionales des élus. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.

Étude des crédits 2014 2015
Demande de renseignements particuliers
 Table des matières

Demande numéro	Libellé de la demande
73	Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur les conditions de base essentielles ou prioritaires en région. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.
74	Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 sur la décentralisation, la régionalisation ou la déconcentration des ressources. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études. Dépôt des comptes rendus des ministères et organismes relatant leurs efforts en matière de décentralisation et de mesures favorisant l'occupation dynamique du territoire.
75	Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 pour évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies permettant le travail à distance hors des grands centres. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.
76	Liste de toutes les études ayant été réalisées depuis 2008 traitant des avantages et des inconvénients relativement à la modulation des programmes d'aide gouvernementaux applicables aux municipalités. Dépôt des rapports et ventilation des coûts reliés aux études.
77	Outre la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, liste des mesures, programmes et politiques que le gouvernement du Québec a mis en place afin d'appuyer les intervenants des milieux ruraux. Ventilation des coûts reliés aux mesures, programmes et politiques.
78	Pour la Direction de la métropole du MAMROT : a) le budget de fonctionnement de cette direction en 2013-2014 et les prévisions pour 2014-2015; b) le nombre d'employés; c) les réalisations et les dossiers en cours; d) la liste des contrats externes accordés par cette direction, les sommes accordées et le nom des entreprises et organismes qui ont obtenu des contrats.
79	La liste des plaintes relatives aux municipalités traitées depuis 2004. Indiquer les types de motifs allégués (malversation, manque de transparence, inefficacité administrative, etc.), le caractère fondé ou non fondé des différentes plaintes et les suites qui ont été données par le ministère aux plaintes considérées comme fondées.
80	La liste des demandes d'examen préalable en matière de déontologie et d'éthique au niveau municipal traitées depuis 2010. Indiquer les types de motifs allégués (malversation, règles d'après-mandat, corruption, etc.), le caractère vexatoire ou non vexatoire, fondé ou non fondé des différentes demandes et les suites qui ont été données par le ministère, la Commission municipale et le Directeur des poursuites criminelles et pénales aux demandes considérées comme fondées.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #1

Indiquer la somme dépensée en 2013-2014 (et les prévisions pour 2014-2015) par votre ministère pour l'informatique et les technologies de l'information. Précisez s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

	2013-2014 Sommes dépensées (Fonctionnement)	2013-2014 Sommes dépensées (Immobilisation)
Acquisition matériel informatique	89 387 \$	17 800 \$
Entretien de licences	155 720 \$	0 \$
Services professionnels externes	499 980 \$	51 466 \$
Services professionnels (CSPQ)	7 936 826 \$	403 169 \$
TOTAL	8 681 913 \$	472 435 \$

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #2

Liste des projets et sommes allouées dans le cadre de la mesure de soutien au développement des produits du terroir : ventiler par année, par bénéficiaire et par région administrative.

Aucune somme n'a été allouée par le Ministère.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande # 3

Copie des études, scénarios ou analyses réalisés en 2013-2014 concernant la régionalisation, la déconcentration, la délégation et la décentralisation des effectifs et programmes du ministère ou des organismes relevant de celui-ci.

M. Marc-Urbain Proulx, sous-ministre aux Régions, a tenu plusieurs discussions avec les partenaires.

Actions du ministère en matière de décentralisation :

Rencontrer des partenaires pour discuter des différentes possibilités de décentralisation

- UMQ
- FQM
- Préfets de MRC
- Table gouvernementale des affaires territoriales (sous-ministres adjoints responsables de bureaux régionaux)
- Table Québec-Régions
- Solidarité rurale du Québec
- Conférences administratives régionales (Côte-Nord et Centre-du-Québec, notamment)

Documenter des initiatives et projets-pilotes en décentralisation avec les ministères et organismes concernés :

Initiatives :

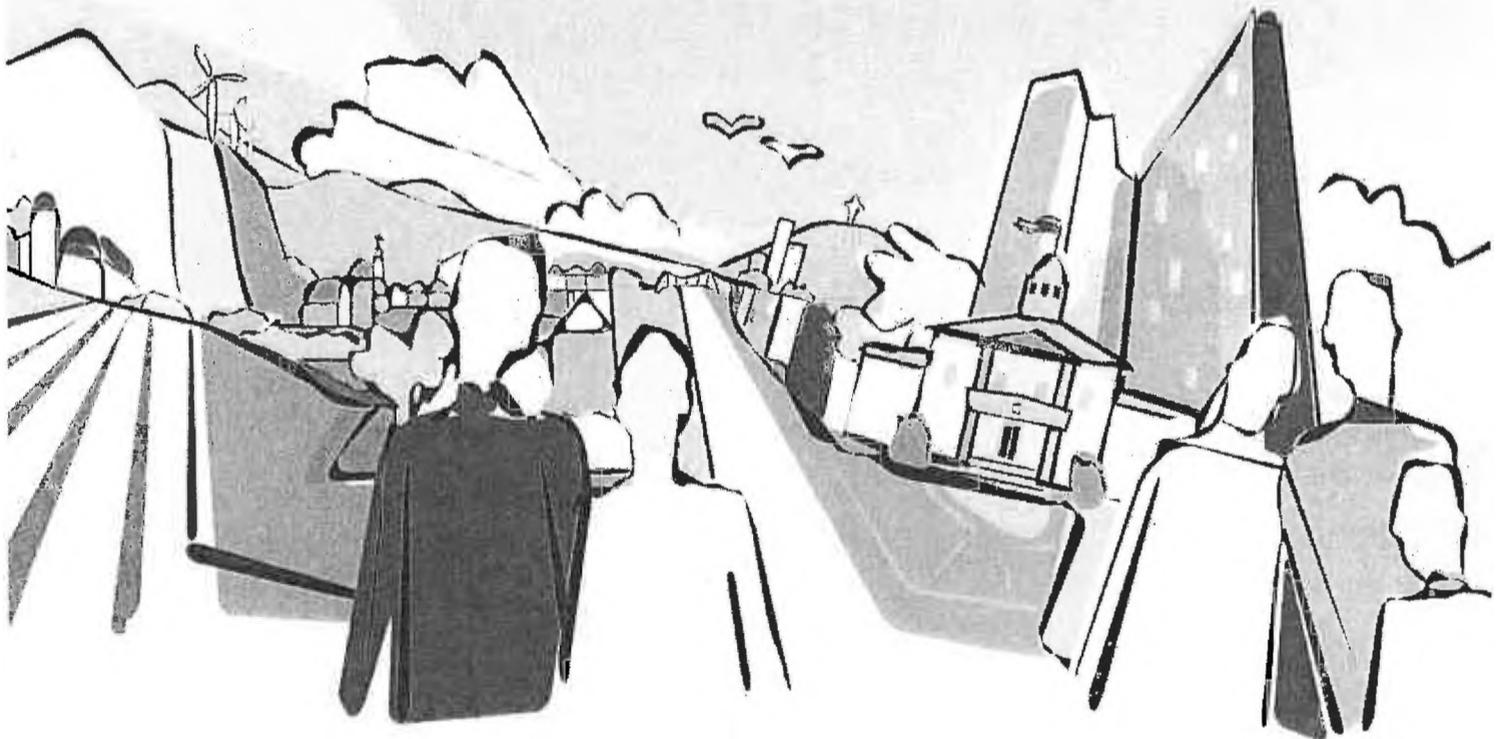
- Transports collectifs
- Forêts de proximité
- Terres publiques

Projet-pilote :

- CAR spéciale du Saguenay-Lac-Saint-Jean (afin que la CAR se dote d'un plan d'actions). Voir l'annexe 1.

**Conférence administrative régionale du
Saguenay–Lac-Saint-Jean**

**Rapport de la rencontre du 20 juin 2013
sur les enjeux de développement régional**



Préparé par :
M. David Jean
Conseiller en développement régional
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	5
INTRODUCTION	7
L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE	9
L'organisation de la rencontre	9
Le panel d'experts	9
Les ateliers de réflexion sous la forme d'un World Caré	9
PROPOSITION D'UNE EXPÉRIENCE PILOTE EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION	10
PRÉSENTATION DES ENJEUX	12
Enjeux 1 : L'occupation et la vitalité des territoires en difficulté	12
Enjeux 2 : La présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux.....	13
Enjeux 3 : L'adoption des saines habitudes de vie.....	14
Enjeux 4 : La diversification de l'économie régionale.....	15
Enjeux 5 : La contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale.....	16
LE PANEL D'EXPERTS	17
Les participantes et participants au panel	17
Le déroulement du panel.....	17
Réaction des panélistes	18
Réactions au modèle de M. Proulx.....	18
Intervention des ministres M. Bédard et M. Gaudreault	18
ATELIERS DE DISCUSSION – WORLD CAFÉ	19
Le déroulement	19
L'objection	19
Mise en garde.....	19
AUTRES ACTIONS INNOVANTES IDENTIFIÉES	23
ANNEXE I : Liste des présences	25
ANNEXE II : Ordre du jour – Rencontre de la CAR spéciale du 20 juin 2013	29
ANNEXE III : Document préparatoire de la rencontre de la CAR spéciale du 20 juin 2013 sur les priorités régionales	33
ANNEXE IV : La synergie territoriale pour optimiser le soutien décentralisé à l'innovation	41
ANNEXE V : Compte rendu – Panel d'experts de la Conférence administrative régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean.....	51
FIGURE 1 : Processus de planification territoriale selon une perspective d'innovation.....	10
FIGURE 2 : Exemple de table de partenaires sectoriels	10
FIGURE 3 : Réception de projets de territoires au comité ministériel	11

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 20 juin 2013, les membres de la CAR du Saguenay–Lac-Saint-Jean et leurs collaborateurs, essentiellement des professionnels oeuvrant dans les ministères et organismes de la région, ont échangé sur les enjeux de développement régional en présence de monsieur Stéphane Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor, leader parlementaire du gouvernement et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports.

Monsieur Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions au MAMROT, a participé à l'exercice en présentant une proposition d'expérience pilote en matière de décentralisation sous le thème de l'innovation territoriale et le rôle des CAR intitulé « La synergie territoriale pour optimiser le soutien décentralisé à l'innovation ».

L'objectif de la journée de réflexion était de réaliser un exercice de prospective sur cinq enjeux régionaux avec l'ensemble des ministères et organismes présents en région et, au terme de l'exercice, de déterminer des pistes d'action innovantes et interministérielles pour l'avenir de la région.

Les enjeux identifiés pour l'activité étaient les suivants :

- La présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux;
- L'occupation et la vitalité des territoires;
- Les saines habitudes de vie;
- La contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale;
- La diversification de l'économie régionale.

La première partie de la journée était consacrée à la présentation des enjeux et à un panel d'experts. Dans la deuxième partie de la journée, les personnes présentes étaient invitées à exprimer leurs points de vue lors de trois ateliers de discussion qui ont pris la forme d'un World Café.

Au terme de l'exercice, une série d'actions innovantes ont été identifiées pour chacun des enjeux. Un projet de plan d'action, porté par la CAR, est en élaboration afin de mettre en œuvre les actions les plus structurantes pour l'avenir de la région.

INTRODUCTION

La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sanctionnée le 3 mai 2012, revoit le rôle et le fonctionnement des Conférences administratives régionales (CAR) et reconnaît la contribution des ministres responsables des régions. Il est aussi prévu dans cette loi que les ministères et les organismes qui oeuvrent en région doivent rendre publique leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, en plus d'en rendre compte dans leur rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, les Conférences régionales des élus (CRÉ) du Québec doivent prochainement élaborer leur plan quinquennal de développement en collaboration avec les organisations des milieux locaux et régionaux. Il est prévu dans la loi que les conférences administratives régionales soient consultées.

Dans ce contexte, il semble que ce soit un bon moment pour engager une réflexion entre les ministères et organismes gouvernementaux oeuvrant au Saguenay–Lac-Saint-Jean afin d'échanger sur les enjeux qui les interpellent dans les prochaines années et sur leur capacité à intervenir sur ceux-ci en intersectorialité.

Les objectifs de la journée de réflexion étaient multiples :

- Réaliser un exercice de prospective sur cinq enjeux régionaux avec l'ensemble des ministères et organismes présents en région;
- Déterminer des pistes d'action innovantes et interministérielles;
- Proposer la mise en place d'une expérience pilote au Saguenay–Lac-Saint-Jean pour laquelle la CAR jouerait un rôle actif.

Les enjeux identifiés pour l'activité étaient les suivants :

- La présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux;
- L'occupation et la vitalité des territoires;
- Les saines habitudes de vie;
- La contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale;
- La diversification de l'économie régionale.

Dans la suite de ce rapport, nous allons expliquer les choix d'animation pour l'organisation de la rencontre. Nous allons présenter une courte description des enjeux et des synthèses des réponses obtenues des ministères et organismes. La proposition d'expérience pilote déposée par M. Proulx sera détaillée ainsi que les discussions qui ont animé le panel d'experts. Enfin, nous présenterons la liste des actions innovantes qui ont émergé du World Café.

L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE

Dans cette partie, nous allons décrire l'organisation de la rencontre et expliquer les choix d'animation pour le panel d'experts et pour les ateliers de discussion.

L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE

L'organisation de la rencontre a été possible grâce au partenariat et à la collaboration active des membres de la CAR, et plus particulièrement d'un comité de travail en occupation et vitalité des territoires. Plusieurs rencontres de travail avec le ministre régional et son équipe ont également été nécessaires pour circonscrire un choix réduit de cinq enjeux déterminants pour l'avenir de la région. Pour chacun des enjeux retenus, une direction régionale était mandatée pour écrire une description formelle et une liste de questions à répondre. La prochaine partie « Présentation des enjeux et des réponses obtenues » décrit en détail cette étape de l'exercice. Chacun des membres de la CAR a été invité à remplir le document préparatoire à la rencontre et à répondre aux questions suivantes, selon la perspective de sa mission respective :

- Quel est l'impact actuel de l'enjeu sur la région?
- Quel est l'impact projeté de l'enjeu, dans un horizon de cinq ans, si aucune action n'est entreprise?
- Quels sont les contraintes et les leviers pour agir sur l'enjeu?
- Identifier une action innovante pour agir sur cet enjeu.

La synthèse de l'ensemble des réponses obtenues a été présentée au début de la rencontre, ce qui a permis de cibler les éléments de consensus propre à chacun des enjeux et d'offrir aux participantes et participants une compréhension commune de la situation actuelle de l'enjeu, de la situation projetée, des contraintes et des leviers à l'action.

LE PANEL D'EXPERTS

Le panel d'experts a réuni cinq directeurs régionaux dont la mission de leur ministère était directement touchée par l'un des enjeux. MM. Bédard et Gaudreault ont participé aux échanges ainsi que M. Proulx.

L'objectif du panel était de réagir à la présentation de la synthèse, afin de relever les éléments les plus significatifs de la synthèse en axant sur l'enjeu dont ils étaient porteurs. Les interventions des panélistes ont mis l'emphase sur les perspectives de collaboration interministérielle. La proposition d'expérience pilote de M. Proulx a également fait l'objet des discussions.

LES ATELIERS DE RÉFLEXION SOUS LA FORME D'UN WORLD CAFÉ

Les ateliers de discussion ont pris la forme d'un World Café d'une durée de 1 h 30 divisée en trois ateliers distincts de 30 minutes. Les participantes et les participants étaient invités à participer, selon leur préférence à l'une des tables d'enjeu. Chacun des cinq enjeux était représenté par un nombre égal de tables.

L'objectif du World Café était de dégager des pistes d'actions innovantes interministérielles sur chacun des enjeux. Le cumul des échanges des trois ateliers a permis de dégager des pistes de collaboration et d'actions.

PROPOSITION D'UNE EXPÉRIENCE PILOTE EN MATIÈRE DE DÉCENTRALISATION

Cette partie présente les éléments-clés de la présentation réalisée par M. Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions sur « La synergie territoriale pour optimiser le soutien décentralisé à l'innovation », une proposition d'une expérience pilote au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

L'approche proposée préconise les complémentarités et les synergies territoriales entre les instances sectorielles, à des degrés différents de décentralisation, afin de stimuler l'innovation.

La démarche de décentralisation s'inscrit autour des deux idées suivantes :

- Le territoire peut susciter l'interaction de qualité en interpellant des enjeux collectifs ciblés pour leur pertinence;
- La planification territoriale pourrait davantage soutenir la capacité des collectivités et stimuler l'innovation sous toutes ses formes.

La figure ci-dessous présente le processus de planification d'un territoire selon une perspective d'innovation. L'un des objectifs concernés par la mise en place d'une expérience pilote serait de définir les mécanismes et les contraintes reliés à la mise en action des intervenants d'un territoire pour chacun de ces processus.

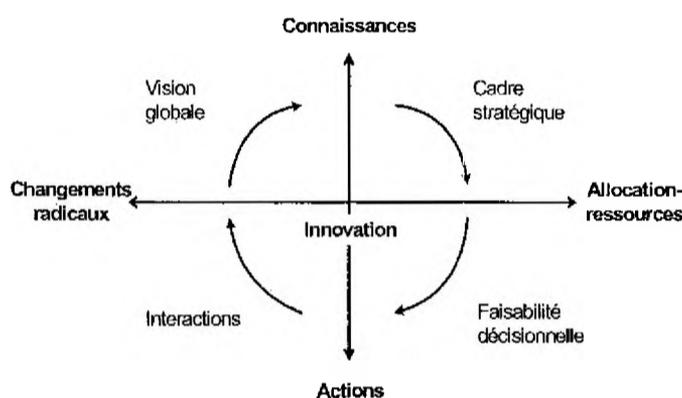


Figure 1 : Processus de planification territoriale selon une perspective d'innovation

Pour la mise en place d'une expérience pilote au Saguenay–Lac-Saint-Jean, M. Proulx propose un mécanisme de consultation qui stimulerait la mise en place d'une vision collective. La figure ci-dessous présente, à titre d'exemple, la forme que pourrait prendre une table des partenaires sectoriels.

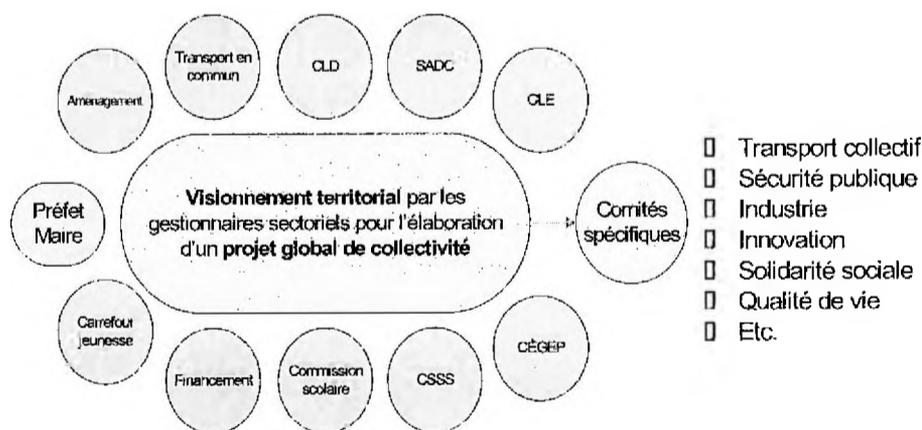


Figure 2 : Exemple de table des partenaires sectoriels

Le mandat d'une table de partenaires sectoriels consisterait à développer une planification à l'échelle du territoire, autour de cinq axes :

1. Décristallisation des partenaires par leur mise en interaction méthodique;
2. Visionnement collectif global du territoire par circulation et cumul de connaissances;
3. Ciblage d'enjeux collectifs à interpeller par une méthode de créativité et d'innovation dans un esprit de synergie;
4. Établissement d'une vocation et des axes structurants pour la convergence des stratégies et actions;
5. Mise en œuvre du projet territorial.

La réflexion des tables de partenaires sectoriels devrait permettre d'articuler des liens plus directs avec les instances ministérielles qui agissent au niveau régional, dont la CAR fait partie.

La figure ci-dessous illustre l'articulation possible entre les acteurs de ces deux paliers.

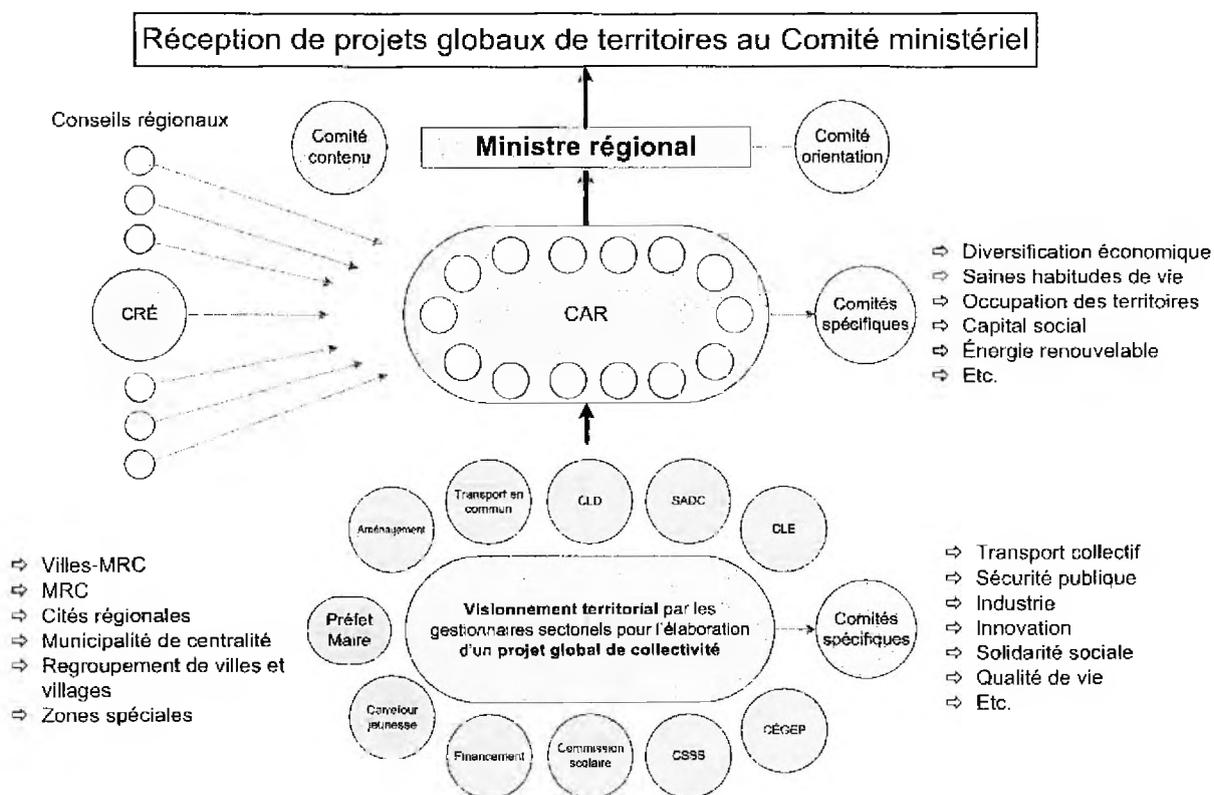


Figure 3 : Réception de projets globaux de territoires au Comité ministériel

PRÉSENTATION DES ENJEUX

On retrouve dans cette partie une courte présentation de chacun des enjeux ainsi que la synthèse des réponses obtenues dans le document préparatoire à la rencontre.

ENJEU 1

L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

1.1 EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE L'ENJEU

Plusieurs communautés de la région ont été identifiées comme étant en difficulté ou en situation de dévitalisation. Concrètement, la dévitalisation de ces communautés se caractérise par :

- Le déclin de la population accentué par le vieillissement et l'exode des jeunes;
- Un taux de chômage élevé;
- Un revenu moyen inférieur à la moyenne québécoise;
- Une économie locale peu diversifiée;
- Des lacunes au niveau des services de proximité et des services collectifs;
- La gouvernance locale souvent déficiente.

Une bonne partie des interventions des ministères et des organismes s'effectue auprès de ces communautés. La réflexion qui se pose est la suivante : de quelle manière les interventions ministérielles peuvent-elles être coordonnées pour agir avec plus d'impact sur ces communautés?

1.2 SYNTHÈSE DES RÉPONSES OBTENUES

Prospective : situation actuelle et situation future

Les municipalités en difficulté comprennent 44 894 personnes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dont 4 695 vivant dans des municipalités dévitalisées.

Les municipalités dévitalisées sont des territoires qui perdent leur capacité à se renouveler :

- Maintien de services de proximité;
- Avenir de l'école;
- Relève entrepreneuriale et agricole;
- Difficulté dans le secteur forestier traditionnel;
- Leadership local;
- Atteinte d'un seuil critique du modèle d'occupation du territoire pour plusieurs petites municipalités dévitalisées.

Si aucune action n'est entreprise :

- Les facteurs de dévitalisation risquent de s'aggraver;
- Le nombre de territoires touchés par la dévitalisation risque d'augmenter;
- L'État devra soutenir davantage ces populations;
- L'exode des forces vives va se poursuivre.

Contraintes

À agir sur les facteurs de dévitalisation :

- Difficulté à maximiser les retombées locales des ressources naturelles;
- Difficulté à diversifier la base économique;
- Disparition des services de proximité;
- Décrochage scolaire.

À agir sur la prise en main des milieux :

- Difficulté à obtenir un porteur de dossiers;
- Beaucoup d'agents, beaucoup d'actions, mais peu de concertation;
- Intérêt modéré des organisations et des leaders régionaux pour ces milieux;
- Difficulté à moduler l'action gouvernementale.

Leviers

- Présence de l'État sur le territoire : école, réseau de la santé, CLE, CLD, réseau biblio, réseau muséal;
- Mesures et programmes de soutien existants;
- Conscient de l'importance de moduler et d'adapter les mesures;
- Volonté des partenaires à travailler en concertation;
- Expertise gouvernementale dans l'accompagnement des milieux dévitalisés.

ENJEU 2

LA PRÉSENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN RÉGION ET LA COUVERTURE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

2.1 EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE L'ENJEU

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean connaît encore des problèmes de dévitalisation, pendant que celle de la Capitale-Nationale est en situation de quasi-plein emploi. Le contexte lié à l'adoption de la stratégie et de la Loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et le dépôt prochain d'un projet de loi sur la décentralisation, ainsi que la conjoncture offerte par les départs massifs à la retraite constituent une opportunité sans précédent pour le redéploiement de postes vers les régions, afin d'y assurer le maintien de services de proximité et de contribuer à leur vitalité. D'autre part, aujourd'hui les technologies permettent de transcender les distances et ainsi il devient possible d'œuvrer pour un ministère ou organisme à partir de la région.

- Êtes-vous d'avis qu'il y a un risque réel pour les citoyens de la région de perdre peu à peu leurs services gouvernementaux?
- Selon vous, quels services, opérations, directions, etc. de ministères et organismes pourraient être déconcentrés dans la région?
- Comment croyez-vous que les ministères et organismes pourraient travailler ensemble dans la région pour offrir le maximum de services ou réaliser des économies d'échelle?

2.2 SYNTHÈSE DES RÉPONSES OBTENUES

Prospective : situation actuelle et situation future

Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, on compte 1 500 emplois dans la fonction publique, 10 700 dans le secteur de la santé et 10 000 dans le secteur de l'éducation.

Actuellement, on assiste à une tendance :

- Manque d'effectifs pour les besoins;
- Centralisation;
- Réduction de la couverture des services;
- Perte d'expertise dans les petites équipes.

PARADOXE : avec l'utilisation des technologies numériques, on assiste à l'élimination de la notion de distance dans la desserte des services, mais qui se traduit par une centralisation accrue.

Si la tendance se maintient... :

- Découpage du Québec en grandes régions géographiques;
- Fermeture de certains points de services ou même de direction régionale;
- Disparition des comptoirs de services;
- Exclusion des personnes en situation de pauvreté, sans accès aux technologies numériques ou avec un handicap;
- Effritement du pouvoir décisionnel de la région;
- Diminution de la capacité de l'État à soutenir les projets de développement de la région.

Contraintes

- Disponibilité budgétaire limitée;
- Tendance naturelle à la centralisation;
- Résistance interne au changement.

Leviers

- Renouvellement de la fonction publique avec les départs massifs à la retraite;
- Arrivée d'une nouvelle main-d'œuvre qualifiée et mobile;
- Technologies numériques;
- Occupation et vitalité du territoire et projet de décentralisation;
- Présence en régions de gestionnaires d'expérience et polyvalents;
- Meilleure rétention de la main-d'œuvre;
- Coûts locatifs moindres des bureaux administratifs.

ENJEU 3

L'ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

3.1 EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les individus ont des habitudes de vie qui peuvent ou non contribuer à leur santé et leur bien-être. Ces habitudes sont fortement influencées par divers facteurs sociaux, économiques et environnementaux, d'où l'importance de créer des environnements et des conditions favorables à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie (saine alimentation et mode de vie physiquement actif). L'amélioration des habitudes de vie et la création d'environnements favorables facilitant leur adoption ou leur maintien sont l'affaire de tous. En effet, ceci nécessite la contribution de nombreux acteurs gouvernementaux et paragouvernementaux pour la création d'environnements physiques, politiques, socioculturels et économiques.

- Quelles sont les conditions à réunir pour que vous puissiez jouer davantage votre rôle, ou encore un rôle, et mettre à contribution vos expertises, outils et leviers?
- Qu'est-ce qui permettrait de stimuler l'identification d'opportunités régionales et le développement d'actions et projets à large portée pour la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie?
- Quels moyens pourraient-ils être déployés pour favoriser le décloisonnement des actions nécessaires à ces projets et la synergie de tous les acteurs?

3.2 SYNTHÈSE DES RÉPONSES OBTENUES

Prospective : situation actuelle et situation future

La génération actuelle pourrait être la première à vivre moins longtemps que celle qui l'a précédée. La majorité des maladies chroniques peuvent être évitées par l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie.

Actuellement, on assiste à une tendance :

- Conscientisation accrue;
- Coûts pour les organisations des mauvaises habitudes de vie;
- Gains en productivité, assiduité, attraction;
- Mise en place d'environnements favorables.

Contraintes

Contraintes par rapport au territoire :

- Manque de vision du milieu municipal;
- Manque d'équipements sur le territoire;
- Mobilité durable faible.

Contraintes par rapport aux individus :

- Coûts;
- Effort d'éducation;
- Conciliation des temps sociaux.

Contraintes par rapport au milieu de travail :

- Adaptation pour faciliter le transport actif;
- Manque de programmes pour encourager l'activité physique;
- Parc immobilier gouvernemental peu propice à l'installation d'infrastructures pour favoriser l'activité physique.

Leviers

- Grande mobilisation collective;
- Conscientisation des décideurs;
- Table régionale des saines habitudes de vie de la CAR;
- Créneau ACCORD en écotourisme et tourisme d'aventure.

ENJEU 4

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

4.1 EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE L'ENJEU

Le secteur manufacturier de la région est principalement axé sur la transformation des ressources naturelles. À cet égard, la région se caractérise par une forte concentration des emplois : 68 % de l'emploi manufacturier se retrouve dans trois secteurs (forêt, aluminium, métaux ouvrés). Cette concentration génère pour l'économie de la région d'importantes difficultés quant à la croissance et au maintien de l'emploi. Lorsqu'un secteur porteur est en difficulté parce que la demande ralentit ou parce que la concurrence s'accroît, la région est solidement frappée.

- Comment identifier les potentiels régionaux de diversification économique et mobiliser les acteurs (ministères et organismes socioéconomiques) autour de ces potentiels?
- Comment décloisonner les actions respectives des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de projet (diversification et allongement de chaîne de valeur) afin d'assurer une meilleure portée de nos actions?
- Comment s'assurer de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée pour favoriser la diversification?

4.2 SYNTHÈSE DES RÉPONSES OBTENUES

Prospective : situation actuelle et situation future

68 % de l'emploi manufacturier se retrouve dans trois secteurs : forêt, aluminium et métaux ouvrés. La région accuse un retard sur l'ensemble de l'économie du Québec en terme de perspective de croissance et de maintien du niveau d'emplois.

La situation actuelle se caractérise par :

- Forte dépendance envers les ressources naturelles;
- Impacts plus importants pour les municipalités mono-industrielles;
- Perte de projets au profit d'autres régions.

Dans cinq ans... :

- Des territoires plus déstructurés;
- Accentuation de l'écart de croissance de l'emploi entre la région et le reste du Québec;
- Baisse de l'activité économique;
- Baisse du salaire moyen à cause de l'impact moins important de la grande industrie;
- Plus grande pression sur les PME liées aux secteurs de la grande entreprise.

Contraintes

- Disponibilité de l'aide gouvernementale :
 - Peu d'argent;
 - Accompagnement sectoriel principalement;
 - Longs délais d'intervention. Mouvement d'opposition à l'exploitation des ressources naturelles
- Pas de créneaux ACCORD pour la forêt;
- Éloignement des marchés;
- Rareté de main-d'œuvre qualifiée.

Leviers

- Développement de nouvelles filières (bleuet, champignon, biomasse);
- La présence du CMAX (retombées des grands chantiers);
- Présence de retraités avec de bons moyens financiers;
- Présence d'une fonction publique dynamique;
- Mobilisation soutenue d'acteurs de différentes sphères économiques;
- Créneaux d'excellence (agriculture nordique axée sur le bleuet sauvage et la pomme de terre de semence, le tourisme d'aventure et l'écotourisme et la transformation de l'aluminium).

ENJEU 5

LA CONTRIBUTION DE LA CONSERVATION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES À LA RICHESSE COLLECTIVE RÉGIONALE

5.1 EXTRAIT DE LA DESCRIPTION DE L'ENJEU

Les ressources naturelles (forestières, minières, énergétiques, fauniques, etc.) constituent des éléments majeurs de la structure économique régionale. La maximisation de la valorisation de ces richesses est un défi à relever pour permettre à la population régionale de mieux vivre de son territoire.

Les ressources naturelles sont omniprésentes dans l'économie régionale et la proportion d'emplois liés à la première transformation des ressources est plus grande ici que la moyenne québécoise. Ces éléments permettent d'illustrer en partie l'interdépendance entre le territoire public et le milieu habité du Saguenay–Lac-Saint-Jean où la vitalité socioéconomique de plusieurs communautés de la région dépend fortement de l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles. Ce capital territorial pourrait sans doute dégager de plus grands bénéfices des activités d'exploitation, de transformation et de conservation, et ce, par la diversification des activités et la maximisation des chaînes de valeur.

Il faut repenser les défis que posent les multiples facettes inhérentes à l'élaboration de projets en regard des orientations, planifications et règlements en vigueur ainsi que de la conciliation des droits consentis et leur harmonisation. L'accompagnement des acteurs économiques, sociaux et environnementaux par l'appareil gouvernemental revêt ainsi un aspect très significatif :

- Comment assurer une adéquation entre le potentiel des ressources naturelles régionales et le développement des chaînes de valeur?
- Comment assurer une concertation interministérielle qui permet une approche intégrée et cohérente de la protection et la mise en valeur des ressources naturelles?
- Comment les ministères et organismes gouvernementaux peuvent-ils mieux accompagner les promoteurs et les collectivités?

5.2 SYNTHÈSE DES RÉPONSES OBTENUES

Prospective : situation actuelle et situation future

93 % du territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean est en terre publique et 26 % du bois récolté au Québec provient de la région. 8 % de la puissance hydroélectrique du Québec est tirée de la région et alimente en partie l'industrie régionale.

La situation actuelle se caractérise par :

- Toutes baisses de possibilité forestière entraînent des pertes d'emplois et contribuent à la dévitalisation des milieux;
- Le maintien d'une activité économique de l'exploitation des ressources naturelles tout en conciliant la mise en valeur et la conservation reste un grand défi;
- Le fait que ça prendra un certain temps;
- Le risque de perdre, d'une part, des opportunités économiques et, d'autre part, du capital naturel;
- L'acceptabilité sociale est un incontournable dans les projets d'exploitation.

Et si la tendance se maintient... :

- On pourrait assister à une détérioration accélérée des milieux.

Contraintes

- Manque d'accompagnement pour les promoteurs au sein de l'appareil gouvernemental;
- Absence de positionnements clairs sur certains enjeux (caribou forestier, aire protégée, etc.);
- Absence de programme pour la conservation, la mise en valeur et pour l'acquisition de connaissances sur les retombées de ces activités;
- Conciliation difficile des intérêts multiples sur le territoire public;
- Manque de cohésion entre les acteurs (CRÉ, MRC, municipalités, ministères);
- Manque de cohésion et d'arrimage entre les différentes planifications (locale, régionale et nationale);
- Vision négative dans la population de l'exploitation des ressources naturelles;
- Capacités financières et organisationnelles déficientes de certains territoires.

Leviers

- Historique de consultation;
- Responsabilité de gestion des ressources naturelles dévolue aux ministères;
- Présence d'un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire;
- Collaboration avec les communautés autochtones.

LE PANEL D'EXPERTS

Dans cette partie, nous allons présenter les participantes et les participants au panel et décrire le déroulement de celui-ci. Les principales réactions des panélistes sont synthétisées ainsi que les réactions au modèle présenté par M. Proulx. Les interventions de MM. Bédard et Gaudreault complètent le tout.

LES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU PANEL

Un panel d'experts, animé par M^{me} Lison Rhéaume, directrice régionale d'Emploi-Québec, a réuni les panélistes suivants :

- M. Alain Thibeault, directeur général au ministère des Ressources naturelles : enjeu de la contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale;
- M^{me} Francine Harvey, directrice régionale de Services Québec : enjeu de la présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux;
- M^{me} Gladys Harvey, directrice régionale au ministère des Finances et de l'Économie : enjeu de la diversification de l'économie régionale;
- M^{me} Martine Couture, présidente et directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean : enjeu sur les saines habitudes de vie;
- M. Jean Dionne, directeur régional au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : enjeu sur l'occupation et la vitalité des territoires



M. Stéphane Bédard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et M. Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions ont également participé au panel.

LE DÉROULEMENT DU PANEL

Le panel s'est déroulé en deux temps. Dans un premier temps, les panélistes ont réagi sur la synthèse de l'enjeu qui les interpellait. Ils ont précisé certains éléments, ajouté du contenu ou corrigé certaines perceptions. Dans un deuxième temps, MM. Bédard, Gaudreault et Proulx ont fait une intervention sur les enjeux présentés. Une période d'échanges entre les panélistes, les ministres et l'ensemble des personnes présentes dans la salle a permis de lancer les discussions.



Une partie des panélistes, de gauche à droite : M. Jean Dionne, M^{me} Gladys Harvey, M^{me} Francine Harvey, M. Sylvain Gaudreault, M. Stéphane Bédard, M^{me} Martine Couture, M. Alain Thibeault

Absents sur la photo :
M. Marc-Urbain Proulx, M^{me} Lison Rhéaume

RÉACTIONS DES PANÉLISTES

Le compte rendu complet du panel se retrouve à l'annexe 5 du rapport. Cette section fait la synthèse des faits saillants qui ont été évoqués par les panélistes.

Les commentaires des panélistes ont porté essentiellement sur deux éléments : le rôle de la CAR pour renforcer la collaboration interministérielle et les conditions à remplir pour assurer un accompagnement adéquat avec les promoteurs du milieu.

Les panélistes ont insisté sur l'importance de coordonner l'action gouvernementale et le rôle de la CAR à cet effet. La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires demande aux ministères de faire preuve d'ouverture et d'innovation aux bénéfices du développement des territoires. Il s'agit d'une opportunité pour mettre l'accent sur un modèle d'intervention axé sur la synergie. À titre d'exemple, Mme Couture a mentionné que la Table sur la promotion des saines habitudes de vie de la CAR est un outil qui a généré des résultats pour mobiliser les partenaires et mener à terme des projets régionaux.

Un second élément sur lequel un consensus a émergé est que la région pourrait se développer plus rapidement si plusieurs projets majeurs bénéficiaient d'un accompagnement soutenu et personnalisé par l'appareil gouvernemental. Des conditions gagnantes sont requises pour offrir un accompagnement adéquat aux territoires et aux promoteurs : être présent dans le milieu, être en mesure d'échanger de l'information rapidement entre les ministères, avoir une capacité d'intervention humaine et financière. Il est aussi évoqué qu'une partie de la solution pour le développement des territoires réside dans la capacité d'innovation. En vue des ateliers de réflexion, les panélistes ont posé aux participantes et participants les questions suivantes :

- * Serait-il possible de mettre en place des réseaux express pour répondre à des problématiques particulières?
- * Dans quelles circonstances et pour quels types de projets serait-il approprié d'en convoquer?
- * Quelle pourrait être la contribution des ministères?

RÉACTIONS AU MODÈLE DE M. PROULX

En lien avec les éléments soulevés précédemment, le modèle proposé par M. Proulx pourrait stimuler l'émergence de solutions créatives et inédites et faciliter la coordination de l'accompagnement gouvernemental. M. Proulx souligne que le volontarisme dont les membres de la CAR font preuve pour le développement de la région est notable. Il retient une constante pour chacun des enjeux, la collaboration et l'accompagnement des milieux sont nécessaires pour harnacher la force des territoires et faire émerger l'innovation. Il souhaite pouvoir travailler étroitement avec la CAR pour mettre en place une première expérience pilote en vue de développer un modèle de décentralisation et d'innovation territoriale.

INTERVENTION DES MINISTRES M. BÉDARD ET M. GAUDREULT

M. Bédard souligne le travail de la CAR et l'esprit de collaboration qui la caractérise. Il mentionne qu'à titre de ministre régional, il aura besoin de la contribution de celle-ci pour initier des actions innovantes pour le développement de la région. Malgré le contexte économique difficile, il voit dans la région plusieurs forces sur lesquelles on doit miser : la présence d'une fonction publique dynamique et dévouée à sa région, un fort sentiment d'appartenance, la connaissance fine par les directions régionales de la réalité des différents territoires. Le manque d'accompagnement des promoteurs apparaît à M. Bédard comme un élément récurrent des discussions sur lequel la CAR devrait s'investir. Plusieurs opportunités de développement échappent probablement ainsi à la région. Malgré les effectifs limités, il croit que par une collaboration renforcée, avec des activités de travail interministérielles comme cette journée de réflexion, les directions régionales sauront offrir un support adéquat aux promoteurs. Il mentionne qu'en matière de décentralisation, les nouvelles technologies pourraient constituer une opportunité pour renforcer la présence de la fonction publique dans la région. À cet égard, il s'attend à recevoir de la CAR des propositions en matière de décentralisation de services. Enfin, pour l'ensemble des actions innovantes qui seront discutées durant les ateliers de l'après-midi, il s'attend à recevoir un plan d'action afin d'identifier les actions innovantes interministérielles les plus porteuses à mettre en œuvre.

M. Gaudreault souligne que la mise en œuvre de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires constitue une opportunité pour renforcer la collaboration interministérielle au bénéfice du développement de la région. Dans cette perspective, la mise en place d'une expérience pilote en matière de décentralisation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean reconnaît le rôle de la CAR comme intervenant privilégié. Il s'agit d'une première étape vers l'adoption d'une loi-cadre sur la décentralisation.

ATELIERS DE DISCUSSION – WORLD CAFÉ

Dans cette partie, nous allons résumer le déroulement du World Café et les objectifs visés par l'exercice. Après une brève mise en garde, nous allons présenter les idées innovantes issues des ateliers.

LE DÉROULEMENT

Les ateliers de discussion ont pris la forme d'un World Café d'une durée de 1 h 30 divisée en trois ateliers distincts de 30 minutes. Les participantes et les participants étaient invités à participer, selon leur préférence, à l'une des tables d'enjeux. Chacun des cinq enjeux était représenté par un nombre égal de tables. À la fin du premier atelier de 30 minutes, toutes les personnes étaient invitées à se séparer et aller discuter d'un nouvel enjeu. En début du deuxième atelier, les personnes jouant le rôle de mémoires de table avaient pour tâche de résumer les discussions du premier groupe, afin de poursuivre et de bonifier la réflexion avec le second groupe. L'exercice s'est répété une troisième et dernière fois.

L'OBJECTIF

L'objectif des ateliers d'échange était de dégager des pistes d'actions innovantes interministérielles sur chacun des enjeux. Les participantes et les participants étaient invités à réfléchir collectivement à la nouveauté dans un esprit d'ouverture. Le cumul des échanges des trois ateliers a permis de dégager des pistes de collaboration et d'actions inédites.

MISE EN GARDE

Le processus d'innovation utilisé est ouvert, collaboratif et non limitatif. Parmi l'ensemble des résultats obtenu lors des échanges, plusieurs propositions présentent sans contredit un caractère innovant. Notons toutefois que plusieurs autres sont difficiles à mettre en œuvre, impliquent un changement de culture important ou encore nécessitent des moyens financiers et humains élevés. Nous avons tout de même jugé bon de reproduire l'ensemble des idées innovantes. Le projet de plan d'action de la CAR, qui est présenté un peu plus loin, planifie la mise en œuvre d'une partie de ce contenu.

L'occupation et la vitalité des territoires en difficulté

Quelles actions interministérielles innovantes les ministères pourraient-ils poser pour agir sur l'enjeu?

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Faciliter le partage de diagnostics territoriaux en mettant sur pied un réseau express;◆ Suivre des initiatives locales de revitalisation à la CAR;◆ Créer un arrimage entre les planifications municipales, les agents ruraux et les agents communautaires de l'Agence;◆ Établir un seuil limite des services de base (école, dépanneur, service de garde) qui déclenche une intervention de la CAR lorsque franchi;◆ Octroyer un pouvoir discrétionnaire de financement aux directions régionales pour situation exceptionnelle; | <ul style="list-style-type: none">◆ Intégrer une clause territoire en difficulté dans les mesures et programmes;◆ Donner un rôle renforcé aux MRC pour déterminer une vision territoriale;◆ Signer des contrats de territoire;◆ Déléguer de nouvelles compétences aux MRC;◆ Déléguer la gestion de programme. |
|--|---|

La présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux

Quelles actions interministérielles innovantes les ministères pourraient-ils poser pour agir sur l'enjeu?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">◆ Tenir un colloque régional pour la valorisation de la fonction publique afin de renforcer le réseautage;◆ Mettre en place une approche multisite et multiservice;◆ Donner des responsabilités élargies, multidisciplinaires et multisectorielles aux dispenseurs de services qui sont en contact direct avec la population◆ Augmenter l'autonomie et les responsabilités des directions régionales;◆ Offrir d'autres services de base et de proximité dans les comptoirs existants (ex. : CLÉ); | <ul style="list-style-type: none">◆ Développer des pôles d'expertises régionales;◆ Mettre en commun les ressources humaines ayant une expertise professionnelle particulière;◆ Signifier des attentes aux hauts fonctionnaires pour régionaliser les services; |
|---|--|

L'adoption de saines habitudes de vie

Quelles actions interministérielles innovantes les ministères pourraient-ils poser pour agir sur l'enjeu?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">◇ Intégrer les critères des saines habitudes de vie dans l'analyse de projet (à l'exemple des critères d'écoconditionnalité);◇ Réviser la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour qu'elle tienne compte des saines habitudes de vie;◇ Donner de la formation concernant la saine alimentation en milieu scolaire;◇ Soutenir la réalisation d'une entente spécifique sur la mise en commun d'une ressource de loisirs pour les municipalités rurales;◇ Intégrer certains critères pour les environnements favorables dans le design des bâtiments (code du bâtiment) et les normes pour les développements immobiliers;◇ Encourager la création de parcs de stationnement à vélo dans les centres-villes; | <ul style="list-style-type: none">◇ Créer une trousse de diagnostics sur les saines habitudes de vie pour l'usage des communautés rurales (partenariat avec Pacte rural);◇ Favoriser la mise en place et la promotion de circuits courts en agroalimentaire;◇ Favoriser l'offre de service de panier de légumes dans les lieux de travail;◇ Réaliser des ententes de complémentarité des équipements entre les municipalités et les commissions scolaires;◇ Augmenter le nombre de kilomètres du réseau routier avec bande élargie;◇ Favoriser l'installation de supports à vélo sur les véhicules de transport en commun;◇ Adapter les milieux de travail (douche, support à vélo). |
|---|--|

La diversification de l'économie régionale

Quelles actions interministérielles innovantes les ministères pourraient-ils poser pour agir sur l'enjeu?

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">◇ Mettre sur pied un bureau de coordination des projets de développement régional de diversification de la CAR;◇ Désigner un ministère porteur pour faciliter la réussite d'un projet de diversification;◇ Mettre en place un fonds de capital de risque et de capital patient;◇ Miser sur des filières innovantes et porteuses (drone, PFNL, fourrure sauvage, transformation du bois); | <ul style="list-style-type: none">◇ Mettre en place des équipes tactiques interministérielles;◇ Faciliter le partage d'informations afin de permettre une plus grande collaboration;◇ Revoir les normes d'accès à l'information et de confidentialité;◇ Assurer une veille régionale sur la diversification;◇ Tenir une rencontre pour réseauter les professionnels des ministères à vocation économique et les entrepreneurs. |
|---|--|

La contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale

Quelles actions interministérielles innovantes les ministères pourraient-ils poser pour agir sur l'enjeu?

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">◇ Partager l'information;◇ Arrimage MRN - MFE - MAPAQ - MDDEFP;◇ Favoriser une meilleure collaboration entre les comités d'experts (COMEX - CRÉ) et les sous-comités de la CAR pour répondre aux besoins du milieu; | <ul style="list-style-type: none">◇ Identifier un interlocuteur/accompagnateur pour les promoteurs (guichet unique);◇ Assurer une collaboration interministérielle pour quantifier les retombées de la conservation du territoire public;◇ Développer l'émergence de nouveaux créneaux autour de la forêt : agrotouristique, fourrure sauvage, biomasse forestière. |
|---|---|

ANNEXE I

LISTE DES PRÉSENCES

LISTE DES PRÉSENCES

Agences de la santé et des services sociaux	André Marchand, agent de planification, programmation et recherche Chantal-Anne Moreau, adjointe au directeur Martine Couture, présidente-directrice générale Véronique Tremblay, agente de planification, programmation et recherche
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Audrey Bouchard, archiviste régionale
Bureau de circonscription de Chicoutimi	Stéphane Bédard, député de Chicoutimi Marie-Annick Fortin, attachée politique Louis Jalbert, attaché politique
Bureau de circonscription de Jonquière	Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et des Transports Jean-François Caron, conseiller politique Joël Brochu, conseiller politique Denise Turcotte, discrétionnaire du ministre
Centre de services partagés du Québec	Mireille Côté, responsable régionale
Commission de la santé et sécurité au travail	Jean Hébert, directeur de la prévention et inspection Violaine Lavoie, directrice régionale
Conseil du statut de la femme	Christine Chabot, responsable régionale
Financière agricole du Québec	Lefebvre Yves, directeur régional
Hydro-Québec	Christian Garneau, chef, relations avec le milieu Roger Gosselin, directeur régional
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Jean Dionne, directeur régional Caroline Ducharme, technicienne en administration Dominique Dufour, conseiller en développement régional et en affaires municipales Gilles Gauthier, conseiller en affaires municipales Pierre A Gauthier, conseiller en aménagement et urbanisme David Jean, conseiller en développement régional Benoît Poulin, conseiller en développement régional Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	André Gagnon, directeur adjoint Marie-Josée Gravel, conseillère en aménagement et en développement rural Pascal Lavaute, conseiller régional Pierre-Olivier Martel, conseiller en horticulture
Ministère de la Culture et des Communications	Martin Duval, agent de recherche et de développement socioéconomique Gaston Gagnon, agent de recherche et de développement socioéconomique Réjean Goudreault, directeur régional Chantale Leblond, agente de recherche et de développement socioéconomique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Martin Lamontagne, coordonnateur à l'analyse Édith Tremblay, directrice régionale Véronique Tremblay, biologiste analyste
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Diane Boudreault, conseillère en loisir Jean-François Coulombe, directeur régional
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Richard Boudreault, adjoint à direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean Clément Desbiens, directeur de la planification et du partenariat Lison Rhéaume, directrice régionale Marc Tremblay, conseiller en développement

Ministère des Finances et de l'Économie	Stéphane Bergeron, adjoint exécutif Martin Desgagnés, conseiller en développement économique Gladys Harvey, directrice régionale Dominique Teufel, conseillère en développement économique
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Yvon Doyle, directeur régional adjoint Michel Thibault, conseiller en immigration
Ministère des Ressources naturelles	Damien Côté, biologiste Robert Lacroix, directeur des opérations intégrées Diane Larose, directrice régionale d'expertise Alain Thibeault, directeur général Catherine Thibeault, responsable des communications Daniel Tremblay, directeur des affaires régionales
Ministère de la Sécurité publique	Pierre Dassylva, directeur régional
Ministère des Transports	Jean-Denis Bouchard, ingénieur Catherine Larouche, adjointe au directeur Jean-François Leclerc, chef du service des inventaires et du plan Donald Turgeon, directeur régional
Investissement Québec	Julie Simard, directrice de portefeuille
Office des personnes handicapées du Québec	David Blouin, conseiller à l'intervention collective régionale
Secrétariat aux affaires autochtones	Sylvie Poudrier, conseillère aux affaires autochtones
Sépaq – Parc national Saguenay	Daniel Groleau, directeur Parc national Saguenay
Services Québec	Francine Harvey, directrice régionale
Société d'habitation du Québec	Guyline Marcoux, directrice des programmes, de la recherche et du partenariat
Tourisme Québec	Jean-Luc Bessette, coordonnateur au développement nordique

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

**RENCONTRE DE LA CAR SPÉCIALE
DU 20 JUIN 2013**

ORDRE DU JOUR

de la rencontre de la CAR du 20 juin 2013 sur les priorités régionales

de 8 h 30 à 16 h 15, à l'hôtel Le Montagnais

1080, boulevard Talbot, Chicoutimi, Salle Réserve C

1. Accueil des participants (8 h 30)
2. Ouverture de la rencontre et présentation du déroulement de la journée par le président de la CAR, M. Jean Dionne (9 h)
3. Intervention de M. Stéphane Bédard, ministre responsable de la région, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et leader parlementaire du gouvernement, et de M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire et ministre des Transports (9 h 15)
4. Présentation de la synthèse des fiches d'enjeu par MM. David Jean et Dominique Dufour (9 h 35)

Pause (10 h 5)

5. Présentation de M. Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions, sur l'innovation territoriale et le rôle des CAR (10 h 20)
6. Panel d'échanges avec MM. Bédard, Gaudreault, Proulx, et des représentants du comité occupation et vitalité des territoires (10 h 50)

Dîner (12 h)

7. Discussion en atelier sur les enjeux (13 h 30) ;
 - L'occupation et la vitalité des territoires en difficulté
 - La présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux
 - L'adoption de saines habitudes de vie
 - La diversification de l'économie régionale
 - La contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale
8. Actions innovantes identifiées (15 h 30)
9. Retour en plénière sur l'exercice (16 h)
10. Fin de la rencontre (16 h 15)

ANNEXE III

**DOCUMENT PRÉPARATOIRE DE LA RENCONTRE
DE LA CAR SPÉCIALE DU 20 JUIN 2013
SUR LES PRIORITÉS RÉGIONALES**

FICHE D'ENJEU

1 – ENJEU : L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

L'exercice de réflexion interministérielle de la CAR du 20 juin se rattache à une obligation des ministères et organismes de supporter l'occupation et la vitalité des territoires de notre région. L'ensemble des enjeux abordés dans la journée s'inscrit dans la Stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires : la diversification de l'économie régionale, la présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux, les saines habitudes de vie, la contribution des ressources naturelles à la richesse régionale.

Aux fins de cette fiche d'enjeu, nous allons circonscrire l'occupation et la vitalité des territoires sous l'angle du soutien que les ministères et organismes pourraient apporter aux communautés en difficulté ou en situation de dévitalisation. Depuis, la mise en place de l'indice de dévitalisation et, plus récemment, l'adoption des indicateurs en occupation et vitalité des territoires, plusieurs communautés de la région ont été identifiées comme étant en difficulté ou en situation de dévitalisation.

Concrètement, la dévitalisation de ces communautés se caractérise par :

- Le déclin de la population accentué par le vieillissement et l'exode des jeunes;
- Un taux de chômage élevé (près de 20 %);
- Un revenu moyen inférieur à la moyenne québécoise;
- Une économie locale peu diversifiée;
- Des lacunes au niveau des services de proximité et des services collectifs;
- La gouvernance locale souvent déficiente.

Une bonne partie des interventions des ministères et des organismes s'effectue auprès de ces communautés. La réflexion qui se pose est : de quelle manière les actions existantes peuvent-elles être coordonnées pour agir avec plus d'impact sur ces communautés?

Les questions suivantes sont présentées afin de vous guider dans votre réflexion sur l'enjeu. Elles feront l'objet de discussions en atelier.

- Comment les ministères et organismes gouvernementaux peuvent-ils agir pour soutenir le développement économique et social de ces territoires qui sont généralement des communautés forestières ou des territoires agricoles peu mis en valeur?
- Comment l'intervention gouvernementale pourrait-elle soutenir les services de proximité (école, épicerie, poste d'essence, caisse populaire, etc.)?
- Puisque ces territoires vieillissent plus vite, ils seront les premiers à être concernés par le changement démographique. Comment pouvons-nous adapter nos services à cette réalité?
- Le développement touristique constitue-t-il une avenue de développement pour ces territoires?

FICHE D'ENJEU

2 – ENJEU : PRÉSENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN RÉGION ET COUVERTURE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

Depuis quelques années, dans la poursuite d'objectifs de réduction de la taille de l'État et de rationalisation des dépenses, plusieurs ministères et organismes ont fait le choix ou envisagent la centralisation de certains services ou activités comme moyen pour réaliser des économies d'échelle. Pour le mode de prestation téléphonique, la tendance est à la création de grands centres d'appels situés principalement à Québec et à Montréal. Certains ministères et organismes privilégient l'utilisation du Web et délaissent peu à peu le mode de prestation en personne dans les bureaux en région. Au niveau administratif, on a observé une tendance à diviser le Québec en quelques grands territoires et de moins en moins de gestionnaires sont postés en région, ce qui nous éloigne du palier décisionnel rendant parfois les arrimages avec le milieu plus difficile à réaliser et l'autonomie régionale moins évidente. Tous ces constats, tout comme le non-remplacement d'une partie des départs à la retraite, semblent affecter plus durement les petites unités régionales qui éprouvent, de plus en plus, de difficultés à maintenir leurs opérations et se trouvent parfois menacées de fermeture.

Or, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean connaît encore des problèmes de dévitalisation, pendant que celle de la Capitale-Nationale est en situation de quasi-plein emploi. Le contexte lié à l'adoption de la stratégie et de la Loi-cadre pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et le dépôt prochain d'un projet de loi sur la décentralisation, ainsi que la conjoncture offerte par les départs massifs à la retraite constitue une opportunité sans précédent pour le redéploiement de postes vers les régions, afin d'y assurer le maintien de services de proximité et de contribuer à leur vitalité. D'autre part, aujourd'hui les technologies permettent de transcender les distances et ainsi il devient possible d'œuvrer pour un ministère ou organisme à partir de la région.

Les questions suivantes sont présentées afin de vous guider dans votre réflexion sur l'enjeu. Elles feront l'objet de discussions en atelier.

- Êtes-vous d'avis qu'il y a un risque réel pour les citoyens de la région de perdre peu à peu leurs services gouvernementaux?
- Est-il souhaitable et possible d'amener les ministères et organismes à faire autrement dans l'intérêt de la région?
- Selon vous, quels services, opérations, directions, etc. de ministères et organismes pourraient être déconcentrés dans la région?
- Sommes-nous en mesure de fournir des arguments en faveur d'une déconcentration de la fonction publique qui séduiraient les gestionnaires en autorité dans les ministères et organismes?
- Comment croyez-vous que les ministères et organismes pourraient travailler ensemble dans la région pour offrir le maximum de services ou réaliser des économies d'échelle?

FICHE D'ENJEU

3 – ENJEU : ADOPTION DE SAINES HABITUDES DE VIE

Les individus ont des habitudes de vie qui peuvent ou non contribuer à leur santé et leur bien-être. Ces habitudes sont fortement influencées par divers facteurs sociaux, économiques et environnementaux, d'où l'importance de créer des environnements et des conditions favorables à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie (saine alimentation et mode de vie physiquement actif).

L'amélioration des habitudes de vie et la création d'environnements favorables facilitant leur adoption ou leur maintien sont l'affaire de tous. En effet, ceci nécessite la contribution de nombreux acteurs gouvernementaux et paragouvernementaux pour la création d'environnements physiques, politiques, socioculturels et économiques. Les actions et les messages doivent être cohérents et portés par l'ensemble des acteurs des différents secteurs appelés, à un degré ou à un autre, à jouer un rôle dans la promotion des saines habitudes de vie et la prévention des maladies chroniques.

La majorité des maladies chroniques peuvent être évitées; 80 % des décès liés aux maladies cardiovasculaires, 90 % de ceux liés au diabète et plus du tiers de ceux attribuables au cancer peuvent être prévenus par des conditions socioéconomiques et des environnements favorables.

Le but à atteindre consiste à améliorer la qualité de vie de la population régionale en leur permettant de vivre dans des environnements qui favorisent l'adoption et le maintien de saines habitudes, un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation. Nous obtiendrons alors un gain sur la santé de notre population qui, inévitablement, aura un impact économique sur notre région.

Les questions suivantes sont présentées afin de vous guider dans votre réflexion sur l'enjeu. Elles feront l'objet de discussions en atelier.

- Comment une population en meilleure santé, bénéficiant de meilleures conditions de vie et qualité de vie, pourrait-elle avoir un impact sur les activités de votre ministère ou organisme?
- En tant qu'employeurs et acteurs gouvernementaux avec des mandats spécifiques, comment voyiez-vous votre rôle dans le développement d'environnements physiques, économiques, politiques et socioculturels favorables aux saines habitudes de vie et à la qualité de vie?
- Quelles sont les conditions à réunir pour que vous puissiez jouer davantage votre rôle, ou encore un rôle, et mettre à contribution vos expertises, outils et leviers?
- Comment assurer une plus grande cohérence autant dans les messages que dans les actions à déployer?
- Qu'est-ce qui permettrait de stimuler l'identification d'opportunités régionales et le développement d'actions et projets à large portée pour la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie?
- Quels moyens pourraient être déployés pour favoriser le décloisonnement des actions nécessaires à ces projets et la synergie de tous les acteurs?

FICHE D'ENJEU

4 – ENJEU : LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

Le secteur manufacturier de la région est principalement axé sur la transformation des ressources naturelles. À cet égard, la région se caractérise par une forte concentration des emplois : 68 % de l'emploi manufacturier se retrouve dans trois secteurs. Dans l'ensemble du Québec, les trois principaux secteurs manufacturiers ne représentent que 29 % de l'emploi manufacturier.

Cette concentration génère pour l'économie de la région d'importantes difficultés quant à la croissance et au maintien de l'emploi. Lorsqu'un secteur porteur est en difficulté parce que la demande ralentit ou parce que la concurrence s'accroît, la région est solidement frappée. Pour ces raisons, la région accuse un important retard sur l'ensemble de l'économie québécoise, relativement aux perspectives de croissance et même au maintien du niveau de l'emploi.

Afin de diminuer les effets structurels et conjoncturels négatifs rencontrés dans ces secteurs, il faut :

- Allonger la chaîne de valeur¹ vers des transformations à forte valeur ajoutée en attirant de nouveaux projets structurants;
- Mettre en valeur et encourager les importants potentiels régionaux de diversification du secteur manufacturier et du tertiaire moteur de la région afin d'assurer une meilleure répartition de l'emploi dans un bassin d'activité manufacturière moins concentré.

Plusieurs facteurs en conditionnent la réussite, dont la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée pour occuper ces emplois à plus grande valeur ajoutée et le soutien à l'innovation, l'investissement et l'entrepreneuriat.

Les questions suivantes sont présentées afin de vous guider dans votre réflexion sur l'enjeu. Elles feront l'objet de discussions en atelier.

- Comment les ministères et organismes gouvernementaux peuvent-ils agir pour faciliter l'allongement de la chaîne de valeur et la diversification du bassin d'activité manufacturière?
- Comment identifier les potentiels régionaux de diversification économique et mobiliser les acteurs (ministères et organismes socioéconomiques) autour de ces potentiels?
- Comment dynamiser et assurer la synergie des actions des ministères et organismes gouvernementaux autour de projets d'allongement de la chaîne de valeur et de diversification économique?
- Comment décloisonner les actions respectives des ministères et organismes gouvernementaux à l'égard de projet (diversification et allongement de chaîne de valeur) afin d'assurer une meilleure portée de nos actions?
- Comment s'assurer de répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée pour favoriser la diversification?

Préparé par : Gladys Harvey, directrice régionale, MFEQ

¹ L'ensemble d'activités interdépendantes dont la poursuite permet de créer de la valeur identifiable et, si possible, mesurable. Elle intègre donc toutes les étapes de l'approvisionnement en matières premières à la consommation du produit par le consommateur.

FICHE D'ENJEU

5 – ENJEU : LA CONTRIBUTION DE LA CONSERVATION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES À LA RICHESSE COLLECTIVE RÉGIONALE¹

Les ressources naturelles (forestières, minières, énergétiques, fauniques, etc.) constituent des éléments majeurs de la structure économique régionale. La maximisation de la valorisation de ces richesses est un défi à relever pour permettre à la population régionale de mieux vivre de son territoire. À cet effet, seuls 7 % des quelque 100 000 km² de la région sont de tenure privée. On retrouve sur le territoire public régional :

- 26 % du bois récolté annuellement en territoire public québécois, soit 6 Mm³, dont 1,7 Mm³ disponible en appel d'offres public, lequel approvisionne directement une vingtaine de scieries régionales;
- 100 % des secteurs aménagés par l'industrie forestière certifiée FSC ou SFI;
- 8 % de la puissance hydroélectrique installée au Québec, qui alimente en partie l'activité industrielle régionale;
- Le quart des droits de villégiature québécois avec des immobilisations de plus de 116 M\$ et des retombées annuelles de 55,6 M\$;
- Des activités fauniques générant des dépenses annuelles de près de 163 M\$;
- Des activités récréotouristiques considérables et, à terme, environ 12 000 km² bénéficieront d'un statut d'aires protégées;
- De la biomasse, un grand potentiel de développement éolien et de production de bleuets sauvages, un potentiel minier encore méconnu.

Les ressources naturelles sont omniprésentes dans l'économie régionale et la proportion d'emplois liés à la première transformation des ressources est plus grande ici que la moyenne québécoise. Ces éléments permettent d'illustrer en partie l'interdépendance entre le territoire public et le milieu habité du Saguenay–Lac-Saint-Jean où la vitalité socioéconomique de plusieurs communautés de la région dépend fortement de l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles. Ce capital territorial pourrait sans doute dégager de plus grands bénéfices des activités d'exploitation, de transformation et de conservation, et ce, par la diversification des activités et la maximisation des chaînes de valeur.

Il faut repenser les défis que posent les multiples facettes inhérentes à l'élaboration de projets en regard des orientations, planifications et règlements en vigueur ainsi que de la conciliation des droits consentis et leur harmonisation. L'accompagnement des acteurs économiques, sociaux et environnementaux par l'appareil gouvernemental revêt ainsi un aspect très significatif.

Les questions suivantes sont présentées afin de vous guider dans votre réflexion sur l'enjeu. Elles feront l'objet de discussions en atelier.

- Comment assurer une adéquation entre le potentiel des ressources naturelles régionales et le développement des chaînes de valeur?
- Comment mobiliser les acteurs (ministères et organismes socioéconomiques) autour de ces potentiels et supporter leur valorisation dans une vision intégrée?
- Comment assurer une concertation interministérielle qui permet une approche intégrée et cohérente de la protection et la mise en valeur des ressources naturelles?
- Comment les ministères et organismes gouvernementaux peuvent-ils mieux accompagner les promoteurs et les collectivités?

Préparé par : Daniel Tremblay, directeur régional, MRN

¹ Les chiffres présentés dans le texte sont présentés à titre indicatif seulement.
Source : MRN. *Portrait territorial Saguenay–Lac-Saint-Jean, gouvernement du Québec, 2006.*

GRILLE RÉPONSE AUX FICHES D'ENJEU

PROSPECTIVE	Déterminer l'impact actuel de l'enjeu sur la région.
	Déterminer l'impact projeté, dans un horizon de cinq ans, de l'enjeu si aucune action n'est entreprise.
CAPACITÉ D'INTERVENTION	Quelles sont les contraintes à l'action sur l'enjeu?
	Quels sont les leviers pour agir sur l'enjeu?
ACTIONS INNOVANTES	Identifier une action innovante pour agir sur cet enjeu.

ANNEXE IV

**« LA SYNERGIE TERRITORIALE POUR OPTIMISER
LE SOUTIEN DÉCENTRALISÉ À L'INNOVATION »**

**PROPOSITION D'UNE EXPÉRIENCE PILOTE
AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

MARC-URBAIN PROULX
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX RÉGIONS
**Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire**

Conférence administrative régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean

« La synergie territoriale pour optimiser le soutien décentralisé à l'innovation »

Proposition d'une expérience pilote au Saguenay–Lac-Saint-Jean

Le 20 juin 2013

Marc-Urbain Proulx
Sous-ministre associé aux Régions



Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec 

Plan de la présentation



- Baliser le processus de décentralisation par une loi-cadre;
- Le soutien décentralisé à l'innovation;
- Proposition d'une démarche collective de gouvernance basée sur les synergies territoriales.

2

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec 

Avec la consolidation de l'État-nation, le XX^e siècle fut une période de forte centralisation décisionnelle dans le domaine public.

La décentralisation gouvernementale possède néanmoins beaucoup de vertus, trop souvent oubliées.

3

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec 

Finalité générale de la décentralisation



Améliorer la qualité des services publics desservis aux collectivités en rapprochant les opérateurs des clients pour une meilleure prise en compte de leurs besoins, leurs goûts et leurs préférences.

4

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

La décentralisation fait appel à la capacité d'appropriation territoriale de responsabilités publiques et de leviers de développement



Localisme
Communautarisme
Régionalisme
Territorialisme

5

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Définitions retenues



1. Décentralisation politique :
 - Transferts de compétences à des instances directement élues et fiscalement dotées.
2. Décentralisation contractuelle :
 - Délégation de responsabilités par ententes, en conservant l'imputabilité à Québec.
3. Décentralisation administrative :
 - Déconcentration de responsabilités vers des directions ou bureaux territorialisés.

6

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Au Québec, la décentralisation s'inscrit tel un processus progressif, par étapes



- Fusions municipales et scolaires par vagues depuis 1960;
- Construction institutionnelle des régions avec directions, organismes, conseils et associations régionaux (1970);
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979) et création des territoires MRC avec conseils des maires;
- Réformes territoriales dans l'emploi, la santé, le scolaire (1995-2002) et aussi le développement avec les CLD;
- Volonté gouvernementale actuelle en deux actes :

7

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Acte 1 : Baliser le processus par une loi-cadre



- Trois types de décentralisation envisagés à trois échelons;
- Imputabilité / subsidiarité / transparence / reddition de comptes / flexibilité / modulation / etc.;
- Les compétences et responsabilités seront négociées et convenues avant la décentralisation;
- Respect des limites des instances en place;
- Respect de l'acceptabilité sociale de la population;
- Mesures d'accompagnement fonctionnel;
- Seuil minimal d'accès aux services publics;
- Avis aux municipalités avant le retrait de service;
- Respect des compétences des commissions scolaires;
- Proposition à multiples volets, avant 12 mois.

8

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Acte 2 : Proposition concrète de décentralisation gouvernementale

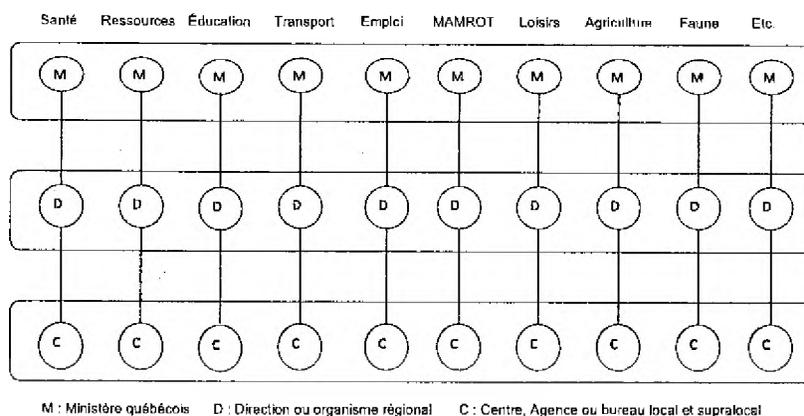


- Décentraliser de nouvelles compétences et responsabilités dans certains secteurs, à l'échelle appropriée;
- Favoriser les complémentarités, les convergences, la coordination et les synergies territoriales entre les instances sectorielles, plus ou moins décentralisées :
 - Régions (1968) et MRC (1979) : Gouvernance territoriale;
 - 1979 : Aménagement du territoire;
 - 1998 : Développement économique, social et culturel;
 - Maintenant : Soutien à l'innovation.

9

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Gouvernance publique par secteurs et par échelles



10

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Modèles de soutien territorial à l'innovation



En théorie universelle :

- Milieu innovateur;
- Système territorial d'innovation;
- District fertile;
- Territoire innovant;
- Communauté apprenante;
- Cité intelligente.

En pratique québécoise :

- Cités du multimédia et de l'optique-photonique;
- Technopoles de Rimouski, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke;
- Technoparcs de Gatineau, Laval et autres;
- Carrefours de la nouvelle économie;
- Grappes industrielles territorialisées.

11

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

Les modèles illustrent le rôle crucial de l'interaction de qualité cognitive



Acteurs universellement ciblés :

- Enseignement supérieur;
- Centre de R&D et de transfert;
- Capital de risques;
- Formation professionnelle;
- Incubation et plans d'affaires;
- Transport et communications;
- Réseaux d'entreprises;
- Entreprises leader ou phares.

Acteurs au Québec :

- Universités et Cégeps;
- Centres R&D, transferts, CCTT;
- Fonds et financement;
- CLE, DRHC, Commissions scolaires;
- CLD, SADC, Corporation de développement;
- CSSS, SHQ;
- Municipalités, sociétés;
- Chambres de commerce, clubs;
- Carrefours jeunesse emplois;
- Entreprises fortement innovatrices.

12

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec



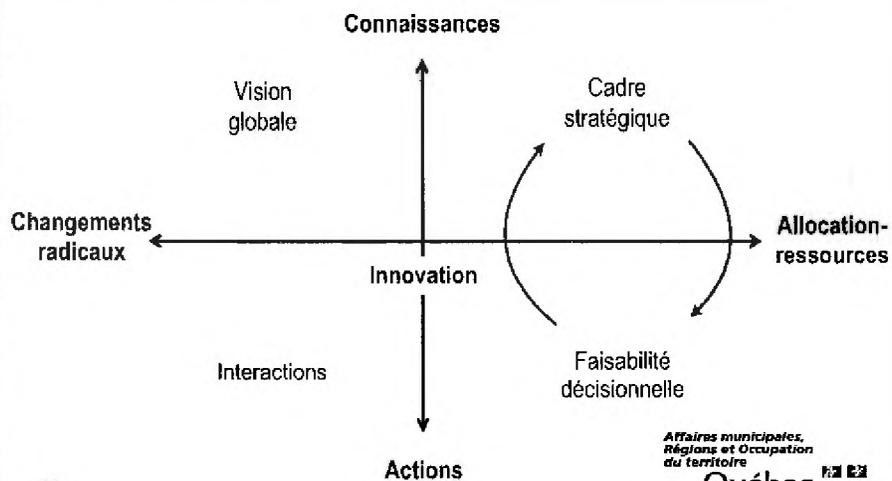
Le territoire peut susciter l'interaction de qualité en interpellant des enjeux collectifs ciblés pour leur pertinence

L'exercice de planification territoriale peut servir à cet effet d'interaction de qualité.

13



Processus actuel de planification territoriale : fort en stratégies et en décisions rationnelles, mais trop faible en changements pour optimiser l'innovation



14

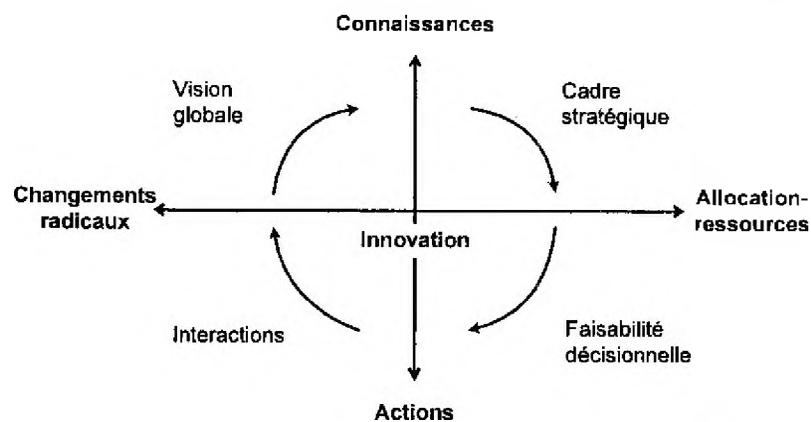


La planification territoriale pourrait davantage soutenir la capacité des collectivités et stimuler l'innovation sous toutes ses formes

et ainsi aider les collectivités territoriales à faire face aux changements sociétaux rapides.

15

Processus global désiré de planification territoriale



Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

16

Enjeux spécifiques pour susciter l'interaction territoriale de qualité

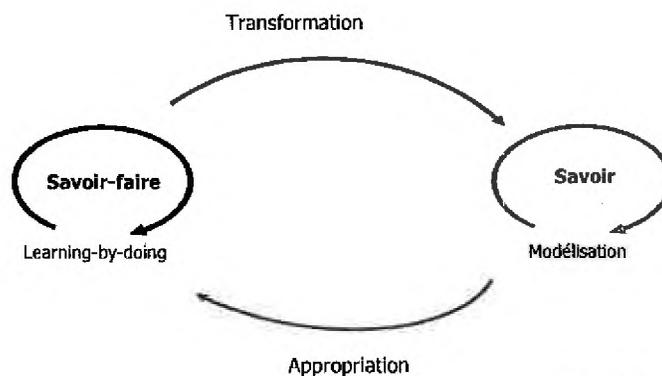


- Problèmes collectifs à résoudre;
- Menaces pour des joyaux économiques;
- Potentiels à exploiter;
- Occasions d'affaires à relever;
- Moyens offerts pour des cibles par les programmes publics;
- Contraintes au bon fonctionnement économique;
- Expertise idoine à fertiliser;
- Besoins communs à satisfaire;
- Initiatives à soutenir adéquatement;
- Etc.

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

17

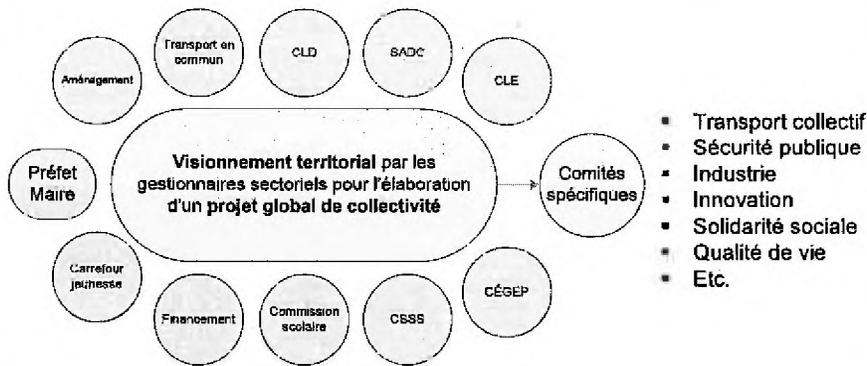
Médiation idéale pour l'interaction de qualité sur des enjeux territoriaux



Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

18

Mécanisme de visionnement collectif vers un projet global d'innovation pour le territoire



Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

19

Mandat d'une table de partenaires sectoriels : la planification d'un projet territorial

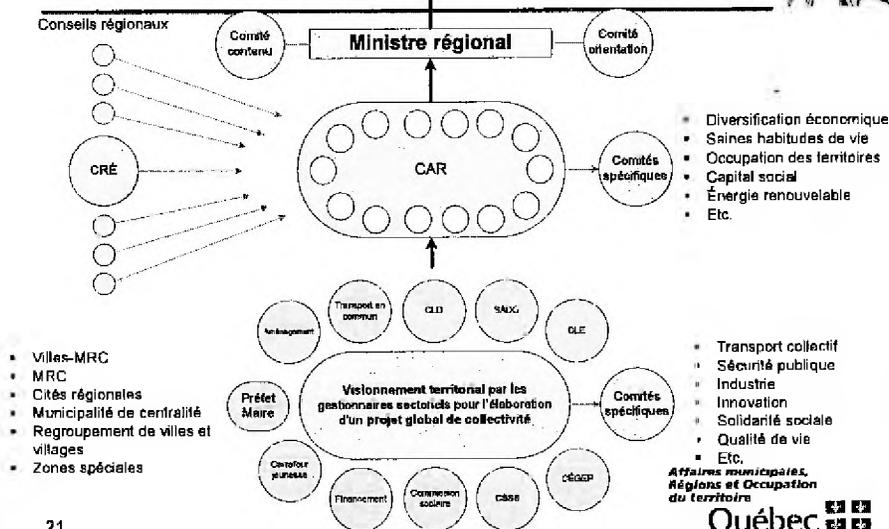


1. Décristallisation des partenaires par leur mise en interaction méthodique.
2. Visionnement collectif global du territoire par circulation et cumul de connaissances.
3. Ciblage d'enjeux collectifs à interpeller par une méthode de créativité et d'innovation dans un esprit de synergies.
4. Établissement d'une vocation et des axes structurants pour la convergence des stratégies et actions.
5. Mise en œuvre du projet territorial.

Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

20

Réception de projets globaux de territoires au Comité ministériel



Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire
Québec

21

ANNEXE V

COMPTE RENDU

**PANEL D'EXPERTS DE LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

RENCONTRE DU 20 JUIN 2013

COMPTE RENDU

Panel d'experts de la Conférence administrative régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean rencontre du 20 juin 2013

LES PANÉLISTES	
<p>M^{mes} Lison Rhéaume, directrice régionale Emploi-Québec</p> <p>Martine Couture, présidente et directrice générale, Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <p>Francine Harvey, directrice régionale, Services Québec</p> <p>Gladys Harvey, directrice régionale, ministère des Finances et de l'Économie</p>	<p>MM. Stéphane Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor, Leader parlementaire du gouvernement, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <p>Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports</p> <p>Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions, MAMROT</p> <p>Alain Thibeault, directeur général, MRN</p> <p>Jean Dionne, directeur régional, MAMROT</p>

SUJET	SUIVI
<p>1. Ouverture du panel</p> <p>Le panel débute à 10 h 30 par le mot de bienvenue de l'animatrice, M^{me} Lison Rhéaume.</p> <p>M^{me} Rhéaume remercie les panélistes pour leur participation. Elle souligne la présence de MM. Bédard, Gaudreault et Proulx.</p> <p>2. Introduction et présentation des participants</p> <p>M^{me} Rhéaume présente les panélistes et l'enjeu qui leur est associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ M. Stéphane Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor, Leader parlementaire du gouvernement, ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean; ➤ M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports; ➤ M. Marc-Urbain Proulx, sous-ministre associé aux Régions; ➤ Mme Martine Couture, présidente et directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour l'enjeu sur les saines habitudes de vie; ➤ Mme Francine Harvey, directrice régionale de Services Québec, pour l'enjeu sur la présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux; ➤ Mme Gladys Harvey, directrice régionale au ministère des Finances et de l'Économie, pour l'enjeu sur la diversification de l'économie régionale; ➤ M. Alain Thibeault, directeur régional au ministère des Ressources naturelles, pour l'enjeu sur la contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale; ➤ M. Jean Dionne, directeur régional au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour l'enjeu sur l'occupation et vitalité des territoires en difficulté. <p>M^{me} Rhéaume précise le déroulement du panel. Dans un premier temps, chaque participant aura quelques minutes pour réagir sur la synthèse de l'enjeu qui l'interpelle. Dans un deuxième temps, les ministres feront une intervention sur les enjeux présentés. Enfin, une période d'échanges est prévue entre les panélistes, les ministres et l'ensemble des participants</p>	

3. Réaction à la synthèse des enjeux

M^{me} Rhéaume demande aux panélistes de réagir à la synthèse de l'enjeu qui les interpelle. Elle invite les panélistes à préciser certains éléments, à corriger certaines perceptions ou encore à souligner les perspectives de collaboration interministérielle pour alimenter les discussions de l'après-midi.

M. Dionne commente la synthèse de l'enjeu sur l'occupation et la vitalité des territoires. Il souligne que la problématique des territoires en difficulté est multiple et s'accroît plus qu'on s'éloigne des centres régionaux. L'enjeu sur l'occupation et la vitalité des territoires est intrinsèquement relié aux autres enjeux abordés, notamment les retombées des ressources naturelles et la diversification de l'économie. Ces territoires ont un besoin d'accompagnement soutenu et particulier de la part des ministères. Le modèle proposé par M. Proulx pourrait stimuler l'émergence de solutions créatives et inédites et faciliter la coordination de l'accompagnement gouvernemental.

M^{me} Francine Harvey commente la synthèse de l'enjeu sur la présence de la fonction publique en région et la couverture des services gouvernementaux. Elle confirme les préoccupations de la diminution des effectifs et de la difficulté croissante à maintenir des points de service en région. Elle souligne que les approches innovantes, comme des comptoirs multiservices, permettraient de conserver les effectifs tout en offrant un service de qualité. La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires demande aux ministères de faire preuve d'ouverture et d'innovation aux bénéfices du développement des territoires. Il s'agit d'une opportunité pour repenser un modèle de desserte des services gouvernementaux qui offre une alternative à la centralisation des services.

M^{me} Gladys Harvey commente la synthèse sur la diversification et l'économie régionale. Elle a retenu que la région peut miser sur plusieurs forces pour assurer son développement : une fonction publique dynamique, la présence de gestionnaires d'expérience et polyvalents et une main-d'œuvre mobile. Un élément qui semble se dégager est le besoin d'offrir un accompagnement soutenu et personnalisé aux promoteurs. La Table régionale en entrepreneuriat et son plan d'action sont une première étape en ce sens. M^{me} Harvey ajoute que des conditions gagnantes sont requises pour offrir un accompagnement adéquat : être présent dans le milieu, être en mesure d'échanger de l'information rapidement entre les ministères et avoir une capacité d'intervention humaine et financière. Outre le manque de moyens pour offrir l'accompagnement idéal, une plus grande souplesse pour moduler les mesures et programmes serait nécessaire. M^{me} Harvey pose des questions pour alimenter la réflexion de l'après-midi :

- > serait-il possible de mettre en place des réseaux express pour répondre à des problématiques particulières? Dans quelles circonstances et pour quels types de projets serait-il approprié d'en convoquer? Quelle pourrait être la contribution des ministères?

M^{me} Martine Couture commente la synthèse de l'enjeu sur les saines habitudes de vie. Elle rappelle qu'une partie de la mission de l'Agence de la santé et des services sociaux n'est pas seulement d'offrir des soins de santé, mais d'agir en amont de ceux-ci pour diminuer l'occurrence et l'acuité des problèmes de santé publique. L'adoption de saines habitudes de vie est grandement influencée par la présence d'environnements favorables. Cet enjeu touche tous les ministères et organismes, que ce soit avec leurs clientèles qu'avec leurs employés. Il est important de coordonner l'action gouvernementale pour poursuivre les efforts mis en place. À cet égard, la Table sur la promotion des saines habitudes de vie de la CAR permet de mobiliser les partenaires. M^{me} Couture croit que l'on peut aller encore plus loin dans le travail de concertation et que les discussions de l'après-midi permettront de souligner des idées innovantes et de nouvelles perspectives de collaboration.

M. Alain Thibeault commente la synthèse de l'enjeu sur la contribution de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles à la richesse collective régionale. Il débute par la présentation des différents usages du territoire public. La présentation PowerPoint « Gestion du territoire public : droits, gestion et usages » est jointe au compte rendu à l'annexe VI et en fait partie intégrante. Il souligne que les nombreuses planifications sur le territoire sont une force sur laquelle on doit miser. L'action gouvernementale gagnerait à se concentrer sur l'accompagnement des milieux et des promoteurs, autant pour les projets de mise en valeur des ressources naturelles que pour les projets de conservation. Plusieurs projets majeurs dans la région bénéficieraient d'un accompagnement plus soutenu et personnalisé. M. Thibeault rappelle également que du temps sera nécessaire pour développer cette nouvelle approche.

M^{me} Rhéaume demande à M. Proulx s'il voit des liens entre sa proposition d'expérience pilote et les discussions. M. Proulx souligne que le volontarisme dont les membres de la CAR font preuve pour le développement de la région est notable. Il retient une constante pour chacun des enjeux : la collaboration et l'accompagnement des milieux sont nécessaires pour harnacher la force des territoires et faire émerger l'innovation. Il souhaite pouvoir travailler étroitement avec la CAR pour mettre en place une première expérience pilote en vue de développer un modèle de décentralisation et d'innovation territoriale.

4. Interventions des ministres

M. Bédard souligne l'excellence du travail de la CAR et l'esprit de collaboration qui la caractérise. Il mentionne qu'à titre de ministre régional, il compte beaucoup sur sa contribution pour initier des actions innovantes pour le développement de la région. Malgré le contexte économique difficile, il voit dans la région plusieurs forces sur lesquelles miser : la présence d'une fonction publique dynamique et dévouée à sa région, un fort sentiment d'appartenance, la connaissance fine des directions régionales de la réalité des différents territoires.

Le manque d'accompagnement des promoteurs apparaît à M. Bédard comme un élément récurrent des discussions sur lequel la CAR devrait s'investir. Plusieurs opportunités de développement échappent probablement ainsi à la région. Malgré les effectifs limités, il croit que par une collaboration renforcée, avec des activités de travail interministérielles comme cette journée de réflexion, les directions régionales sauront offrir un support adéquat aux promoteurs.

L'enjeu sur les saines habitudes de vie interpelle particulièrement le ministre, car la région a longtemps été à l'avant-garde du Québec en cette matière. On observe toutefois notre avance s'effriter. Il voit dans la promotion des saines habitudes de vie une expertise régionale importante qui permettrait l'émergence d'un créneau de développement. La région pourrait développer un modèle d'affaires autour des saines habitudes de vie. L'émergence d'un tel créneau générerait des retombées positives en regard des enjeux sur l'occupation et la vitalité des territoires, de la diversification économique et de la mise en valeur du territoire public.

Le ministre entend demander un effort additionnel à la CAR afin qu'elle dégage des opportunités de développement pour la région. Il mentionne par exemple qu'en matière de décentralisation, les nouvelles technologies constitueraient une opportunité pour renforcer la présence de la fonction publique dans la région. À cet égard, il s'attend à recevoir des propositions de la CAR en matière de décentralisation de services.

M. Bédard conclut son intervention en mentionnant que pour l'ensemble des actions innovantes qui seront discutées durant les ateliers de l'après-midi, il s'attend à recevoir un plan d'action de la CAR qui identifierait les actions innovantes interministérielles les plus porteuses à mettre en œuvre.

M. Gaudreault souligne que la mise en œuvre de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires constitue une occasion favorable pour renforcer la collaboration interministérielle au bénéfice du développement de la région. Dans cette perspective, la mise en place d'une expérience pilote en matière de décentralisation dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean reconnaît le rôle de la CAR comme intervenant privilégié. Il s'agit d'une première étape vers l'adoption d'une Loi-cadre sur la décentralisation.

Le ministre ajoute que les ateliers de réflexion de l'après-midi pourraient tenir compte de certaines préoccupations :

- L'importance de développer une stratégie pour conserver nos entreprises innovantes dans la région dans un contexte de mondialisation des marchés et d'éloignement des centres de décision;
- Le rôle du transport collectif pour assurer une vitalité économique dans les territoires ruraux;
- L'importance de la protection des terres agricoles;
- Le maintien des exclusivités de formation collégiales comme outils d'attractivité pour les territoires;
- Le soutien aux créateurs artistiques pour supporter l'innovation.

M. Gaudreault commente la proposition d'expérience pilote en matière de décentralisation en spécifiant quelques vertus du modèle et les pièges potentiels à prendre en compte. Parmi les vertus, le modèle répond à un besoin d'une structure qui est souple et adaptable aux spécificités de chaque milieu, qui possède un caractère informel et qui offrirait une rapidité d'action suffisante. Parmi les pièges à surveiller, il faut éviter de se perdre dans les planifications et conserver une orientation sur l'action. Une autre difficulté consiste à conjuguer l'ensemble des intérêts locaux sectoriels dans une vision de territoire.

5. Échanges

M^{me} Rhéaume invite les participants à échanger avec les panélistes.

M. Réjean Gaudreault, directeur régional au MCC, souhaite apporter un élément additionnel aux synthèses : le grand nombre de créateurs dans la région et la difficulté de faire reconnaître leur juste contribution dans le processus de l'innovation et de la création de richesse collective. Par exemple, ce

sont nos créateurs qui vont transformer nos arbres en nouveaux produits, de sorte que pour chacun des enjeux, la culture peut jouer un rôle important. Face au modèle présenté par M. Proulx, M. Réjean Goudreault exprime ses préoccupations quant à la capacité des directions régionales avec un petit nombre d'effectifs d'être en mesure d'accompagner adéquatement le milieu.

M^{me} Diane Larose, directrice régionale d'expertise au MRN, affirme qu'on doit s'attaquer aux difficultés qu'ont les ministères à partager de l'information rapidement sur un projet. Ainsi, on rendrait plus facile l'accompagnement interministériel des projets. Aussi, il existe dans la fonction publique régionale une mine d'expertises diversifiées qui nous permettrait d'être plus efficaces si elle était connue et partagée.

M^{me} Édith Tremblay, directrice régionale du MDDEFP, mentionne que la préoccupation du développement durable et de la préservation de l'environnement comme une source de richesse collective devrait être plus présente dans les enjeux.

M. Goudreault ajoute un enjeu qui n'a pas été abordé : la sauvegarde du patrimoine régional, en particulier sur l'avenir de nos églises et des autres bâtiments patrimoniaux. Cet enjeu risque de prendre de l'ampleur et de se généraliser dans toutes les communautés de la région.

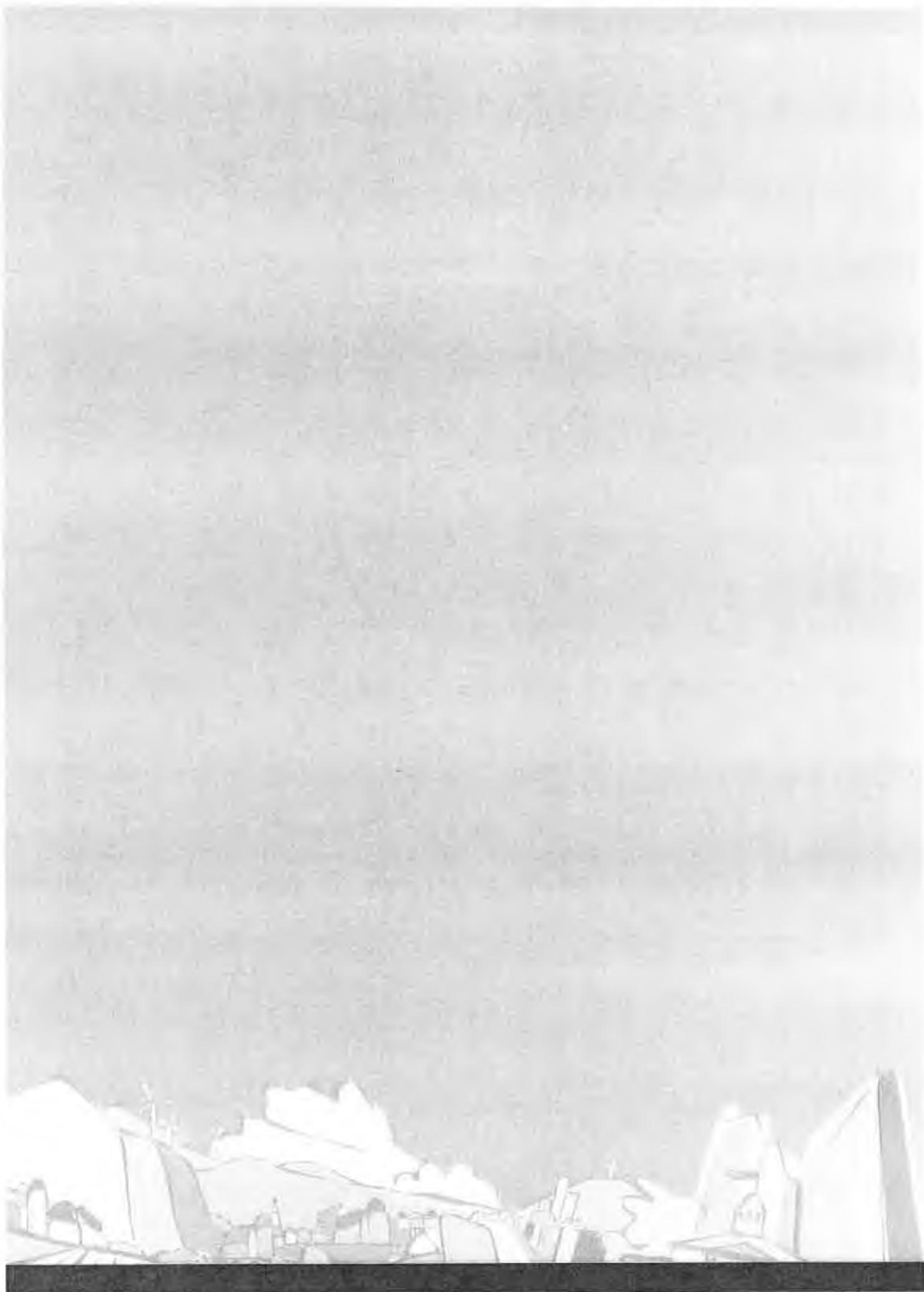
M. Daniel Groleau, directeur du Parc national Saguenay, aborde le sujet de la gouvernance, qui est un élément important dans la mise en action des partenaires et qui a été peu abordé. Il existe une difficulté importante à faire émerger une vision commune dans les territoires. De plus, on pourrait davantage lier l'action des partenaires autour de celle-ci. Il faudrait travailler à créer davantage de synergie entre les territoires.

M. André Marchand, agent de planification, programmation et recherche de l'ASSS, affirme que la région vit un succès relatif dans la promotion des saines habitudes de vie, mais que le défi va devenir plus important encore avec le vieillissement de la population. Les municipalités et les MRC devront prendre conscience de leur rôle et être plus proactives.

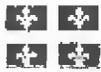
M. Proulx termine l'échange en partageant sa vision de la décentralisation. Il croit que la démarche de prise en place de tables locales des partenaires sectorielles devra être balisée.

Les ministères et organismes risquent d'avoir un rôle de leadership. La CRÉ devra collaborer au processus. Il rappelle que l'ensemble de la démarche vise l'atteinte des objectifs suivants :

- > mieux prendre en main l'action sur le terrain;
- > stimuler la capacité d'innovation des territoires;
- > créer des convergences et des synergies entre les municipalités, les MRC et les régions par des actions communes.



**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #4

Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du Ministère pour l'année 2013-2014 indiquer : a) la liste des employés et/ou membres du conseil d'administration; b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération; c) la liste des personnes qui ont été nommées en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération et leur cv; d) leurs frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation.

a) Liste des employés de la Commission municipale du Québec au 31 mars 2014 :

10 employés, dont un cadre, trois professionnels et six fonctionnaires (incluant 3 occasionnels).

Liste des membres de la Commission municipale du Québec au 31 mars 2014:

M^e Sylvie Piérard, présidente par intérim
M^{me} Jocelyne Ouellette, vice-présidente
M^e Sandra Bilodeau
M. Robert Pagé
M^e Martine Savard
M^e France Thériault

M^e Thierry Usclat, vice-président éthique et déontologie
M^e Denis Michaud, vice-président
Mme Nancy Lavoie
M. Richard Quirion
M^e Léonard Serafini

b) Les mandats renouvelés sont les suivants :

Nom du membre	Décret	Début de mandat	Fin du mandat	Rémunération
Nancy Lavoie	799-2013	24 septembre 2013	23 septembre 2018	123 512 \$
Robert Pagé	797-2013	17 juillet 2013	16 juillet 2015	123 512 \$
Richard Quirion	798-2013	10 juillet 2013	9 juillet 2014	114 087 \$

**Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers**

Demande #4

Pour chacun des organismes, agences ou autres relevant du Ministère pour l'année 2013-2014 indiquer : a) la liste des employés et/ou membres du conseil d'administration; b) la liste des personnes qui ont vu leur mandat être renouvelé en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération; c) la liste des personnes qui ont été nommées en indiquant leur nom, leur titre et la date du début et de la fin de leur mandat incluant leur rémunération et leur cv; d) leurs frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas et frais de représentation.

c) Liste des personnes qui ont été nommées :

Nom du membre	Décret	Début de mandat	Fin du mandat	Rémunération
M ^e Léonard Serafini	481-2013	16 mai 2013	3 février 2018	133 578 \$
Jocelyne Ouellette vice-présidente	796-2013	15 juillet 2013	14 juillet 2016	123 512 \$
M ^e Martine Savard	1020-2013	15 octobre 2013	14 octobre 2018	119 081 \$
M ^e Sylvie Piérard, présidente par intérim	1254-2013	9 décembre 2013		119 969 \$
M ^e Denis Michaud, vice-président	1346-2013	6 janvier 2014	5 janvier 2019	123 512 \$
M ^e France Thériault	1347-2013	27 janvier 2014	26 janvier 2019	123 512 \$

Madame Jocelyne Ouellette remplace M^e Pierre-D. Girard en raison des vacances à son poste, M^e Martine Savard remplace monsieur Bernard Brodeur, M^e Denis Michaud remplace monsieur Jean Rioux, M^e France Thériault remplace monsieur Jacques Lareau et M^e Sylvie Piérard remplace M^e Denis Marsolais.

d) Frais de déplacement, de voyage, de repas et de représentation et allocation de séjour :

En date du 31 mars 2104, les dépenses en frais de déplacement, frais de voyage, frais de repas, frais de représentation et allocation de séjour des employés et des membres de la Commission municipale du Québec pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 ont totalisé 163 610,21 \$.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #5

Ventilation des paiements de transfert affectés, pour 2013-2014, à l'aide financière aux municipalités et aux fonds de péréquation, avec la liste des municipalités bénéficiaires et les critères d'attribution.

	Montant	Ventilation	Règles d'attribution
A) Programme de neutralité lors d'un regroupement municipal (Compensations tenant lieu de taxes)	14 462 \$	Annexe A	Annexe E
B) Compensations financières pour les équipements antipollution	4 221 786 \$	Annexe B	Annexe F
C) Aide aux municipalités reconstituées	713 856 \$	Annexe C	Annexe G
D) Programme d'aide pour les municipalités à caractère industriel	321 679 \$	Annexe D	Annexe H

PROGRAMME DE NEUTRALITÉ LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

A

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Municipalité de Saint-Alexis	669,00 \$
Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska	903,00 \$
Ville de Granby	560,00 \$
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac	12 330,00 \$
TOTAL	14 462,00 \$

Données au 31 mars 2014

COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉQUIPEMENTS ANTIPOLLUTION
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

B

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Municipalité de Crabtree	8 594,00 \$
Municipalité de Deschambault-Grondines	26 072,00 \$
Municipalité de Dudswell	2 553,00 \$
Municipalité de Saint-Ambroise	14 054,00 \$
Municipalité de Saint-Anselme	3 889,00 \$
Municipalité de Saint-Damase	4 303,00 \$
Municipalité de Sainte-Croix	5 660,00 \$
Municipalité de Sainte-Martine	154,00 \$
Municipalité de Saint-Esprit	305,00 \$
Municipalité de Saint-Honoré	892,00 \$
Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine	6 923,00 \$
Municipalité de Yamachiche	1 017,00 \$
Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	323,00 \$
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2 896,00 \$
Village de Saint-Pierre	2 390,00 \$
Ville d'Alma	27 086,00 \$
Ville d'Asbestos	127 084,00 \$
Ville de Baie-Comeau	562 646,00 \$
Ville de Bécancour	122 305,00 \$
Ville de Boucherville	2 805,00 \$
Ville de Bromont	44 513,00 \$
Ville de Clermont	55 047,00 \$
Ville de Delson	5 569,00 \$
Ville de Drummondville	4 361,00 \$
Ville de Fermont	124 241,00 \$
Ville de Gatineau	433 780,00 \$

COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉQUIPEMENTS ANTIPOLLUTION
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

B

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Ville de Kirkland	13 893,00 \$
Ville de La Tuque	723 881,00 \$
Ville de Lachute	2 632,00 \$
Ville de Lévis	212 503,00 \$
Ville de Malartic	12 375,00 \$
Ville de Matane	59 043,00 \$
Ville de Mirabel	1 114,00 \$
Ville de Montréal	71 804,00 \$
Ville de Montréal-Est	144 928,00 \$
Ville de Pont-Rouge	12 700,00 \$
Ville de Port-Cartier	74 393,00 \$
Ville de Québec	111 515,00 \$
Ville de Rivière-du-Loup	181 910,00 \$
Ville de Roberval	3 397,00 \$
Ville de Rouyn-Noranda	26 651,00 \$
Ville de Saguenay	18 300,00 \$
Ville de Saint-Basile	2 436,00 \$
Ville de Sainte-Thérèse	8 790,00 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	331,00 \$
Ville de Saint-Jérôme	25 190,00 \$
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	51 695,00 \$
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	56 270,00 \$
Ville de Sept-Iles	216 270,00 \$
Ville de Shawinigan	13 466,00 \$
Ville de Sherbrooke	22 258,00 \$
Ville de Sorel-Tracy	1 555,00 \$

COMPENSATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉQUIPEMENTS ANTIPOLLUTION
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

B

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Ville de Témiscaming	35 892,00 \$
Ville de Témiscouata-sur-le-Lac	16 979,00 \$
Ville de Thetford Mines	37 230,00 \$
Ville de Thurso	401 259,00 \$
Ville de Trois-Rivières	59 425,00 \$
Ville de Windsor	12 239,00 \$
TOTAL	4 221 786,00 \$

Données au 31 mars 2014

AIDE AUX MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

C

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Ville de Brossard	551 845,00 \$
Ville de Hampstead	117 317,00 \$
Ville de L'Ancienne-Lorette	44 694,00 \$
TOTAL	713 856,00 \$

Données au 31 mars 2014

PROGRAMME D'AIDE POUR LES MUNICIPALITÉS À CARACTÈRE INDUSTRIEL
EXERCICE FINANCIER 2013-2014

D

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Canton de Launay	5 070,00 \$
Municipalité de Champneuf	6 241,00 \$
Ville de Chandler	100 702,00 \$
Ville de Lebel-sur-Quévillon	106 300,00 \$
Ville de New Richmond	103 366,00 \$
TOTAL	321 679,00 \$

Données au 31 mars 2014

206286

ANNEXE

**PROGRAMME DE NEUTRALITÉ FINANCIÈRE
LORS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL**

RÈGLES ET NORMES

A. ADMISSIBILITÉ

1. Toute municipalité issue d'un regroupement ou qui a annexé le territoire entier d'une autre municipalité et dont l'entrée en vigueur du regroupement ou de l'annexion est postérieure au 31 décembre 1990.

B. ANNÉE DE RÉFÉRENCE

2. L'année de référence est la première année où le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, le Règlement sur le régime de péréquation et le Règlement sur la répartition des recettes payées par les exploitants de certains réseaux de télécommunications, gaz et électricité (TGE) s'appliquent à une municipalité issue d'un regroupement ou à une municipalité annexante, en tenant compte du regroupement ou de l'annexion.

C. CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

3. La subvention annuelle de neutralité est constituée de la somme des montants établis conformément aux articles 4 à 9 pour chacun des éléments suivants :
 - Élément Compensations tenant lieu de taxes
 - Sous élément Hausse des compensations tenant lieu de taxes
 - Élément Régime de péréquation
 - Élément Répartition des recettes de TGE

Si le montant calculé pour un des éléments de la subvention annuelle est négatif, ce montant est présumé être égal à zéro.

Section 1 Élément : Compensations tenant lieu de taxes

4. Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 1997, la subvention de neutralité attribuable aux compensations tenant lieu de taxes est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe.
 - 1° La somme des montants des compensations tenant lieu de taxes payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;
 - 2° le montant des compensations tenant lieu de taxes payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.

Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, on tient compte uniquement des compensations calculées en fonction du taux global de taxation, du taux des taxes générales sur la valeur foncière, du taux de la taxe ou de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels, du taux de la taxe d'affaires ainsi que tout autre taxe spéciale introduite à la suite du regroupement ou de l'annexion qui est appliquée sur tout le territoire d'une des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion. De plus, on ne tient compte que des immeubles faisant l'objet d'une compensation dans l'année de référence pour lesquels une compensation a été également versée dans l'année précédente.

Les valeurs servant à calculer les montants de compensation selon le paragraphe 1° sont celles au 31 décembre de l'exercice, compte tenu des modifications aux rôles prenant effet à cette date ou à une date antérieure pour lesquelles un avis de modification (ou, le cas échéant, une copie de la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière) a été transmis au Ministre avant la fin de l'année de référence.

Les valeurs servant à calculer les montants de compensation selon le paragraphe 2° sont celles au 1^{er} janvier de l'exercice, compte tenu des modifications au rôle prenant effet à cette date ou à une date antérieure pour lesquelles un avis de modification (ou, le cas échéant, une copie de la décision du Bureau de révision de l'évaluation foncière) a été transmis au Ministre avant la fin de l'exercice.

Lorsque les règles de calcul des compensations sont différentes entre l'année de référence et l'année précédente, les montants visés au paragraphe 1° sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.

Exceptionnellement, pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1991 et 1992, les compensations sur les écoles primaires et secondaires sont présumées être de 25% du taux global de taxation en 1990 et 1991, aux fins du calcul de la subvention annuelle.

5. *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1996, la subvention de neutralité est établie sur la base des compensations tenant lieu de taxes de l'année précédente et est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe.*

1° La somme des compensations tenant lieu de taxes qui seraient versées à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion si le montant à verser correspondait au produit de l'évaluation de l'immeuble compensable au 1^{er} janvier de l'exercice précédant l'année de référence par le taux global de taxation de la municipalité pour ce même exercice;

2° Le montant de compensations tenant lieu de taxes qui serait versé à l'unité de regroupement correspondant au produit de l'évaluation des immeubles compensables au 1^{er} janvier de l'exercice précédant l'année de référence par le taux global de taxation moyen de l'unité de regroupement pour ce même exercice.

Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, l'évaluation d'un immeuble des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation correspond au produit de l'évaluation de cet immeuble par le pourcentage applicable au taux global de taxation correspondant à sa catégorie tel que défini à l'article 255 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Aux fins du paragraphe 2°, les valeurs au rôle de chacune des municipalités sont les valeurs redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuplée.

Le taux global de taxation moyen d'une unité de regroupement est le résultat de la division de la somme des recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation de chacune des municipalités membres par la somme des évaluations imposables redressées de chacune de ces mêmes municipalités.

- 5.1 *Pour les unités de regroupement qui constituent une municipalité centrale en 2006 lorsque l'agglomération n'est pas financée par quote-part, une portion de la subvention est versée à des fins de compétences d'agglomération, et une portion à des fins de compétences de proximité.*

- A) La subvention de neutralité à des fins d'agglomération est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

1° La somme des compensations tenant lieu de taxes qui serait versée à chacune des municipalités parties au regroupement si le montant à verser correspondait au produit de l'évaluation de l'immeuble compensable tel qu'établi lors du calcul de la subvention de neutralité de l'année de référence de l'unité de regroupement par le taux global de taxation de la municipalité pour ce même exercice;

2° Le montant de compensations tenant lieu de taxes qui serait versé à la municipalité centrale correspondant au produit de l'évaluation des immeubles compensables tel qu'établi lors du calcul de la subvention de neutralité de l'année de référence de l'unité de regroupement par le taux global de taxation moyen de l'unité de regroupement pour ce même exercice.

Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, l'évaluation d'un immeuble correspond au produit de l'évaluation de cet immeuble par le pourcentage du taux global de taxation alloué à des fins d'agglomération. Ce pourcentage est établi, à deux décimales près, de la façon suivante :

- les recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation à des fins d'agglomération divisées par le total des recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation à des fins d'agglomération et de proximité telles que présentées aux prévisions budgétaires 2006 de la municipalité centrale.

De plus, aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, l'évaluation d'un immeuble des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation correspond au produit de l'évaluation de cet immeuble calculée précédemment par le pourcentage applicable au taux global de taxation correspondant à sa catégorie tel que défini à l'article 255 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Aux fins du paragraphe 2°, les valeurs au rôle de chacune des municipalités sont les valeurs redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuleuse.

Le taux global de taxation moyen de la municipalité centrale à des fins d'agglomération est le résultat de la division de la somme des recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation de chacune des municipalités liées par la somme des évaluations imposables redressées de chacune de ces mêmes municipalités.

- B) La subvention de neutralité à des fins de proximité est obtenue de la même façon en excluant les municipalités reconstituées du calcul et en utilisant le taux global de taxation alloué à des fins de proximité et les recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation à des fins de proximité.

5.2 Pour les unités de regroupement qui constituent une municipalité centrale en 2006 lorsque l'agglomération est financée par quote-part, la subvention de neutralité est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

1° La somme des compensations tenant lieu de taxes qui serait versée à chacune des municipalités parties au regroupement excluant celles s'étant reconstituées si le montant à verser correspondait au produit de l'évaluation de l'immeuble compensable tel qu'établi lors du calcul de la subvention de neutralité de l'année de référence de l'unité de regroupement par le taux global de taxation de la municipalité pour ce même exercice;

2° Le montant de compensations tenant lieu de taxes qui serait versé à la municipalité centrale correspondant au produit de l'évaluation des immeubles compensables tel qu'établi lors du calcul de la subvention de neutralité de l'année de référence de l'unité de regroupement excluant les municipalités reconstituées par le taux global de taxation moyen de la municipalité centrale pour ce même exercice.

Aux fins de la détermination des montants de ces deux paragraphes, l'évaluation d'un immeuble des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation correspond au produit de l'évaluation de cet immeuble par le pourcentage applicable au taux global de taxation correspondant à sa catégorie tel que défini à l'article 255 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Aux fins du paragraphe 2°, les valeurs au rôle de chacune des municipalités sont les valeurs redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuleuse.

Le taux global de taxation moyen de la municipalité centrale est le résultat de la division de la somme des recettes de taxes admissibles au calcul du taux global de taxation de chacune des municipalités membres de l'unité de regroupement excluant les municipalités reconstituées par la somme des évaluations imposables redressées de chacune de ces mêmes municipalités.

Sous élément : Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics

- 5.3 Pour les regroupements dont l'année de référence aux fins de l'élément Compensations tenant lieu de taxes est ultérieure à 2001, la subvention de neutralité attribuée à la bonification des compensations tenant lieu de taxes est obtenue en appliquant le taux de la bonification des compensations tenant lieu de taxes de l'année de référence, tel que calculé en vertu des normes du Programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics, sur le montant de neutralité sur ces compensations établi en vertu des articles 5 et 5.1 ou 5.2 de la présente norme. Ces montants sont financés à même les sommes allouées concernant la bonification des compensations tenant lieu de taxes.

Section 2 Élément : Régime de péréquation

6. Pour les unités de regroupements dont l'année de référence est antérieure à 1996, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:
- 1° La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;
 - 2° Le montant de péréquation payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.

Lorsque les règles de calcul prescrites au règlement en vigueur dans l'année de référence sont différentes de celles prescrites au règlement en vigueur l'année précédente, les montants du paragraphe 1° sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.

Exceptionnellement, pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1991 et 1992, on utilise le régime de péréquation en vigueur en 1992 aux fins du calcul de la subvention annuelle attribuable à la péréquation. À cet égard, les richesses foncières per capita de 1989 et 1990 sont ajustées pour tenir compte de seulement 25 % des valeurs des écoles primaires et secondaires. Les taux de bonification pour les MRC à être utilisés pour ces années sont ceux de 1992 et les médianes des richesses foncières uniformisées par habitant sont les suivantes:

	Médianes de richesse foncière	
	1990	1991
catégorie 1	23 751,97 \$	23 778,93 \$
catégorie 2	25 841,16 \$	26 082,39 \$
catégorie 3	32 103,94 \$	32 113,01 \$

7. Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1996 et 1997, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:
- 1° La somme des montants de péréquation payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;
 - 2° Le montant de péréquation qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.

Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la richesse foncière uniformisée, la population et les recettes de taxes sont respectivement la somme de la richesse foncière uniformisée, de la population et des recettes de taxes de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.

Exceptionnellement pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 1997, l'article 7 s'applique en remplaçant, dans les paragraphes 1° et 2°, les mots *l'année précédant l'année de référence* par les mots *la deuxième année précédant l'année de référence*.

7.1 *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1997 et antérieure à 2002*, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant du deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

- 1° La somme des montants de péréquation payable à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;
- 2° Le montant de péréquation payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.

Pour l'application du Règlement sur le régime de péréquation, le montant de neutralité calculé au premier alinéa est réputé être attribuable au premier volet du régime de péréquation.

7.2 *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est 2002*, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est égale à la somme des montants payables à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour 2001.

Pour l'application du Règlement sur le régime de péréquation, le montant de neutralité calculé au premier alinéa est réputé être attribuable au premier volet du régime de péréquation.

7.3 *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 2002 et antérieure à 2009*, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

- 1° la somme des montants de péréquation payable à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;
- 2° le montant de péréquation qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.

Aux fins du calcul des montants visés aux paragraphes 1° et 2°, on prend en considération la quote-part de base calculée selon le Règlement sur le régime de péréquation, sans tenir compte des mesures de transition ni d'ajustement.

Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la richesse foncière et la valeur moyenne des logements sont redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuplée alors que le nombre de logements et la population sont la somme de celles de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.

Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 2002, au montant de subvention de neutralité calculé ci-haut, s'ajoutera pour 2003 et 2004 un montant attribuable aux dispositions transitoires du Règlement sur le régime de péréquation qui représente respectivement 50 % et 25 % de la différence entre la somme des montants de péréquation payable à chacune des municipalités pour l'année 2001 en vertu de l'ancien régime de péréquation et le montant de subvention de neutralité calculé ci-haut. Le résultat de cette différence peut être soit positif, soit négatif.

Pour les municipalités parties au regroupement dont la péréquation a été réduite en vertu de l'un ou l'autre des articles 14 et 14.1 de la loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (2000, c. 27), le montant de péréquation payable aux fins du calcul du montant visé au premier paragraphe est réputé être celui qu'elles auraient reçu s'il n'avait pas été réduit.

Pour l'application du Règlement sur le régime de péréquation, le montant de neutralité calculé au premier alinéa est réputé être attribuable au premier volet du régime de péréquation.

7.3.1 Pour les unités de regroupement qui constituent une municipalité centrale en 2006, la subvention de neutralité calculée à l'égard de l'unité de regroupement est attribuée en totalité à des fins de proximité.

7.4 Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 2008, la subvention de neutralité attribuable au régime de péréquation est la somme des subventions versées en vertu des premier et second volets du régime de péréquation.

A) La subvention de neutralité attribuable au premier volet du régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

1° la somme des montants de péréquation attribuable au premier volet payable à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;

2° le montant de péréquation attribuable au premier volet qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.

Aux fins du calcul des montants visés aux paragraphes 1° et 2°, on prend en considération la quote-part de base du premier volet calculée selon le Règlement sur le régime de péréquation, sans tenir compte des mesures de transition ni d'ajustement.

Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la richesse foncière et la valeur moyenne des logements sont redressées en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuplée alors que le nombre de logements et la population sont la somme de celles de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.

B) La subvention de neutralité attribuable au second volet du régime de péréquation est obtenue en soustrayant le montant établi au deuxième paragraphe du montant établi au premier paragraphe:

1° la somme des montants de péréquation attribuable au second volet payable à chacune des municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence;

2° le montant de péréquation attribuable au second volet qui aurait été payable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence.

Aux fins du calcul des montants visés aux paragraphes 1° et 2°, on prend en considération la quote-part de base du second volet calculée selon le Règlement sur le régime de péréquation, sans tenir compte des mesures de transition ni d'ajustement.

Aux fins du calcul du montant visé au paragraphe 2°, la valeur moyenne des logements est redressée en fonction de la médiane de la municipalité la plus peuplée alors que le nombre de logements est la somme de ceux de chacune des municipalités comprises dans l'unité de regroupement.

Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 2012, le montant de neutralité attribuable au second volet calculé au premier alinéa est multiplié par le facteur représentant le résultat de la division de la somme à répartir à l'égard du second volet pour l'année de référence par la somme à répartir à l'égard du second volet montant pour l'année précédant l'année de référence. Aux fins du calcul de ce facteur, on prend en considération la somme à répartir du second volet établie en vertu du Règlement sur le régime de péréquation sans tenir compte de la soustraction du total des montants de neutralité.

Section 3 Élément : Répartition des recettes de TGE

8. *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 1997, la subvention de neutralité attribuable à l'application du Règlement sur la répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux est obtenue en multipliant le montant du premier paragraphe par le taux obtenu au second paragraphe:*

- 1° Le montant net à répartir pour l'année de référence;
- 2° La somme des taux applicables aux municipalités parties au regroupement ou à l'annexion de l'année précédant l'année de référence moins celui applicable à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année de référence.

Aux fins de ce calcul, le montant visé au premier paragraphe est celui qui serait obtenu conformément à l'article 5 du règlement, si la seconde opération prévue à cet article consistait à soustraire les sommes prises dans l'année précédente pour l'application du programme destiné à rendre neutre les conséquences du regroupement ou de l'annexion.

Lorsque les règles de calcul du taux applicable à la municipalité sont différentes entre le règlement en vigueur dans l'année de référence et celui en vigueur l'année précédente, les taux applicables pour l'année précédant l'année de référence sont déterminés selon les règles en vigueur dans l'année de référence.

9. *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1996, la subvention de neutralité attribuable à l'application du Règlement sur la répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux est obtenue en multipliant le montant du premier paragraphe par le taux obtenu au second paragraphe:*

- 1° Le montant net à répartir pour l'année précédant l'année de référence;
- 2° La somme des taux applicables aux municipalités parties au regroupement ou à l'annexion pour l'année précédant l'année de référence moins le taux qui se serait appliqué à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante pour l'année précédant l'année de référence, s'il y avait eu regroupement.

Aux fins de l'application de l'article 7 du Règlement sur la répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux, le taux global de taxation uniformisé et pondéré qui se serait appliqué à la municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante est le produit que l'on obtient en multipliant la somme des populations des municipalités membres par le taux global de taxation moyen de l'unité de regroupement.

Le taux global de taxation moyen de l'unité de regroupement est le quotient que l'on obtient en divisant la somme des recettes admissibles au calcul du taux global de taxation des municipalités membres par le total des valeurs imposables uniformisées des immeubles situés sur le territoire de l'unité de regroupement.

- 9.1 *Pour les unités de regroupement dont l'entrée en vigueur se situe au cours de l'année 2000 et qui adoptent pour l'année 2001 le 1^{er} budget à l'égard de l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité, le calcul de la subvention de neutralité applicable à l'élément Répartition des recettes TGE s'effectue suivant le mode de calcul stipulé à l'article 9 en remplaçant « année précédant l'année de référence » par « année 2000 ».*
- 9.2 *Pour les unités de regroupement dont l'entrée en vigueur se situe à compter de l'année 2001, aucune subvention de neutralité n'est applicable à l'égard de l'élément Répartition des recettes TGE.*
- 9.3 *Pour les unités de regroupement qui constituent une municipalité centrale en 2006, la subvention de neutralité calculée à l'égard de l'unité de regroupement est attribuée en totalité à des fins de proximité.*

D. MODALITÉS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

10. *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est antérieure à 1997, la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3 est versée pendant 8 exercices financiers à compter de l'année de référence. Toutefois, dans le cas d'un regroupement ou d'une annexion entrée en vigueur en 1991 ou en 1992, la subvention annuelle de neutralité est versée pendant 8 exercices à compter de l'année 1993.*

Pour les 9^e, 10^e et 11^e exercices, la subvention de neutralité versée à la municipalité est égale respectivement à 75 %, 50 % et 25 % de la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3. Par la suite, il n'y a plus de subvention de neutralité.

La partie de la subvention annuelle de neutralité attribuable aux éléments Régime de péréquation et Compensations tenant lieu de taxes fait l'objet d'un versement global effectué au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné.

La partie de la subvention annuelle de neutralité attribuable à l'élément Répartition des recettes de TGE est versée au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné ou dans les 60 jours de la date de référence définie au Règlement sur la répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux.

11. *Pour les unités de regroupement dont l'année de référence est ultérieure à 1996, la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3 est versée pendant 5 exercices financiers à compter de l'année de référence.*

Pour les 6^e, 7^e et 8^e exercices, la subvention de neutralité versée à la municipalité est égale respectivement à 75 %, 50 % et 25 % de la subvention annuelle de neutralité déterminée à l'article 3. Par la suite, il n'y a plus de subvention de neutralité.

La subvention de neutralité est versée au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné.

E. AUTRES MODALITÉS

12. La subvention de neutralité payable à une municipalité partie à un regroupement ou à une annexion est transférée à la suite du regroupement ou de l'annexion, à la nouvelle municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante.

PROGRAMME DE COMPENSATION DES PERTES DE REVENUS EN RAISON DE L'EXCLUSION DU RÔLE D'ÉVALUATION DES ÉQUIPEMENTS ANTIPOLLUTION

1. Admissibilité

Une municipalité locale peut recevoir une compensation financière pour les pertes de revenus résultant de la diminution de l'assiette d'imposition foncière et locative des biens immobiliers visés par l'article 65, paragraphe 1.1, alinéa 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), à compter de l'exercice 2001. Ce sont des biens immobiliers principalement utilisés ou destinés à des fins de lutte contre la pollution pouvant découler de la production industrielle ou à des fins de contrôle de cette pollution qui sont exclus du rôle d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2001.

Les biens immobiliers qui ne sont pas admissibles au programme de compensation des pertes de revenus en raison de l'exclusion du rôle d'évaluation des équipements antipollution sont les suivants:

- 1^o tous les immeubles ou parties d'immeubles visés à cet article dont l'inscription au rôle d'évaluation est postérieure au 14 mars 2000 (référence légale : article 40, chapitre 19, 2000);
- 2^o un immeuble ou partie d'immeuble exclu du rôle au 14 mars 2000 à la suite d'une entente entre les parties découlant d'une demande de révision administrative ou d'une décision ou jugement passé en force de choses jugées, lorsque au 14 mars 2000, l'unité d'évaluation faisait l'objet d'une contestation relative à l'article 65 de la LFM. Conséquemment, le montant de la compensation est rajusté à compter de l'exercice financier suivant celui de la décision finale, en fonction de la nouvelle diminution de l'assiette d'imposition admissible;
- 3^o une unité d'évaluation dont l'activité de production industrielle a cessé, de façon permanente, depuis au moins trois ans, à compter de l'exercice courant. Conséquemment, aucune compensation n'est versée pour cet immeuble à compter du quatrième exercice suivant l'événement. Ainsi, la date de fermeture ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 1998 pour la première année d'application du programme;
- 4^o une unité d'évaluation ayant fait l'objet d'une destruction complète ayant conduit à un arrêt permanent de la production au cours de l'année précédent l'exercice courant (démolition, incendie). Conséquemment, aucune compensation n'est versée pour cet immeuble à compter de l'exercice suivant celui de l'événement.

Toutefois, est compris aux biens immobiliers admissibles un immeuble ou partie d'immeuble qui était inclus au rôle d'évaluation le 14 mars 2000 et qui a été exclu du rôle au 1^{er} janvier 2001, à la suite d'une entente entre les parties découlant d'une demande de révision administrative ou d'une décision ou jugement passé en force de choses jugées. Conséquemment, le montant de la compensation est rajusté à compter de l'exercice financier suivant celui de la décision finale, en fonction de la nouvelle diminution de l'assiette d'imposition.

2. Calculs des montants de compensation

Le montant de compensation financière auquel a droit la municipalité locale correspond à la perte de revenus reconnue pour l'exercice 2000. Toutefois lorsque survient un événement visé au point 3.a, la variation de l'assiette d'imposition admissible dont on tient compte est celle qui découle de l'événement. Il est possible qu'un facteur d'ajustement soit appliqué à la perte de revenus reconnue (voir point 2.1c).

2.1 Somme payable à l'égard d'un immeuble

Le montant de la compensation payable à l'égard d'un immeuble résulte de l'addition des deux montants résultant des produits suivants :

1 ^o	Diminution de l'assiette d'imposition foncière admissible	X	taux de taxes foncières applicables	X	Facteur d'ajustement
2 ^o	Diminution de l'assiette d'imposition locative admissible	X	taux de taxes locatives applicables	X	Facteur d'ajustement

a) Diminution de l'assiette d'imposition admissible

La diminution de l'assiette d'imposition foncière admissible au programme correspond à la valeur en vigueur au rôle foncier pour l'exercice 2000 des biens immobiliers décrits au point 1 qui doivent être exclus du rôle foncier 2001, moins la valeur des biens immobiliers décrits au point 1 qui ont été ajoutés au rôle foncier 2000 après le 14 mars 2000.

La diminution de l'assiette d'imposition locative admissible au programme correspond à la valeur en vigueur au rôle locatif pour l'exercice 2000 des biens immobiliers décrits au point 1 qui doivent être exclus du rôle locatif 2001, moins la valeur des biens immobiliers décrits au point 1 qui ont été ajoutés au rôle locatif 2000 après le 14 mars 2000.

La diminution de l'assiette d'imposition applicable aux fins du programme de compensation relatif à l'exclusion des biens immobiliers visés au point 1 doit être attestée par l'évaluateur responsable du rôle. Lorsque survient un événement prévu au point 3.a, la diminution de l'assiette d'imposition admissible au programme est rajustée en fonction des nouvelles données attestées par l'évaluateur responsable du rôle.

b) Taux de taxes applicables

Les taux de taxes applicables, pour toute la durée du programme de compensation, sont ceux imposés par les municipalités locales pour l'exercice financier 2000 à l'égard des immeubles admissibles : taux de la taxe générale basé sur la valeur foncière, taux de taxes de secteurs basés sur la valeur foncière, taux de la taxe d'affaires basé sur la valeur locative et taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels ou taux de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels toutes deux basées sur la valeur foncière. Cela exclut toutes autres taxes qui ne sont pas basées sur la valeur foncière ou la valeur locative, notamment la tarification.

c) Facteur d'ajustement à utiliser pour le calcul de la compensation

Le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) établit le facteur d'ajustement à utiliser pour le calcul du montant de la compensation à verser en vertu du présent programme destiné à compenser les pertes de revenus en raison de l'exclusion du rôle d'évaluation des équipements antipollution.

Le facteur d'ajustement appliqué au montant de la perte de revenus reconnue est établi en divisant :

- 1^o les crédits annuels alloués pour ce programme par ;
- 2^o le total des pertes de revenus reconnues, au cours de l'exercice courant.

Toutefois, si le total des sommes qui doivent être versées, au cours de l'exercice courant n'excède pas les crédits annuels alloués pour ce programme, le facteur d'ajustement est 1.00 et chaque municipalité admissible reçoit 100 % de sa perte reconnue.

2.2 **Modalité de partage entre les municipalités liées à une agglomération non financée par quote part**

Lorsqu'un immeuble visé par le programme est localisé sur le territoire d'une municipalité liée à une agglomération et que cette agglomération n'est pas financée par quote-part, la somme payable à l'égard de cet immeuble est traitée en deux parties. Une partie est versée à la municipalité centrale à des fins d'agglomération. L'autre partie est versée à la municipalité centrale à des fins de proximité ou à la municipalité reconstituée selon l'emplacement de l'immeuble. Le total des montants à verser à l'égard d'un immeuble ne peut excéder le montant établi au point 2.1.

La première quote-part appliquée au montant payable à l'égard d'un immeuble est établie en divisant :

Quote-part relative à la municipalité centrale à des fins d'agglomération

- 1 La somme des taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité centrale à des fins d'agglomération, par;
- 2 La somme de tous les taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité centrale à des fins d'agglomération et la municipalité centrale à des fins de proximité ou la municipalité reconstituée.

La seconde quote-part appliquée au montant payable à l'égard d'un immeuble est établie en divisant :

Quote-part relative à la municipalité centrale à des fins de proximité

- 1 La somme des taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité centrale à des fins de proximité, par;
- 2 La somme de tous les taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité centrale à des fins d'agglomération et la municipalité centrale à des fins de proximité.

ou

Quote-part relative à la municipalité reconstituée

- 1 La somme des taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité reconstituée, par;
- 2 La somme de tous les taux de taxes foncières municipales qui aurait été imposée, sur l'immeuble visé pour l'exercice 2006, par la municipalité centrale à des fins d'agglomération et la municipalité reconstituée.

La somme des quotes-parts applicables au montant payable à l'égard d'un immeuble est égale à 1,00. Les quotes-parts calculées pour l'exercice 2006 sont utilisées pour toute la durée du programme. La quote-part est établie avec six (6) décimales après le point.

3. Attribution des compensations

a) Documentation requise

Pour verser une compensation en vertu de ce programme, le ministère des Affaires municipales et des Régions devra avoir reçu les documents suivants :

Première année d'application: demande de paiement et pièces justificatives

- Une demande de paiement de compensation dûment complétée. Cette demande doit présenter :
 - les données d'identification des unités d'évaluation visées;
 - la diminution de l'assiette fiscale admissible;
 - les taux de taxes applicables à l'unité;
 - le montant de la perte de revenu pour chaque unité;
 - une certification d'exactitude des données signée par le trésorier ou le secrétaire-trésorier.
- Une attestation d'évaluation signée par l'évaluateur responsable du rôle identifiant les renseignements nécessaires à l'application du programme de compensation des biens immobiliers relatifs à la pollution découlant de la production industrielle. Cette attestation doit décrire les gestes posés à l'égard de l'unité d'évaluation concernée:
 - les ajouts et les retraits du rôle de tout bien industriel effectués par certificats de l'évaluateur, après le 14 mars 2000 et ayant eu pour effet de modifier le rôle en vigueur en 2000;
 - les ajouts et les retraits de biens industriels effectués à l'occasion du dépôt du rôle entrant en vigueur en 2001, sans certificat de l'évaluateur;
 - les ajouts et les retraits du rôle des biens industriels, servant à la lutte contre la pollution, effectués par certificats de l'évaluateur prenant effet le 1^{er} janvier 2001;
 - la perte de l'assiette d'imposition résultant de la modification législative relative à l'exclusion des biens industriels servant à lutter contre la pollution.
- Une copie de chacun des certificats émis après le 14 mars 2000 et ayant pour effet de modifier le rôle en vigueur en 2000 pour les unités d'évaluation visées;
- Une copie de chacun des certificats prenant effet le 1^{er} janvier 2001 visant l'exclusion des biens immobiliers en cause (ne s'applique pas au nouveau rôle);
- Un extrait du rôle 2001-2002-2003 pour un nouveau rôle déposé à l'automne 2000, et la liste des biens immobiliers ajoutés ou retirés au dépôt du rôle 2001 avec leur évaluation respective sur la base du rôle 2000, s'il y a lieu;

Pour les années subséquentes : confirmation d'événements

- une confirmation écrite signalant la présence ou l'absence des événements suivants (voir point 1):
 - L'installation industrielle a-t-elle cessé de façon permanente ses activités de production? Si oui depuis quand?
 - L'installation industrielle a-t-elle fait l'objet au cours de la dernière année d'une destruction complète ayant conduit à un arrêt permanent de la production?
 - Cette unité d'évaluation a-t-elle fait l'objet d'une contestation relative à l'article 65 de la LFM au 14 mars 2000? Si oui, est-ce qu'il y a eu une entente entre les parties ou une décision ou jugement passé en force de choses jugées?
 - L'avis de modification prenant effet le 1^{er} janvier 2001 ou l'inscription au nouveau rôle pour cette unité a-t-il fait l'objet d'une contestation visant l'exclusion des biens immobiliers en cause? Si oui, est-ce qu'il y a eu une entente entre les parties ou une décision ou jugement passé en force de choses jugées?

- Une attestation d'évaluation de la nouvelle assiette fiscale applicable aux fins du programme, si un des événements décrits précédemment a eu pour effet de la modifier.
- Pour l'exercice 2006, lorsque l'immeuble est localisé dans une municipalité liée à une agglomération :
 - Une attestation des taux de taxes 2006 qui auraient été imposés sur les immeubles visés, si ces derniers étaient inscrits au rôle d'évaluation foncière;
 - Une copie du compte de taxes 2006 applicable à l'unité d'évaluation concernée par l'immeuble visé.

b) Délai de réception

Ces documents doivent être reçus au plus tard le 1^{er} mars 2001 pour la première année d'application et au plus tard le 1^{er} février pour les années subséquentes. Les demandes reçues après la date limite ne sont pas admissibles pour la compensation de l'année en cours, mais le seront pour les années subséquentes.

Toutefois, si le budget alloué à ce programme n'est pas épuisé, les demandes reçues après la date limite mais avant le 1^{er} avril, seront analysées selon l'ordre de leur réception et une compensation sera versée jusqu'à épuisement du solde disponible.

En cas de litige, la municipalité devra faire la démonstration que le document a été reçu au MAMR dans les délais prévus.

c) Modalités de versement

Pour chaque exercice financier, le ministère des Affaires municipales et des Régions verse le montant de la compensation auquel a droit une municipalité locale, avant le 30 avril de l'année civile concernée.

La compensation payable à une municipalité partie à un regroupement ou dont le territoire entier est annexé, est transférée à la suite du regroupement ou de l'annexion, à la nouvelle municipalité issue du regroupement ou à la municipalité annexante. Dans le cas d'une annexion partielle impliquant un immeuble visé par le programme, la compensation payable pour cet immeuble est versée à la municipalité annexante.

La compensation destinée aux municipalités centrales est versée à des fins d'agglomération et de proximité si l'agglomération n'est pas financée par quote-part.

205830

RÈGLES ET NORMES

Programme de subvention pour les intérêts encourus dans le cadre de la mesure d'étalement par recours à l'emprunt des hausses de taxes dans les municipalités reconstituées

1.0 BUT DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer tout ou partie, selon le cas, du coût des intérêts encourus par les municipalités reconstituées dans le cadre d'un emprunt contracté afin d'étalement une partie des hausses de taxes dans les municipalités reconstituées.

2.0 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible au programme, une municipalité doit :

- être une municipalité reconstituée en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);
- avoir un fardeau fiscal global (agglomération et proximité) établi à l'égard d'une catégorie d'immeubles situés sur son territoire qui excédait, pour l'exercice financier 2006, 105 % du fardeau fiscal établi à l'égard de la même catégorie pour l'exercice 2005;
- avoir été autorisée par la ministre à contracter des emprunts sur une période maximale non renouvelable de 20 ans pour le report d'une partie des hausses de taxes affectant, en 2006, 2007, 2008, 2009 ou 2010, les diverses catégories d'immeubles de leur territoire ou certaines d'entre elles.

Il est à noter que le recours à l'emprunt demeure facultatif. Une municipalité reconstituée demeure libre de s'en prévaloir ou pas pour chacune des années de la période 2006-2010. Elle peut décider de l'appliquer à l'ensemble des immeubles ou à certaines catégories seulement, et elle peut choisir d'emprunter un montant moindre que le maximum permis pour l'année concernée.

Le montant maximal de l'emprunt qu'une municipalité peut contracter pour 2006 correspond à la partie de la hausse du fardeau fiscal établi à l'égard des catégories d'immeubles visées qui excède 5 % entre 2005 et 2006. Pour les années suivantes, l'emprunt maximal est limité à 80 % de cette même somme en 2007, à 60 % de cette même somme en 2008, à 40 % de cette même somme en 2009 et à 20 % de cette même somme en 2010. La hausse du fardeau et le montant maximal de l'emprunt qui en découle sont calculés selon les règles décrites dans les articles 2 et 3 du décret 1210-2005 du 7 décembre 2005.

Pour être admissible au programme, la municipalité doit avoir affecté le produit des emprunts selon les modalités suivantes :

- pour l'exercice 2006, la municipalité doit avoir versé le produit de l'emprunt à la municipalité centrale, afin de diminuer le montant des taxes et des compensations imposées par celle-ci aux immeubles situés sur le territoire de la municipalité reconstituée;

- pour l'exercice 2007, la municipalité doit avoir opté pour l'une des modalités suivantes :
 - soit de verser la totalité du produit de l'emprunt à la municipalité centrale, afin de diminuer le montant des taxes et des compensations imposées par celle-ci aux immeubles situés sur le territoire de la municipalité reconstituée;
 - soit d'appliquer la totalité du produit de l'emprunt à la réduction des taxes et compensations que cette municipalité reconstituée impose aux immeubles situés sur son territoire;
 - soit de répartir le produit de l'emprunt entre une partie versée à la municipalité centrale, afin de diminuer le montant des taxes et compensations que celle-ci impose aux immeubles situés sur le territoire de la municipalité reconstituée, et une partie appliquée à la réduction des taxes et compensations que cette municipalité impose elle-même.
- pour les exercices 2008, 2009 et 2010, les règles suivantes s'appliquent :
 - dans les cas où la municipalité fait partie d'une agglomération pour laquelle les dispositions législatives applicables prévoient, pour l'année concernée, que les compétences d'agglomérations sont financées par des quote-parts payées par les municipalités liées, cette municipalité doit avoir affecté le produit de l'emprunt à la réduction du montant des taxes et des compensations qu'elle impose aux immeubles de son territoire pour chacune des années visées ;
 - dans les autres cas, les mêmes règles qu'en 2007 s'appliquent.

Les montants appliqués en 2006 et 2007 à la réduction des taxes et des compensations imposées par la municipalité centrale doivent l'avoir été conformément aux modalités prévues par le décret 1210-2005, tel qu'amendé par les décrets 549-2006 et 863-2006.

De plus, le montant affecté en 2007 par la municipalité reconstituée à la réduction des taxes et compensations qu'elle imposait ne peut avoir excédé la part du montant maximal de l'emprunt établi conformément aux articles 2 et 3 du décret 1210-2005 qui correspond à la proportion que représentait, en 2006, le fardeau fiscal de proximité par rapport au fardeau fiscal global (agglomération et proximité), étant entendu que le montant effectivement emprunté pourrait se limiter à la part affectée à la réduction du fardeau de proximité. Le calcul de ces proportions s'effectue à partir des revenus utilisés pour les calculs décrits dans l'article 2 du décret 1210-2005.

3.0 AIDE FINANCIÈRE

La subvention gouvernementale accordée à l'égard des intérêts découlant des emprunts contractés, conformément aux règles décrites dans la section précédente, afin d'étaler une partie des hausses de taxes dans les municipalités reconstituées s'établit comme suit :

- lorsque le pourcentage de la hausse réelle, entre 2005 et 2006, du fardeau fiscal global des immeubles de la catégorie résiduelle et de la catégorie des immeubles de 6 logements et plus est supérieur au pourcentage de la

hausse du fardeau d'une résidence unifamiliale moyenne prévu, pour la première année de la reconstitution, dans l'étude¹ de la firme mandatée pour évaluer l'effet fiscal des reconstitutions, et que ce dernier pourcentage était supérieur à 5 %, la subvention porte sur les intérêts et les frais de financement admissibles découlant de l'emprunt ou de la portion de l'emprunt correspondant à la différence entre les deux montants suivants :

- montant de la hausse réelle du fardeau observée entre 2005 et 2006;
- montant de la hausse de fardeau qui résulterait de l'application, au fardeau observé en 2005, du pourcentage de hausse prévu par la firme¹.

Le montant ainsi établi est considéré selon les pourcentages suivants, soit 100 % pour 2006, 80 % pour 2007, 60% pour 2008, 40 % pour 2009 et 20 % pour 2010. Il ne peut excéder le montant de l'emprunt total réellement contracté par la municipalité pour l'année concernée.

- lorsque le pourcentage de la hausse réelle, entre 2005 et 2006, du fardeau fiscal global des immeubles de la catégorie résiduelle et de la catégorie des immeubles de six logements et plus est supérieur au pourcentage de la hausse du fardeau d'une résidence unifamiliale moyenne prévu, pour la première année de la reconstitution, dans l'étude¹ de la firme mandatée pour évaluer l'effet fiscal des reconstitutions, mais que ce pourcentage était égal ou inférieur à 5 %, la subvention porte sur les intérêts et les frais de financement admissibles découlant de l'emprunt correspondant à la différence entre les deux montants suivants :

- montant de la hausse réelle du fardeau observée entre 2005 et 2006;
- montant de la hausse de fardeau qui résulterait de l'application, au fardeau observé en 2005, d'un pourcentage de hausse de 5 %.

Le montant ainsi établi est considéré selon les pourcentages suivants, soit 100 % pour 2006, 80 % pour 2007, 60% pour 2008, 40 % pour 2009 et 20 % pour 2010. Il ne peut excéder le montant de l'emprunt total réellement contracté par la municipalité pour l'année concernée.

- la subvention ne s'applique qu'aux emprunts contractés pour reporter le fardeau des immeubles résidentiels;
- la subvention ne peut excéder les intérêts et les frais de financement admissibles réellement encourus par la municipalité.

Aucune subvention n'est accordée lorsque le pourcentage de la hausse réelle du fardeau est inférieur à celui prévu par la firme. Il en est de même dans tous les cas où la hausse réelle du fardeau est inférieure à 5 %, puisque ces cas ne sont pas admissibles à la mesure permettant le recours à l'emprunt.

Aux fins du présent programme, le montant pouvant faire l'objet d'une subvention comprend les intérêts sur l'emprunt temporaire contracté et les frais de financement liés aux titres émis et ce, jusqu'à un maximum de 10 % du montant calculé pour le report des hausses de fardeau. Seuls les frais réels encourus peuvent faire l'objet d'une subvention.

Pour être admissibles au présent programme de subvention, les emprunts contractés doivent avoir reçu toutes les approbations requises.

¹ Pour chacune des municipalités reconstituées, le pourcentage d'augmentation du fardeau fiscal des immeubles résidentiels prévu par les études des firmes mandatées pour analyser l'effet des reconstitutions se retrouve en annexe.

4.0 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour chaque emprunt contracté, le Ministère remboursera aux municipalités annuellement, à la date anniversaire de l'emprunt, la partie du coût des intérêts et des frais de financement admissibles en vertu de ce programme, et ce, sur présentation des pièces justificatives et de la cédule de remboursement de l'emprunt;
- Toute somme reçue par la municipalité ou par une tierce partie pour rembourser le coût de ces intérêts et de ces frais de financement viendra réduire d'un montant équivalent la subvention du Ministère à cet égard.

ANNEXE

**Pourcentage d'augmentation du fardeau fiscal des immeubles résidentiels
prévu par les études des firmes mandatées pour analyser l'effet des
reconstitutions (An 1 de la reconstitution)**

Agglomération / Municipalités	Pourcentage
Cookshire-Eaton	
Newport	28,7 %
Les-Îles-de-la-Madeleine	
Grosse-Île	-4,4 %
La Tuque	
La Bostonnais	6,3 %
Lac Édouard	-10,0 %
Longueuil	
Boucherville	11,4 %
Brossard	-8,4 %
Saint-Bruno-de-Montarville	29,4 %
Saint-Lambert	11,0 %
Mont-Laurier	
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	-12,0 %
Montréal	
Baie-D'Urfé	25,8 %
Beaconsfield	13,4 %
Côte-Saint-Luc	14,8 %
Dollard-Des Ormeaux	14,8 %
Dorval	9,6 %
Hampstead	-1,2 %
Kirkland	16,5 %
L'Île-Dorval	13,7 %
Montréal-Est	18,0 %
Montréal-Ouest	5,3 %
Mont-Royal	18,1 %
Pointe-Claire	6,8 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	8,7 %
Senneville	25,4 %
Westmount	14,5 %
Mont-Tremblant	
Lac-Tremblant-Nord	-17,6 %
Québec	
L'Ancienne-Lorette	6,8 %
Saint-Augustin-de-Desmaures	27,1 %
Rivière-Rouge	
La Macaza	-15,3 %
Sainte-Agathe-des-Monts	
Irvy-sur-le-Lac	44,1 %
Sainte-Marguerite-Estérel	
Estérel	19,3 %

RÈGLES ET NORMES

Programme de soutien financier transitoire visant les municipalités à caractère industriel affectées par une baisse importante des recettes de taxes provenant des immeubles industriels situés sur leur territoire

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Fournir une aide financière transitoire aux municipalités qui doivent composer avec les effets d'une baisse durable et prononcée de la valeur foncière des installations industrielles de leur territoire, afin qu'elles puissent :

- équilibrer leur budget, sans avoir à augmenter de façon brusque le fardeau des autres contribuables;
- maintenir les services municipaux jugés essentiels;
- disposer d'une certaine marge de manœuvre et de temps pour réussir à stabiliser et à équilibrer leur budget de fonctionnement.

2. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Le programme d'aide sera limité dans le temps. Il ne s'appliquera qu'aux municipalités où la diminution des revenus découlant de la baisse de la valeur foncière d'immeubles industriels se sera produite à compter de 2009, 2010, 2011 ou 2012.

Pour être admissible au programme, une municipalité doit :

- être une municipalité affectée de façon importante par une baisse prononcée et durable de la valeur foncière d'immeubles industriels situés sur son territoire;

Pour être considérée, une baisse de la valeur foncière d'immeubles industriels doit se traduire par une diminution du total des revenus de taxes de la municipalité (incluant les taxes imposées sur la valeur foncière et celles imposées sur une autre base, soit la tarification fiscale) représentant au moins 10 % de ceux de l'année précédente, **tels que constatés au rapport financier**. Aucune aide ne sera accordée lorsque ce pourcentage est inférieur à 10 %.

Le pourcentage de diminution est établi en comparant les revenus de taxes totaux de la municipalité, pour l'année précédant la première année pour laquelle elle demande d'être admise au programme, avec la réduction des taxes et tarifs payés pour les immeubles industriels concernés qui aurait résulté de la prise en considération, dès cette année précédente, de la valeur plus basse attribuée à ces immeubles à compter de l'année pour laquelle elle demande d'être admise. **Cette valeur est celle constatée dans le rôle d'évaluation foncière transmis annuellement au Ministère ou, le cas échéant, celle qui résulte d'une démarche de révision administrative ou de contestation de la valeur inscrite au rôle triennal en vigueur.**

Cependant pour une municipalité admissible en 2009, qui aurait eu à composer avec une baisse durable et progressive d'un immeuble industriel sur deux rôles d'évaluation foncière consécutifs, soit une première baisse en 2006 et une seconde en 2009, la diminution du total des revenus de taxes de la municipalité sera calculée en comparant les revenus de taxes totaux de la municipalité en 2005, c'est-à-dire pour l'année précédant la première baisse de valeur durable de l'immeuble industriel, avec la réduction des taxes payées pour l'immeuble industriel concerné qui aurait résulté de la prise en considération, dès 2005, de la valeur plus basse attribuée à ces immeubles à compter de l'année 2009.

- réaliser, en collaboration avec la direction régionale du MAMROT concernée, un plan de resserrement budgétaire triennal comportant des mesures visant, à court et à moyen termes, à réduire les dépenses et à augmenter ses revenus autonomes, et s'engager à mettre ce plan en application. Advenant qu'une municipalité cesse d'appliquer les mesures ainsi convenues, aucune nouvelle aide ne lui sera consentie dans le cadre du programme;
- avoir été autorisée par le ministre à contracter les emprunts découlant du programme.

Une municipalité n'est pas admissible :

- lorsque la diminution des recettes de taxes découle d'une correction rétroactive de la valeur des immeubles concernés établie dans un rôle précédent;
- lorsque la diminution des recettes de taxes découle du refus d'une entreprise de payer les taxes qu'elle doit à la municipalité;
- lorsqu'elle reçoit de l'aide d'un autre programme ou d'un autre fonds et que cette aide vise à lui permettre de maintenir ses services municipaux et son équilibre budgétaire;
- lorsqu'elle fait l'objet d'une perte de revenus de taxes en raison du démantèlement ou d'une autre forme de cession des immeubles industriels concernés et qu'elle a été ou pourrait être compensée directement ou indirectement par les revenus découlant de la cession de ces immeubles.

De plus, une municipalité cessera d'être admissible à l'aide, pour les années suivant sa première année d'admissibilité au programme, s'il devait survenir une réévaluation à la hausse des installations industrielles concernées, qui ferait en sorte de réduire à moins de 10 % la diminution des revenus de taxes de la municipalité (incluant les taxes foncières et les taxes imposées sur une autre base).

3. MODALITÉS ET CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide gouvernementale portera sur le remboursement d'une partie du capital (incluant les frais d'escompte) et des intérêts reliés aux emprunts contractés par la municipalité pour compenser la diminution des recettes de taxes associée à la baisse de la valeur foncière d'immeubles industriels. L'aide gouvernementale s'appliquera au remboursement des emprunts admissibles contractés par une municipalité au cours d'une période maximale de trois années consécutives :

ANNÉES OÙ LA BAISSSE DE LA VALEUR FONCIÈRE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS S'EST PRODUITE	ANNÉES DES EMPRUNTS ADMISSIBLES À L'AIDE					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2009	2009	2010	2011			
2010		2010	2011	2012		
2011			2011	2012	2013	
2012				2012	2013	2014

Il est à noter que le recours à l'emprunt pour chacune des trois années d'admissibilité demeure facultatif, une municipalité pouvant décider de se prévaloir du programme d'aide pour une, deux ou trois années consécutives. Elle pourra aussi choisir d'emprunter un montant moindre que le maximum permis pour l'année concernée.

L'aide accordée sera balisée comme suit :

- le montant de l'emprunt admissible de la 1^{re} année ne pourra être supérieur à la diminution des revenus de taxes (incluant les taxes foncières et les taxes sur une

autre base, soit la tarification fiscale) ayant servi à établir l'admissibilité de la municipalité au programme, soit la diminution entraînée spécifiquement par la baisse de la valeur foncière des immeubles industriels concernés, telle que constatée dans le rôle transmis annuellement au Ministère. S'ajoutent les frais d'escompte reliés à la réalisation de l'emprunt.

Cependant, pour une municipalité admissible en 2009, qui aurait eu à composer avec une baisse durable et progressive d'un immeuble industriel sur deux rôles d'évaluation foncière consécutifs, soit une première baisse en 2006 et une seconde en 2009, la baisse de la valeur foncière des immeubles concernés sera calculée comme si cette baisse avait été effectuée en une seule fois.

Advenant que la perte de revenus de taxes établie pour la première année où une municipalité est admissible au programme, lorsque cette année coïncide avec la première année d'application d'un nouveau rôle, soit augmentée ultérieurement en raison du résultat d'une démarche de révision administrative ou de contestation de la valeur inscrite dans ce rôle pour les immeubles concernés, le montant des emprunts admissibles sera réajusté en conséquence. Dans le cas où le montant de ce réajustement serait connu trop tardivement pour être considéré dans l'emprunt contracté au cours de la première année d'admissibilité ou, le cas échéant, de la deuxième année d'admissibilité, une correction serait faite en même temps que l'emprunt de la deuxième ou de la troisième année de la période maximale de trois ans au cours de laquelle les emprunts peuvent être réalisés. Tout emprunt ainsi reporté sera assujéti aux règles applicables à l'année à laquelle il se rapporte, relativement au calcul du montant de l'emprunt et de la part assumée par le gouvernement.

Les mêmes règles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, dans les cas où la perte de revenus de taxes constatée, pour la première année au cours de laquelle un nouveau rôle d'évaluation triennal s'applique dans une municipalité, serait inférieure au seuil de 10 % lui permettant d'être admissible au programme, mais où ce seuil serait atteint en raison du résultat d'une démarche de révision administrative ou de contestation de la valeur des immeubles concernés. La municipalité serait alors réputée admissible dès la première année d'application du nouveau rôle triennal.

Dans le cas où la diminution des revenus de taxes résulterait de la diminution de la valeur d'immeubles industriels survenue après l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle triennal, en raison de l'incendie, de la destruction, de la démolition ou de la disparition de tout ou partie de ces immeubles, la demande d'aide sera traitée distinctement quant à la détermination de l'admissibilité, du montant des emprunts et du montant de l'aide, de toute demande qui aurait été présentée antérieurement.

- le montant de l'emprunt admissible à l'aide tiendra compte d'un pourcentage dégressif, soit :
 - 1^{re} année : la totalité de l'emprunt admissible;
 - 2^e année : 75 % du montant de l'emprunt admissible de la 1^{re} année;
 - 3^e année : 50 % du montant de l'emprunt admissible de la 1^{re} année.
- pour les municipalités admissibles dès 2009, l'aide versée pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital consistera en :
 - 100 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 1^{re} année;
 - 50 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 2^e année;

- 25 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 3^e année.
- pour les municipalités dont l'admissibilité débutera en 2010, 2011 ou 2012, l'aide versée pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital consistera en :
 - 75 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 1^{re} année;
 - 50 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 2^e année;
 - 25 % des paiements d'intérêts et des remboursements de capital découlant de l'emprunt admissible de la 3^e année.
- l'aide sera versée jusqu'à l'échéance des emprunts contractés par les municipalités ayant satisfait aux conditions d'admissibilité du programme;
- les emprunts admissibles devront être d'un terme de 10 ans et avoir reçu toutes les approbations requises.

4. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Pour chaque emprunt contracté, le Ministère remboursera aux municipalités annuellement à la date anniversaire de l'emprunt, la partie du coût des intérêts et des remboursements de capital admissibles en vertu du programme, et ce, sur présentation des pièces justificatives et de la cédule de remboursement de l'emprunt.
- Toute somme reçue par la municipalité ou par une tierce partie pour rembourser le coût de ces intérêts et de ces remboursements de capital viendra réduire d'un montant équivalent la subvention du Ministère à cet égard.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande # 6

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2013-2014 qui n'ont pas été reconduits en 2014-2015, en incluant les programmes qui ont été abolis.

La réponse à cette question est incluse dans le Budget de dépenses 2014-2015 – Crédits des ministères et organismes, déposé à l'Assemblée nationale par le président du Conseil du trésor le 4 juin 2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande # 7

Par programme, donner le niveau des crédits demandés au Conseil du trésor pour l'année 2014-2015.

La réponse à cette question est incluse dans le Budget de dépenses 2014-2015 – Crédits des ministères et organismes, déposé à l'Assemblée nationale par le président du Conseil du trésor le 4 juin 2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande # 8

Fournir la liste des nouvelles dépenses en 2014-2015 et la liste des dépenses abolies en conséquence. (Application du cran d'arrêt)

Cette question n'est pas pertinente pour l'étude des crédits.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
ACCENT FORMATION	Maîtriser l'art de parler en public	553,60 \$	1
	Rédaction de rapports et de notes stratégiques	450,00 \$	1
ACTI-COM	Mieux communiquer par courriel	325,00 \$	1
	Méthode de révision et de correction de textes	0,00 \$	1
	Améliorer son style - simplifier ses phrases	0,00 \$	1
	Corriger les anglicismes	0,00 \$	1
	Améliorer son français écrit : le groupe du verbe	450,00 \$	1
	Rédaction stratégique/persuasive	2 527,15 \$	9
AFI	Microsoft Access 2002-2003 Module 1: base	244,30 \$	1
	Microsoft Access 2002-2003 Module 4: formulaires et états	112,50 \$	1
	Former des formateurs	818,60 \$	1
	Savoir gérer le changement	616,00 \$	2
	Conception d'application VBA pour Excel	948,17 \$	1
	Formation personnalisée en programmation et macros Microsoft Access	1 250,00 \$	2
ALLIANCE DES CADRES DE L'ÉTAT (ACEQ)	Comprendre, traiter et interpréter un texte	425,00 \$	1
	La retraite	345,00 \$	1
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SECURITE DU TRAVAIL, SECTEUR ADMINISTRATION PROVINCIALE (APSSAP)	Comité de santé et sécurité	0,00 \$	1
ASSOCIATION CANADIENNE DES SCIENCES GÉOMATIQUES	Congrès : Géomatique 2013	3 123,14 \$	12
ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)	Colloque de l'AGMQ à Drummondville	561,66 \$	2
ASSOCIATION DE LA MAÎTRISE EN ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AMEUS)	26 ^e colloque de L'AMEUS	293,11 \$	2
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)	Congrès 2013 de l'AARQ	5 947,29 \$	9
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)	Congrès annuel de l'ADMQ	6 274,32 \$	7
	Les élections municipales : oui, mais en pratique!	833,85 \$	2
ASSOCIATION DES ÉVALUATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AEMQ)	Congrès AEMQ	7 369,09 \$	7
	Modernisation de la description de bâtiments	1 159,22 \$	2
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX	Atelier de gestion contractuelle	347,36 \$	1
	Colloque annuel de l'AGFMQ	715,00 \$	2

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique	270,00 \$	1
	Colloque ADMQ Zone Estrie	468,57 \$	5
ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC (ATEFQ)	30 ^e Congrès annuel de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec	750,00 \$	2
ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR LE SAVOIR (ACFAS)	Colloque sur les enjeux et les défis contemporains de l'économie sociale	298,10 \$	1
	81 ^e Congrès de l'ACFAS à l'Université Laval	334,06 \$	1
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	La densification : pourquoi densifier	753,31 \$	3
BARREAU DU QUÉBEC	La Cour d'appel en deux temps	60,00 \$	3
	Soutien à la pratique du droit	0,00 \$	1
	La gestion, la procédure et la preuve	0,00 \$	2
	Congrès 2013 du Barreau du Québec	1 042,00 \$	1
BERLITZ	Programme d'anglais intensif privé	2 589,70 \$	1
CARREFOUR ACTION MUNICIPAL ET FAMILLE	25 ans de révolution famille dans les municipalités	438,10 \$	1
CDE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Adobe acrobat pro	310,18 \$	2
CÉGEP DE ST-JÉRÔME	Préparation à la retraite	405,94 \$	1
CEGEP DE TROIS-RIVIÈRES	Formation - Préparation à la retraite	347,10 \$	1
CEGEP MARIE-VICTORIN	Formation - Préparation à la retraite	789,60 \$	3
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)	Tableau de bord et indicateur des projets en TI	205,00 \$	1
	Stratégie de mise en production	0,00 \$	1
	Fonctionnalités reliées à la gestion des absences	0,00 \$	1
	Séance d'information - régimes de retraite CARRA	25,00 \$	1
	Environnement stratégique et compétences politiques et relationnelles	480,00 \$	2
	SADE - Saisie et exploitation des données	0,00 \$	1
	Être plus stratégique dans ses rédactions	340,00 \$	1
	Formation Antidote	200,75 \$	1
	Formation SAGIR - SGR2 L2 (assiduité et gains déclaratoires)	832,60 \$	3
	Évaluation des emplois	26,25 \$	1
	Forum de la Fonction publique en Estrie	229,25 \$	6
	Formation Colis 1	125,00 \$	1

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
	Transmission aux candidats de renseignements relatifs aux concours	200,00 \$	1
	Administration des examens écrits - module 6	447,40 \$	1
	Tenue de concours - module 8	671,10 \$	1
CENTRE D'INNOVATIONS EN PROGRAMMES ÉDUCATIFS	Contrats de constructions - Préparation, suivi et fermeture	1 295,00 \$	1
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)	Méthode et techniques d'accessibilité du Web pour les programmeurs et les intégrateurs	845,00 \$	1
	Réseaux d'égouts : pathologies, diagnostic et interventions	1 190,00 \$	2
	Congrès INFRA 2013	647,85 \$	10
CENTRE DE LEADERSHIP ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (CLDQ)	Cercles de gestion interministériels - Groupe de codéveloppement	150,00 \$	6
	Approche de codéveloppement	25,00 \$	1
	Influencer autrement et plus efficacement	490,00 \$	2
	Gestion des situations difficiles	390,00 \$	2
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DU QUÉBEC (CLD)	Journée régionale de la ruralité	0,00 \$	1
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MONTMAGNY (CLD)	3 ^e journée de la ruralité de la Chaudière-Appalaches	107,09 \$	3
CENTRE LOUIS-JOLLIET	Programme d'information et de préparation à la retraite	319,90 \$	1
CENTRE MICROBUR ENR.	Perfectionnement grammatical	480,00 \$	1
	Révision et correction de documents administratifs	480,00 \$	1
	Amélioration du style et de la syntaxe	1 489,88 \$	3
CFC DOLMEN INC.	Gérer des situations difficiles en service à la clientèle	956,25 \$	1
CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	Forum stratégique sur les grappes industrielles	95,00 \$	1
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC	Perfectionnement de la Chambre du Notariat	328,48 \$	1
	Cours de perfectionnement régulier	302,50 \$	1
CLUB LES OPTIMATES	Conférence du Club utilisateur SAS	0,00 \$	1
COLLÈGE MONT SAINTE-ANNE	Congrès sur le développement régional	160,75 \$	1
COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	Colloque: Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif	46,64 \$	1
COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA)	Programme d'information et de préparation à la retraite	1 586,08 \$	5
COMMISSION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)	Secourisme en milieu de travail, protocoles d'intervention	282,06 \$	4

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE	Programme d'information et de préparation à la retraite	537,50 \$	2
COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DE SHAWINIGAN	Forum entrepreneurial communauté Shawinigan	32,25 \$	1
COMPU-FINDER	Formation sur le classement et l'archivage	1 101,43 \$	1
CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC (CJAQ)	Colloque 2013 CJAQ	1 180,00 \$	4
	Secret professionnel ou secret de polichinelle	140,00 \$	2
CONFÉRENCE DES JURISTES DE L'ÉTAT	Conférence des juristes de l'État	1 245,05 \$	3
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS MAURICIE	Pleins feux sur la participation citoyenne en Mauricie	52,25 \$	1
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MAURICIE	Colloque eau et municipalités : Savoir pour savoir-faire	789,69 \$	1
CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À QUÉBEC	Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée	0,00 \$	3
CONTRÔLEUR DES FINANCES	Analyse de la fiabilité des données financières	0,00 \$	1
	Risques liés à la donnée financière	0,00 \$	1
	Contrôle interne lié à l'information financière	14,30 \$	1
	Cycle budgétaire et budget de dépense	0,00 \$	1
	Cadre comptable gouvernemental	0,00 \$	1
	Normes comptables du secteur public : principaux changements survenus en 2013	0,00 \$	8
	Analyse de la fiabilité des données financières	0,00 \$	1
	Immobilisations et particularités	0,00 \$	1
	Atelier SAGIR - comptabilisation des agrégats	0,00 \$	3
	Instruments financiers du secteur public	0,00 \$	1
LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ)	Comptabilité et finances municipales	7 048,70 \$	5
	Congrès 2013	255,20 \$	5
	Assises annuelles	570,00 \$	1
	Fiscalité municipale	646,28 \$	1
	Le règlement d'emprunt	479,39 \$	1
	Responsabilité du gestionnaire et de l'élu dans la commission d'un geste illégal	495,00 \$	1
	L'adjudication des contrats	939,40 \$	2

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)	Règlement sur le captage des eaux souterraines	388,00 \$	1
DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE CENTRE-DU-QUÉBEC	Journée INPACQ eau et agriculture	122,27 \$	1
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	Formation des présidents d'élection	76,03 \$	5
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ETS)	Estimation et maîtrise des coûts de projet de construction	435,00 \$	1
	Aspects légaux et administratifs des contrats de construction	360,70 \$	1
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC (ÉNAP)	Séminaire d'intégration en management public, profil gestionnaire	518,68 \$	1
	Évaluation des risques organisationnels et prise de décision	425,00 \$	1
	Analyse de politiques publiques	324,34 \$	1
	Développer votre sens politique	892,60 \$	2
	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique Québécoise	8 400,00 \$	2
	Exercer un rôle-conseil	765,00 \$	1
	Évaluation du potentiel de gestion	1 514,00 \$	1
	Réunions mobilisatrices et efficaces	861,20 \$	2
	Programme de formation à la gestion publique	8 061,74 \$	2
	Optimiser les processus administratifs et améliorer les façons de faire	2 307,00 \$	3
	Résolution de problèmes et prise de décision	864,30 \$	2
	Panier de gestion sur la planification et la gestion stratégiques	2 755,16 \$	6
	Entrevue structurée : Alliance des cadres de l'État	914,00 \$	1
	Planification et gestion stratégique	464,00 \$	1
	Management des organisations publiques	388,85 \$	1
	Gérer et mobiliser une équipe de travail	793,30 \$	1
	Principes et enjeux de l'administration publique	375,55 \$	1
	Gérer un projet : une démarche structurée	900,00 \$	1
	Formation des répondants en éthique	0,00 \$	1
ESRI CANADA	Conférence annuelle des utilisateurs de ESRI	0,00 \$	1
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)	72 ^{es} Assises annuelles FQM - Le gouvernement municipal en action	6 290,96 \$	8

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
	Rôles et responsabilité des élus	139,04 \$	8
	Gestion financière	431,81 \$	38
	Agir en tant qu'élu pour assurer le développement de sa communauté	0,00 \$	6
	Maîtrisez vos dossiers municipaux	0,00 \$	20
FORUM DES JEUNES LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE GP-QUÉBEC	Colloque 2013 - Pour vivre la transition autrement, plongez dans le changement!	260,00 \$	2
	Les nouveaux risques, comment y faire face?	125,00 \$	1
GRUPE DES RESPONSABLES EN ANALYSE ET ÉVALUATION DE PROGRAMME (GRAEP)	Dessous de l'évaluation des retombées des interventions des comités sectoriels de main-d'œuvre	0,00 \$	2
INFORMA CANADA	Conférence sur la location immobilière de Montréal	643,76 \$	1
INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE QUEBEC	La confiance envers l'administration publique	75,32 \$	1
INSTITUT CANADIEN	Formation avancée sur le droit administratif	1 079,10 \$	1
INSTITUT D'INFORMATIQUE L.O. INC.	Excel transition	217,70 \$	1
	Excel intermédiaire	201,50 \$	1
INNOVEXCEL CONSULTANTS INC.	Communication et styles sociaux	618,78 \$	1
JOCELYN BRACE SAULNIER	Cours d'anglais	675,00 \$	1
LA GRANDE ÉCOLE DES AFFAIRES	Formation 1 - Adjointe administrative	363,30 \$	1
LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE	Formation sur la gouvernance	400,00 \$	2
LE DÉJEUNER DES MÉDIAS	Déjeuner des médias	65,00 \$	1
LES ARTS ET LA VILLE	Développement culturel et urbanisme : le développement axé sur les arts de la création d'espaces culturels dans la planification urbaine d'aujourd'hui	100,00 \$	2
LES PRODUCTIONS MOT À MOT	Oser être un leader pour mieux gérer	387,00 \$	3
LE WEB À QUÉBEC	Le web à Québec	303,37 \$	1
MANURI FORMATION	La gestion du temps et des priorités	378,40 \$	1
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)	Défis et enjeux administration publique Québécoise	0,00 \$	1
	Mon appartenance à la fonction publique (6 rencontres)	5 335,48 \$	14
	Formation à la tâche - Traitement des plaintes	9 248,35 \$	41

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

**Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers**

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
	Table des conseillers en affaires municipales (deux rencontres d'une journée)	926,07 \$	21
	Table des aménagistes du MAMROT (deux rencontres de deux jours)	1 166,51 \$	36
	Formation sur la déphosphatation (pour les conseillers en eau et assainissement)	626,37 \$	10
	Formation à la tâche sur le suivi de correspondance	91,41 \$	8
	Formation à la tâche sur l'application Territoires	3 917,47 \$	33
	Formation à la tâche sur le droit municipal	1 496,41 \$	29
	Jeunes à la découverte d'une direction régionale	0,00 \$	4
	Quoi de neuf - Économie sociale en effervescence	0,00 \$	24
	Quoi de neuf - Le phénomène du vieillissement de la population	0,00 \$	19
	Quoi de neuf - L'évaluation environnementale stratégique	0,00 \$	14
	Quoi de neuf - Aménagement du territoire	135,05 \$	20
MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF (MCE)	Relations avec les médias et gestion de crise	0,00 \$	1
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP)	Formation sur la démarche de développement durable et sur la prise en compte des principes de développement durable et activité de partage	0,00 \$	1
	2 ^e Forum Développement durable	325,00 \$	1
	Présentation projet : règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées	0,00 \$	8
	Les mercredis en principes : Prise en compte des principes de développement durable	0,00 \$	3
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Colloque sur la sécurité civile et incendie 2014	320,00 \$	1
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET D'ALIMENTATION	Colloque sur le développement de la zone agricole	133,04 \$	2
MISSION JEUNESSE CHAUDIÈRE-APPALACHES	Congrès en économie sociale	30,00 \$	1
MULTIHEXA QUÉBEC INC.	Excel avancé - Modules 2 et 3	499,30 \$	2
	Excel avancé - Modules 4 et 5	389,30 \$	1
	Access 2010 - Modules 2 et 3	1 874,40 \$	2
NORTON ROSE FULBRIGHT	Les enquêtes des employeurs	550,00 \$	2
OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF)	La rédaction épicière	0,00 \$	1

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (OEAQ)	Congrès de L'OEAQ 2013 (Éthique et valeurs)	1 186,94 \$	1
ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES	Finances: tout ce qu'un professionnel RH doit savoir	375,00 \$	1
ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC (CPA)	Exercice professionnel (Examens d'applications au milieu professionnel - PA1)	242,50 \$	1
	Les secrets de l'accord du verbe	100,00 \$	1
	Formation PLS	1 839,92 \$	1
	Abonnement annuel de formation pour les CPA (achats de 8 passes) ²	12 992,00 \$	
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	Cours sur le professionnalisme (formation obligatoire de l'Ordre des ingénieurs du Québec)	400,00 \$	16
	Mode d'emploi pour une collaboration efficace	216,03 \$	1
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	La déontologie et le système professionnel : règles d'éthique pour les urbanistes	346,40 \$	1
	Congrès 2013 annuel de l'Ordre : Civiliser le changement	2 750,53 \$	4
PROJECT MANAGEMENT INSTITUTE	Formation préparatoire examen de certification PMP	975,00 \$	1
QUALITEMPS	Gestion du temps, des activités et des priorités	753,90 \$	2
	Rédaction de politique et de procédures	404,30 \$	1
RÉDACOM	Français essentiel	349,00 \$	1
RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES MONTÉRÉGIE EST (REMME)	Colloque annuel du RÉMME	120,00 \$	1
RÉSEAU DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (RIQ)	Ingénieur et chef d'équipe : mieux comprendre son rôle	1 455,00 \$	3
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	Conférence web - Formation Biodiversité 101	25,00 \$	1
	Formation sur les compteurs d'eau	564,62 \$	9
	Salon des technologies environnementales de Québec	3 088,06 \$	6
	Symposium sur les eaux usées et atelier eau potable	3 677,53 \$	9
RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (RQDS)	Activité printanière du RQDS	601,84 \$	1
RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ	Colloque 2013 - Villes et Villages en Santé	149,80 \$	1
REGROUPEMENT DE RÉSEAUX EN SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL (RRSPT)	Les décisions jurisprudentielles de l'année 2012 en matière de harcèlement	295,00 \$	1
	Rôle conseil auprès des gestionnaires pour les soutenir dans la gestion d'employés difficiles ou en difficulté	295,00 \$	1
	Introduction au cadre juridique en matière de plainte de harcèlement	690,00 \$	2
	Conflit au travail : prévention et résolution	295,00 \$	1

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
	Réintégration au travail : la contribution essentielle du gestionnaire!	295,00 \$	1
	Introduction à la gestion de la santé et de la sécurité du travail	225,00 \$	1
	Gestion des dossiers d'accidents du travail : principes généraux et actions concrètes	225,00 \$	1
SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE COATICOOK (SADC)	Nouvelle réalité du marché du travail	71,82 \$	1
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL)	Des repères pour s'orienter -Conférence de la SCHL sur les perspectives du marché de l'habitation Québec	140,00 \$	1
	Conférence sur les perspectives du marché de l'habitation de Montréal	140,00 \$	1
SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT)	Application des conventions collectives	0,00 \$	1
	Cadre législatif et réglementaire régissant les contrats des organismes publics	0,00 \$	1
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)	Entretiens sur l'habitat 2013 - Le logement dans le Grand Nord Québécois	34,79 \$	1
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ÉVALUATION DE PROGRAMME (SQEP)	22 ^e colloque annuel SQEP : Les multiples visages de l'évaluation de programme en 2013	120,00 \$	1
SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC	Développement durable : développons demain	2 616,30 \$	6
	Formation nationale des agents ruraux	2 631,24 \$	3
	Leaders de cœur, territoires en tête	3 144,20 \$	5
	Conférence nationale de solidarité rurale à Québec	4 093,81 \$	8
STRATÉGIE CARRIÈRE	Colloque le capital humain, la Mauricie de demain	77,89 \$	1
	Colloque priorisation et enjeux sociaux	40,85 \$	2
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS CHAUDIÈRE-APPALACHES	Mobiliser et gérer nouvelles cohortes de bénévoles!	25,00 \$	1
TECNOLOGIA	Revoir les règles de français	723,60 \$	1
	Développer ses talents de négociateur	818,55 \$	1
	Gestion avancée de projets informations	1 107,62 \$	1
	Gestion efficace du temps et des priorités	750,00 \$	1
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)	Conférence Web - Le rôle des municipalités dans la sécurité des piscines résidentielles	0,00 \$	1
	La direction générale d'une municipalité	779,66 \$	2
	Sommet sur le monde municipal	250,00 \$	2
	Journée des approvisionneurs municipaux (JAM) 2013	352,98 \$	1

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
UNIVERSITE DE MONTRÉAL	Droit des biens	297,79 \$	1
	Pratique du juriste 1	297,79 \$	1
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM)	Politique de finances publiques	301,55 \$	1
	Analyse macroéconomique	301,55 \$	1
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR)	Principes et enjeux de l'administration publique	306,48 \$	1
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (UQAT)	Administration marketing	542,61 \$	1
UNIVERSITE LAVAL	Gestion financière de l'entreprise	363,67 \$	1
	Leadership	678,79 \$	1
	Gestion des coûts de projets pour ingénieurs	2 919,00 \$	3
	Introduction aux méthodes quantitatives de gestion	377,68 \$	1
	Législation et consommation	565,94 \$	1
	Animation et mobilisation des ressources humaines	318,49 \$	1
	Gestion des conflits	752,85 \$	1
	Parlementarisme	281,28 \$	2
	Infractions contre les personnes	443,52 \$	1
	Financement de l'entreprise	391,72 \$	1
	Séminaire en Droit international	489,56 \$	1
	L'entreprise et ses principaux contrats	283,36 \$	1
UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE	Université rurale québécoise en Estrie	1 791,45 \$	3
	Pour en finir avec les crises : des clés pour en sortir ou les contourner	3 107,75 \$	7
VERSALYS	Accessibilité Web avec Word	200,00 \$	1
	Accessibilité Web avec Acrobat	200,00 \$	1
	Microsoft Word 2003 - intermédiaire	908,60 \$	3
	Révision de texte et nouvelle orthographe	1 625,00 \$	4
	Access 2003 - débutant	220,00 \$	1
	Access 2003 - intermédiaire	220,00 \$	1
	Microsoft Visio 2003	128,59 \$	1
	Accroître l'efficacité de ses messages	222,00 \$	1
	Excel 2003 - intermédiaire	1 241,61 \$	5

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #9	Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'organisme qui offre l'activité.
-------------------	---

Nom de la personne ou de l'entreprise offrant l'activité	Titre de formation, de la conférence, de l'atelier ou de la journée d'activités	Coût total ¹	Participants
VILLE DE QUÉBEC	4 ^e Colloque sur l'Innovation	382,72 \$	4
	Banlieue en transformation : une occasion à saisir	110,00 \$	1
VIVRE EN VILLE	Banlieue en transformation : une occasion à saisir	263,59 \$	2
	Atelier de formation : Réarticuler urbanisation, densification et transport en commun	417,08 \$	2
	L'économie d'eau en mode action	0,00 \$	15
	La densité urbaine à échelle humaine	0,00 \$	3
	Retisser la ville	356,63 \$	1

¹ Coût total : inscription et frais de déplacement

² Les passes de saison CPA, CA donnent droit à un maximum de 8 jours de formation par passes.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #10

Liste de tous les travaux de construction ou de rénovation effectués au Ministère en 2013-2014, et les prévisions pour 2014-2015.

Des travaux ont été effectués au 800, Place Victoria, dans la Municipalité de Montréal, le coût d'aménagement est de 19 228,17 \$

Note : La SQI est toujours propriétaire des espaces loués. Toutes les superficies sont occupées.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #11

Nombre de personnes parties à la retraite en 2013-2014.

Pour l'année financière 2013-2014, il y a eu 30 départs à la retraite.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #12

Nombre de personnes engagées en 2013-2014.

Pour l'année financière 2013-2014, 104 personnes ont été engagées au Ministère (incluant la Commission municipale du Québec).

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #13

Nombre de personnes licenciées en 2013-2014.

Aucun employé régulier n'a fait l'objet d'un licenciement durant l'année 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #14

Nombre d'ETC en 2013-2014 et prévisions pour 2014-2015.

L'effectif total autorisé pour 2013-2014 est de 465 ETC réguliers et 8 ETC occasionnels = 473 ETC pour le MAMROT (incluant la CMQ)

Information au 31 mars 2014

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #15

Liste des municipalités, des municipalités régionales de comté, des régies intermunicipales ou organismes supralocaux qui ont reçu une aide financière spéciale de la part du MAMROT en 2013-2014. Indiquer l'objet de l'aide financière ainsi que le nom et le montant reçu pour chacune de ces entités.

Nom du bénéficiaire	Montant \$
Municipalité de L'Île-d'Anticosti	123 926,00 \$
Ville de Baie-Comeau	1 016 580,00 \$
Ville de Matane	178 471,00 \$

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #16

Liste des municipalités qui ont profité d'une aide financière pour se regrouper (PAFREM), en indiquant le montant de l'aide financière pour chacun des bénéficiaires en 2013-2014.

Programme : Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM)¹

Versements annuels de l'exercice financier 2013-2014

Municipalités	Versement	Montant
Rimouski	5 ^e versement	200 000 \$
Saint-Norbert-d'Arthabaska	5 ^e versement	3 387 \$
Témiscouata-sur-le-Lac	4 ^{er} versement	42 150 \$
Saint-Alexis	1 ^{er} versement	32 950 \$
Total		278 487 \$

¹ Les modalités du programme prévoient le versement de l'aide financière en cinq versements

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #17

Liste des municipalités qui ont demandé, en 2013-2014, une étude d'opportunité d'un projet de regroupement dans le cadre de la politique des regroupements municipaux; liste des études réalisées, ainsi que le coûts et les principales conclusions de ces études.

Il n'y a eu aucune demande d'étude d'opportunité d'un projet de regroupement dans le cadre de la Politique des regroupements municipaux en 2013-2014.

Municipalités	Date de l'étude	Auteur	Coûts⁽¹⁾	Conclusion et suivi
Village de Saint-Alexis Paroisse de Saint-Alexis	Février 2012	Roger Pépin Martin St-Laurent	Aucun	Décision des conseils de donner suite au regroupement. Décret 1147-2012 adopté le 5 décembre 2012.
Ville de Trois-Pistoles Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	Novembre 2012	Gilles Gauthier	Aucun	Projet abandonné par les municipalités.
Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth Municipalité de Courcelles	Janvier 2013	Miguel Herrero	Aucun	Projet abandonné par les municipalités.
Village de Tadoussac Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	Avril 2013	Jean-Philippe Robin Roger Pépin	Aucun	Projet abandonné par les municipalités.
Municipalité de Kiamika Municipalité de Lac-du-Cerf	Juillet 2013	Miguel Herrero	Aucun	À la lumière des résultats, le regroupement des municipalités apparaît réalisable.
Ville de Daveluyville Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault	Octobre 2012	Gilles Gauthier	Aucun	Projet en suspens.

⁽¹⁾ Ces études sont réalisées par le personnel du Ministère.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #18

Liste des études de regroupement produites en 2013-2014, avec la date de réalisation et, s'il y a lieu, le nom de la firme qui a réalisé chacune de ces études et le montant du contrat.

Voir la réponse à la question # 17 pour les études de regroupement réalisées par le Ministère.

Le ministère n'a pris aucun engagement en 2013-2014 à subventionner une étude de regroupement confiée à une firme privée.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #19

Sommes transférées (montant total et sommes ventilées) aux municipalités en vertu du pacte fiscal, en précisant les montants et catégories, en 2013-2014, ainsi que les prévisions pour 2014-2015, détaillées par municipalité.

A)	Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014 en date du 31 mars 2014 (annexe 1)	259 785 715 \$
B)	Prévisions des sommes à transférer aux municipalités en vertu de la reconduction des mesures d'aide financière prévues au partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2014-2015 (montant prévu au partenariat fiscal et financier)	260 548 300 \$

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Abercorn	VL	0	0	0	0	0
Abitibi	MRC	0	35 928	244 241	0	0
Abitibi	TR	53 719	0	0	11 373	0
Abitibi-Ouest	MRC	0	35 928	217 919	0	0
Abitibi-Ouest	TR	48 642	0	0	2 099	0
Acton	MRC	0	38 778	0	0	0
Acton Vale	V	226 612	0	0	0	157 764
Adstock	M	0	0	0	17 472	7 079
Aguanish	M	93 506	0	0	97 225	6 478
Albanel	M	201 287	0	0	19 640	22 310
Albertville	M	76 538	0	0	3 888	2 718
Alleyn-et-Cawood	M	0	0	0	47 530	4
Alma	V	0	0	0	1 525	781 418
Amherst	CT	0	0	0	54 569	5 423
Amos	V	302 927	0	0	32 583	500 589
Amqui	V	343 969	0	0	11 260	255 363
Ange-Gardien	M	0	0	0	0	9 140
Angliers	VL	71 994	0	0	24 239	0
Antoine-Labelle	MRC	0	42 790	357 180	0	0
Antoine-Labelle	TR	0	0	0	195 816	0
Argenteuil	MRC	0	29 859	100 636	0	0
Armagh	M	75 620	0	0	33 536	7 222
Arthabaska	MRC	0	29 859	15 650	0	0
Arundel	CT	0	0	0	4 711	6 698
Asbestos	V	839 006	0	0	0	164 315
Ascot Corner	M	0	0	0	0	11 393
Aston-Jonction	M	1 944	0	0	0	2 671
Auclair	M	20 692	0	0	15 032	7 616
Audet	M	0	0	0	68	7 418
Aumond	CT	6 958	0	0	26 973	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Austin	M	0	0	0	1 542	3 943
Authier	M	90 453	0	0	8 563	0
Authier-Nord	M	78 307	0	0	21 892	3 381
Avignon	MRC	0	42 790	137 808	0	0
Avignon	TR	0	0	0	7 824	0
Ayer's Cliff	VL	0	0	0	0	32 929
Baie-Comeau	V	0	0	0	41 089	832 406
Baie-des-Sables	M	41 209	0	0	0	4 950
Baie-du-Febvre	M	0	0	0	0	8 047
Baie-D'Urfé	V	0	0	0	0	88 985
Baie-James	M	161 228	8 430	20 122	1 032 150	12 444
Baie-Johan-Beetz	M	7 242	0	0	24 078	2 597
Baie-Sainte-Catherine	M	34 455	0	0	9 042	4 514
Baie-Saint-Paul	V	0	0	0	34	204 839
Baie-Trinité	VL	208 182	0	0	70 945	40 393
Barkmere	V	0	0	0	2 836	0
Barnston-Ouest	M	0	0	0	0	0
Barraute	M	290 735	0	0	43 531	38 282
Batiscan	M	0	0	0	0	3 086
Beaconsfield	V	0	0	0	0	456 008
Béarn	M	204 211	0	0	48 723	10 227
Beauce-Sartigan	MRC	0	29 859	15 475	0	0
Beauceville	V	215 715	0	0	0	184 170
Beauharnois	V	0	0	0	0	202 834
Beauharnois-Salaberry	MRC	0	29 859	0	0	0
Beaulac-Garthby	M	0	0	0	1 888	5 334
Beaumont	M	0	0	0	0	12 794
Beaupré	V	0	0	0	0	140 145
Bécancour	MRC	0	29 859	13 448	0	0
Bécancour	V	0	0	0	1 006	52 771

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Bedford	V	2 720	0	0	0	88 482
Bedford	CT	0	0	0	0	0
Bégin	M	70 875	0	0	42 725	9 868
Belcourt	M	82 112	0	0	36 680	0
Bellechasse	MRC	0	29 859	9 108	0	0
Belleterre	V	141 609	0	0	60 220	4 021
Beloeil	V	0	0	0	0	310 800
Berry	M	116 401	0	0	31 934	2 265
Berthier-sur-Mer	M	0	0	0	0	7 541
Berthierville	V	0	0	0	0	168 728
Béthanie	M	0	0	0	0	0
Biencourt	M	166 537	0	0	26 506	5 258
Blainville	V	0	0	0	0	518 688
Blanc-Sablon	M	91 488	0	0	37 205	122 352
Blue Sea	M	0	0	0	3 005	1 563
Boileau	M	0	0	0	13 698	0
Boisbriand	V	0	0	0	0	429 816
Boischatel	M	0	0	0	0	27 222
Bois-des-Filion	V	0	0	0	0	103 020
Bois-Franc	M	2 238	0	0	3 500	3 623
Bolton-Est	M	0	0	0	0	368
Bolton-Ouest	M	0	0	0	0	0
Bonaventure	MRC	0	42 790	188 365	0	0
Bonaventure	TR	1 796	0	0	13 566	0
Bonaventure	V	63 735	0	0	105	122 201
Bonne-Espérance	M	218 393	0	0	93 902	57 810
Bonsecours	M	0	0	0	34	3 398
Boucherville	V	0	0	0	22 858	415 900
Bouchette	M	0	0	0	6 812	1 920
Bowman	M	0	0	0	12 625	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Brébeuf	P	0	0	0	1 587	0
Brigham	M	0	0	0	0	2 197
Bristol	M	0	0	0	22	0
Brome	VL	0	0	0	0	0
Brome-Missisquoi	MRC	0	29 859	0	0	0
Bromont	V	0	0	0	0	39 642
Brossard	V	0	0	0	1 216	585 206
Brownsburg-Chatham	V	0	0	0	0	26 784
Bryson	M	72 903	0	0	0	0
Bury	M	0	0	0	0	3 177
Cacouna	M	0	0	0	290	26 095
Calixa-Lavallée	P	0	0	0	0	0
Campbell's Bay	M	57 949	0	0	0	59 964
Candiac	V	0	0	0	0	159 247
Caniapiscau	MRC	0	25 779	27 815	0	0
Caniapiscau	TR	0	0	0	199 181	0
Cantley	M	0	0	0	0	43 077
Cap-Chat	V	218 757	0	0	6 180	59 858
Caplan	M	71 290	0	0	62	17 338
Cap-Saint-Ignace	M	105 334	0	0	39 123	31 922
Cap-Santé	V	0	0	0	0	19 220
Carignan	V	0	0	0	0	25 552
Carleton-sur-Mer	V	99 011	0	0	15 301	149 202
Cascapédia--Saint-Jules	M	62 172	0	0	5 295	0
Causapsal	V	553 904	0	0	429	98 523
Cayamant	M	0	0	0	72 215	1 449
Chambly	V	0	0	0	0	261 492
Chambord	M	0	0	0	6 582	17 651
Champlain	M	0	0	0	0	3 212
Champneuf	M	56 321	0	0	20 002	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Chandler	V	860 595	0	0	43 986	300 884
Chapais	V	484 348	0	18 291	23 116	109 499
Charette	M	34 616	0	0	0	11 537
Charlemagne	V	0	0	0	0	34 088
Charlevoix	MRC	0	38 778	126 531	0	0
Charlevoix	TR	0	0	0	30 189	0
Charlevoix-Est	MRC	0	38 778	78 423	0	0
Charlevoix-Est	TR	21 051	0	0	11 773	0
Chartierville	M	0	0	0	6 456	0
Châteauguay	V	0	0	0	0	1 217 566
Château-Richer	V	0	0	0	0	23 762
Chazel	M	44 842	0	0	5 693	0
Chelsea	M	0	0	0	0	33 424
Chénéville	M	0	0	0	834	10 528
Chertsey	M	0	0	0	85 399	27 442
Chesterville	M	0	0	0	0	7 467
Chibougamau	V	350 488	0	79 671	132 232	419 418
Chichester	CT	39 678	0	0	37 774	0
Chute-aux-Outardes	VL	386 226	0	0	1 257	40 132
Chute-Saint-Philippe	M	0	0	0	90 846	2 451
Clarendon	M	0	0	0	79	53
Clermont	V	73 209	0	0	5 274	40 617
Clermont	CT	50 436	0	0	5 078	2 715
Clerval	M	8 243	0	0	1 726	0
Cleveland	CT	0	0	0	0	17 730
Cloridorme	CT	164 175	0	0	17 468	24 049
Coaticook	MRC	0	29 859	0	0	0
Coaticook	V	0	0	0	0	225 038
Colombier	M	238 970	0	0	45 294	33 424
Compton	M	0	0	0	0	24 100

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière ---					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Contrecoeur	V	0	0	0	0	29 720	
Cookshire-Eaton	AG	0	0	0	0	0	
Cookshire-Eaton	V	0	0	0	0	25 108	
Coteau-du-Lac	V	0	0	0	0	49 201	
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	271 890	0	0	151 561	110 168	
Côte-Saint-Luc	V	0	0	0	0	765 688	
Courcelles	M	123 826	0	0	0	5 265	
Cowansville	V	0	0	0	0	510 359	
Crabtree	M	0	0	0	0	17 581	
Danville	V	224 120	0	0	0	22 510	
D'Autrain	MRC	0	29 859	9 204	0	0	
Daveluyville	V	143 207	0	0	0	46 056	
Dégelis	V	200 051	0	0	208 349	148 161	
Déléage	M	127 638	0	0	31 871	1 711	
Delson	V	0	0	0	0	85 801	
Denholm	M	0	0	0	36 347	0	
Desbiens	V	169 364	0	0	360	10 193	
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M	0	0	0	0	18 318	
Deschambault-Grondines	M	0	0	0	0	7 637	
Deux-Montagnes	MRC	0	17 597	14 555	0	0	
Deux-Montagnes	V	0	0	0	0	301 469	
Disraeli	V	158 673	0	0	0	131 646	
Disraeli	P	0	0	0	625	0	
Dixville	M	0	0	0	0	8 910	
Dolbeau-Mistassini	V	735 160	0	0	52 299	584 800	
Dollard-Des Ormeaux	V	0	0	0	0	548 939	
Donnacona	V	0	0	0	0	274 566	
Dorval	V	0	0	0	0	410 249	
Dosquet	M	0	0	0	0	4 078	
Drummond	MRC	0	29 859	64	0	0	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Drummondville	V	209 952	0	0	67	953 048
Dudswell	M	0	0	0	0	3 629
Duhamel	M	0	0	0	107 892	0
Duhamel-Ouest	M	0	0	0	0	195
Dundee	CT	0	0	0	0	0
Dunham	V	0	0	0	0	10 551
Duparquet	V	23 060	0	0	16 452	6 737
Dupuy	M	210 975	0	0	799	5 928
Durham-Sud	M	11 189	0	0	0	1 788
East Angus	V	125 784	0	0	0	146 043
East Broughton	M	320 840	0	0	0	26 349
East Farnham	M	0	0	0	0	0
East Hereford	M	0	0	0	0	1 652
Eastman	M	0	0	0	621	8 566
Egan-Sud	M	5 504	0	0	50	0
Elgin	M	0	0	0	0	0
Entrelacs	M	0	0	0	12 396	2 061
Escuminac	M	43 626	0	0	3 743	5 104
Esprit-Saint	M	96 463	0	0	31 980	3 337
Estérel	V	0	0	0	0	0
Farnham	V	0	0	0	0	138 237
Fassett	M	8 876	0	0	0	0
Ferland-et-Boilleau	M	26 297	0	0	54 914	7 231
Ferme-Neuve	M	5 147	0	0	297 270	16 599
Fermont	V	0	0	0	54 646	105 827
Forestville	V	742 244	0	0	21 555	137 439
Fort-Coulonge	VL	327 653	0	0	0	51 782
Fortierville	M	69 010	0	0	0	5 075
Fossambault-sur-le-Lac	V	0	0	0	190	0
Frampton	M	0	0	0	0	4 989

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Franklin	M	0	0	0	0	5 610
Franquelin	M	96 762	0	0	62 699	7 023
Frelighsburg	M	0	0	0	0	4 984
Frontenac	M	0	0	0	40 610	17
Fugèreville	M	71 864	0	0	5 862	4 756
Gallichan	M	37 688	0	0	29	105
Gaspé	V	412 457	0	0	60 962	418 761
Gatineau	V	0	0	0	1 621	5 889 356
Girardville	M	220 262	0	0	20 051	21 422
Godbout	VL	137 771	0	0	21 024	8 618
Godmanchester	CT	0	0	0	0	41
Golfe-du-Saint-Laurent	TR	0	0	0	162 352	0
Gore	CT	0	0	0	133	661
Gracefield	V	0	0	0	28 398	33 452
Granby	V	0	0	0	0	726 454
Grande-Rivière	V	504 556	0	0	0	150 581
Grandes-Piles	VL	0	0	0	26 232	0
Grande-Vallée	M	99 477	0	0	17 431	57 397
Grand-Métis	M	0	0	0	0	0
Grand-Remous	M	1 012	0	0	62 242	2 953
Grand-Saint-Esprit	M	0	0	0	0	0
Grenville	VL	0	0	0	0	34 128
Grenville-sur-la-Rouge	M	0	0	0	12 383	39 807
Gros-Mécatina	M	166 405	0	0	87 396	46 166
Grosse-Île	M	70 226	0	0	0	13 510
Grosses-Roches	M	82 834	0	0	3 771	7 853
Guérin	CT	69 676	0	0	9 752	3 120
Ham-Nord	CT	16 128	0	0	0	7 247
Hampden	CT	0	0	0	41 357	0
Hampstead	V	0	0	0	0	82 921

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Ham-Sud	M	0	0	0	8 608	0
Harrington	CT	0	0	0	30 857	0
Hatley	M	0	0	0	0	0
Hatley	CT	0	0	0	0	0
Havelock	CT	0	0	0	0	0
Havre-Saint-Pierre	M	0	0	0	224 917	121 685
Hébertville	M	68 653	0	0	42 778	56 053
Hébertville-Station	VL	109 927	0	0	2 093	14 767
Hemmingford	VL	0	0	0	0	15 284
Hemmingford	CT	0	0	0	0	0
Henryville	M	0	0	0	0	8 292
Hérouxville	P	50 266	0	0	265	7 589
Hinchinbrooke	M	0	0	0	0	791
Honfleur	M	0	0	0	0	0
Hope	CT	92 657	0	0	1 124	0
Hope Town	M	34 051	0	0	57	0
Howick	M	0	0	0	0	18 621
Huberdeau	M	0	0	0	0	16 359
Hudson	V	0	0	0	0	73 410
Huntingdon	V	173 888	0	0	0	123 915
Inverness	M	0	0	0	0	5 831
Irlande	M	0	0	0	0	0
Ivry-sur-le-Lac	M	0	0	0	0	0
Joliette	MRC	0	29 859	0	0	0
Joliette	V	0	0	0	0	644 854
Kamouraska	MRC	0	36 721	46 510	0	0
Kamouraska	TR	0	0	0	11 791	0
Kamouraska	M	0	0	0	0	2 874
Kazabazua	M	0	0	0	9 988	2 834
Kiamika	M	0	0	0	96 562	2 429

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Kingsbury	VL	0	0	0	0	0
Kingsey Falls	V	0	0	0	0	15 524
Kinnear's Mills	M	0	0	0	0	0
Kipawa	M	0	0	0	2 687	0
Kirkland	V	0	0	0	0	152 581
Labelle	M	0	0	0	82 444	12 321
La Bostonnais	M	39 988	0	0	19 708	0
Labrecque	M	93 210	0	0	27 802	17 184
Lac-au-Saumon	M	205 688	0	0	0	41 004
Lac-aux-Sables	P	0	0	0	57 672	2 818
Lac-Beauport	M	0	0	0	0	34 203
Lac-Bouchette	M	176 088	0	0	170 506	12 106
Lac-Brome	V	0	0	0	0	27 879
Lac-Delage	V	0	0	0	0	0
Lac-des-Aigles	M	145 849	0	0	216	8 870
Lac-des-Écorces	M	95 927	0	0	23 321	9 003
Lac-des-Plages	M	0	0	0	30 502	0
Lac-des-Seize-Îles	M	0	0	0	83	0
Lac-Drolet	M	0	0	0	0	5 050
Lac-du-Cerf	M	0	0	0	24 515	0
Lac-Édouard	M	8 446	0	0	41 755	0
Lac-Etchemin	M	89 005	0	0	5 083	65 833
Lac-Frontière	M	18 901	0	0	7 993	0
Lachute	V	0	0	0	0	435 802
Lac-Mégantic	V	0	0	0	0	303 370
Lacolle	M	0	0	0	0	13 938
La Conception	M	0	0	0	39 425	0
La Corne	M	54 385	0	0	18 356	3 302
La Côte-de-Beaupré	MRC	0	29 859	185 455	0	3 272
La Côte-de-Beaupré	TR	0	0	0	44 937	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
La Côte-de-Gaspé	MRC	0	42 790	185 245	0	0
La Côte-de-Gaspé	TR	0	0	0	11 285	0
Lac-Poulin	VL	0	0	0	0	0
Lac-Saguay	VL	0	0	0	35 270	0
Lac-Sainte-Marie	M	0	0	0	22 266	2 121
Lac-Saint-Jean-Est	MRC	0	29 859	531 899	0	0
Lac-Saint-Jean-Est	TR	0	0	0	13 400	0
Lac-Saint-Joseph	V	0	0	0	2 981	0
Lac-Saint-Paul	M	0	0	0	54 230	0
Lac-Sergent	V	0	0	0	0	0
Lac-Simon	M	0	0	0	11 327	0
Lac-Supérieur	M	0	0	0	102 621	294
Lac-Tremblant-Nord	M	0	0	0	610	0
La Doré	P	267 674	0	0	75 633	19 779
La Durantaye	P	0	0	0	0	8 440
Laforce	M	93 918	0	0	21 777	3 630
La Guadeloupe	VL	109 315	0	0	0	21 851
La Haute-Côte-Nord	MRC	0	42 790	127 435	0	0
La Haute-Côte-Nord	TR	0	0	0	35 545	0
La Haute-Gaspésie	MRC	0	47 208	130 003	0	0
La Haute-Gaspésie	TR	20 217	0	0	15 545	0
La Haute-Yamaska	MRC	0	29 859	372 690	0	0
La Jacques-Cartier	MRC	0	17 597	112 832	0	0
La Jacques-Cartier	TR	0	0	0	21 272	0
La Macaza	M	0	0	0	35 117	0
La Malbaie	V	0	0	0	61 996	325 104
Lamarche	M	33 598	0	0	24 447	7 306
La Martre	M	77 845	0	0	23 057	0
La Matanie	MRC	0	42 790	96 474	0	0
La Matapédia	MRC	0	42 790	126 517	0	1 027

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
La Matapédia	TR	6 964	0	0	42 373	0
Lambton	M	0	0	0	2 517	11 608
La Minerve	M	0	0	0	83 886	4 598
La Mitis	MRC	0	42 790	38 297	0	0
La Mitis	TR	0	0	0	13 428	0
La Morandière	M	86 454	0	0	19 221	12 768
La Motte	M	29 306	0	0	5 484	2 524
L'Ancienne-Lorette	V	0	0	0	0	236 495
Landrienne	CT	99 600	0	0	22 415	10 496
L'Ange-Gardien	M	0	0	0	0	11 831
L'Ange-Gardien	M	0	0	0	3 418	2 137
Lanoraie	M	0	0	0	0	27 118
La Nouvelle-Beauce	MRC	0	29 859	1	0	0
L'Anse-Saint-Jean	M	0	0	0	146 953	34 693
Lantier	M	0	0	0	894	0
La Patrie	M	0	0	0	74 510	8 489
La Pêche	M	0	0	0	34 956	66 526
La Pocatière	V	43 825	0	0	150	358 000
La Prairie	V	0	0	0	0	413 864
La Présentation	M	0	0	0	0	8 883
La Rédemption	P	138 997	0	0	14 349	7 120
La Reine	M	126 023	0	0	844	63
La Rivière-du-Nord	MRC	0	29 859	7 544	0	0
Larouche	M	0	0	0	9 198	21 173
La Sarre	V	638 517	0	0	1 124	369 540
L'Ascension	M	0	0	0	127 581	5 801
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	104 390	0	0	22 439	16 311
L'Ascension-de-Patapédia	M	79 968	0	0	4 635	0
L'Assomption	MRC	0	17 597	0	0	0
L'Assomption	V	0	0	0	0	588 514

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
La Trinité-des-Monts	P	62 490	0	0	51 282	0
Latulipe-et-Gaboury	CU	102 952	0	0	20 859	13 034
La Tuque	AG	0	39 314	131 793	243 663	0
La Tuque	V	1 335 193	0	0	409 715	391 204
Launay	CT	47 210	0	0	19 595	2 915
Laurier-Station	VL	0	0	0	0	31 590
Laurierville	M	17 776	0	0	0	5 924
Laval	V	0	0	0	0	5 579 106
La Vallée-de-la-Gatineau	MRC	0	42 790	189 736	0	0
La Vallée-de-la-Gatineau	TR	0	0	0	127 815	0
La Vallée-de-l'Or	MRC	0	35 928	427 307	0	101
La Vallée-du-Richelieu	MRC	0	17 597	446	0	0
Lavaltrie	V	0	0	0	0	166 437
L'Avenir	M	0	0	0	0	1 364
Laverlochère	M	128 111	0	0	1 921	5 200
La Visitation-de-l'Île-Dupas	M	0	0	0	0	0
La Visitation-de-Yamaska	M	0	0	0	0	0
Lawrenceville	VL	0	0	0	0	1 990
Lebel-sur-Quévillon	V	766 342	0	32 143	4 252	97 733
Leclercville	M	0	0	0	45 813	1 851
Le Domaine-du-Roy	MRC	0	35 928	312 578	0	0
Le Domaine-du-Roy	TR	163	0	0	133 279	0
Lefebvre	M	0	0	0	0	2
Le Fjord-du-Saguenay	MRC	0	42 790	202 493	0	0
Le Fjord-du-Saguenay	TR	12 596	0	0	300 601	0
Le Golfe-du-Saint-Laurent	MRC	0	47 208	48 869	0	0
Le Granit	MRC	0	29 859	114 979	0	0
Le Haut-Richelieu	MRC	0	29 859	1 783	0	0
Le Haut-Saint-François	MRC	0	29 859	25 788	0	0
Le Haut-Saint-Laurent	MRC	0	29 859	0	0	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Lejeune	M	86 999	0	0	72 794	3 766
Lemieux	M	658	0	0	0	0
L'Épiphanie	V	0	0	0	0	56 325
L'Épiphanie	P	0	0	0	0	0
L'Érable	MRC	0	29 859	34 228	0	0
Le Rocher-Percé	MRC	0	47 208	194 687	0	0
Le Rocher-Percé	TR	0	0	0	7 039	0
Léry	V	0	0	0	0	631
Les Appalaches	MRC	0	29 859	13 953	0	0
Les Basques	MRC	0	42 150	10 855	0	0
Les Basques	TR	0	0	0	1 916	0
Les Bergeronnes	M	89 550	0	0	21 981	110 805
Les Cèdres	M	0	0	0	0	32 533
Les Chenaux	MRC	0	38 778	178 974	0	0
Les Collines-de-l'Outaouais	MRC	0	23 666	391 604	0	0
Les Coteaux	M	0	0	0	0	20 012
Les Éboulements	M	0	0	0	0	5 341
Les Escoumins	M	148 496	0	0	32 212	46 691
Les Etchemins	MRC	0	38 778	28 921	0	0
Les Hauteurs	M	159 799	0	0	3 993	6 172
Les Îles-de-la-Madeleine	AG	0	42 790	0	0	181 765
Les Îles-de-la-Madeleine	M	517 423	0	0	0	207 328
Les Jardins-de-Napierville	MRC	0	29 859	0	0	0
Les Laurentides	MRC	0	35 928	417 998	0	0
Les Maskoutains	MRC	0	29 859	0	0	0
Les Méchins	M	106 525	0	0	122 947	14 046
Les Moulins	MRC	0	17 597	0	0	0
Les Pays-d'en-Haut	MRC	0	17 597	77 377	0	0
Les Sources	MRC	0	38 778	1 761	0	0
Le Val-Saint-François	MRC	0	29 859	346	0	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Lévis	V	0	0	0	0	2 385 807
L'Île-Cadieux	V	0	0	0	0	0
L'Île-d'Anticosti	M	8 503	0	0	94 544	16 861
L'Île-d'Orléans	MRC	0	28 662	0	0	0
L'Île-Dorval	V	0	0	0	0	0
L'Île-du-Grand-Calumet	M	0	0	0	2 364	2 181
L'Île-Perrot	V	0	0	0	0	120 509
Lingwick	CT	5 239	0	0	10 558	0
L'Isle-aux-Allumettes	M	0	0	0	1 642	15 363
L'Isle-aux-Coudres	M	0	0	0	0	16 433
L'Islet	MRC	0	38 778	68 804	0	0
L'Islet	M	99 339	0	0	0	50 081
L'Isle-Verte	M	22 580	0	0	0	29 894
Litchfield	M	0	0	0	1 688	0
Lochaber	CT	0	0	0	2 147	0
Lochaber-Partie-Ouest	CT	0	0	0	0	0
Longue-Pointe-de-Mingan	M	70 527	0	0	72 706	20 780
Longue-Rive	M	306 316	0	0	36 920	22 071
Longueuil	AG	0	0	0	0	0
Longueuil	V	0	0	0	4 386	4 459 792
Lorraine	V	0	0	0	0	95 523
Lorrainville	M	166 699	0	0	149	72 318
Lotbinière	MRC	0	29 859	22 024	0	0
Lotbinière	M	0	0	0	0	2 554
Louiseville	V	126 383	0	0	0	262 403
Low	CT	0	0	0	18 828	2 276
Lyster	M	0	0	0	0	7 301
Macamic	V	305 626	0	0	1 987	72 513
Maddington	CT	37 848	0	0	0	0
Magog	V	0	0	0	1 767	340 705

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Malartic	V	368 447	0	0	31 826	284 753
Mandeville	M	0	0	0	128 932	3 387
Manicouagan	MRC	0	29 859	316 445	0	182
Manicouagan	TR	0	0	0	103 825	0
Maniwaki	V	537 449	0	0	3 266	298 002
Manseau	M	63 795	0	0	1 307	5 808
Mansfield-et-Pontefract	M	0	0	0	89 766	44 317
Marguerite-D'Youville	MRC	0	17 597	5 350	0	0
Maria	M	26 009	0	0	1 866	108 135
Maria-Chapdelaine	MRC	0	42 790	270 318	0	0
Maria-Chapdelaine	TR	15 065	0	0	283 076	0
Maricourt	M	0	0	0	0	0
Marieville	V	0	0	0	0	154 552
Marsoui	VL	127 003	0	0	40 888	23 366
Marston	CT	0	0	0	15 511	0
Martinville	M	0	0	0	0	2 399
Mascouche	V	0	0	0	0	516 238
Maskinongé	MRC	0	29 859	364 157	0	0
Maskinongé	M	32 161	0	0	0	5 563
Massueville	VL	31 167	0	0	0	7 402
Matagami	V	425 095	0	19 294	19 068	155 810
Matane	TR	4 926	0	0	25 949	0
Matane	V	273 688	0	0	283	485 270
Matapédia	M	77 610	0	0	49	80 491
Matawinie	MRC	0	29 859	365 094	0	1 864
Matawinie	TR	0	0	0	169 704	0
Mayo	M	0	0	0	1 815	0
McMasterville	M	0	0	0	0	120 372
Mékinac	MRC	0	38 778	131 803	0	0
Mékinac	TR	2 133	0	0	60 383	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Melbourne	CT	0	0	0	0	0
Memphrémagog	MRC	0	29 859	12 233	0	0
Mercier	V	0	0	0	0	68 995
Messines	M	0	0	0	6 597	2 031
Métabetchouan--Lac-à-la-Croix	V	106 392	0	0	24 922	130 823
Métis-sur-Mer	V	0	0	0	0	7 579
Milan	M	0	0	0	33 120	0
Mille-Isles	M	0	0	0	0	0
Minganie	MRC	0	42 335	56 367	0	0
Minganie	TR	0	0	0	159 770	0
Mirabel	MRC	0	0	0	0	0
Mirabel	V	0	0	0	0	258 803
Moffet	M	57 999	0	0	20 691	4 006
Montcalm	MRC	0	29 859	150	0	0
Montcalm	M	0	0	0	23 213	0
Mont-Carmel	M	47 322	0	0	120 382	4 495
Montcerf-Lytton	M	56 861	0	0	53 785	3 973
Montebello	M	0	0	0	0	18 769
Mont-Joli	V	280 007	0	0	0	403 577
Mont-Laurier	AG	0	0	0	0	0
Mont-Laurier	V	57 507	0	0	189 661	323 367
Montmagny	MRC	0	36 721	45 375	0	0
Montmagny	V	128 629	0	0	0	488 083
Montpellier	M	0	0	0	64 919	0
Montréal	AG	0	0	0	0	0
Montréal	V	0	0	0	0	46 478 957
Montréal-Est	V	0	0	0	0	23 936
Montréal-Ouest	V	0	0	0	0	162 474
Mont-Royal	V	0	0	0	0	371 000
Mont-Saint-Grégoire	M	0	0	0	0	6 911

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	— Aide financière particulière —					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Mont-Saint-Hilaire	V	0	0	0	0	186 837	
Mont-Saint-Michel	M	0	0	0	31 164	2 478	
Mont-Saint-Pierre	VL	45 501	0	0	8 524	0	
Mont-Tremblant	AG	0	0	0	9 782	51 860	
Mont-Tremblant	V	0	0	0	18 750	70 371	
Morin-Heights	M	0	0	0	2 201	9 041	
Mulgrave-et-Derry	M	0	0	0	28 896	7	
Murdochville	V	459 233	0	0	35 336	18 263	
Namur	M	0	0	0	2 383	6 733	
Nantes	M	51 423	0	0	0	4 740	
Napierville	M	0	0	0	0	49 121	
Natashquan	CT	69 131	0	0	34 201	28 468	
Nédélec	CT	108 242	0	0	21 252	5 127	
Neuville	V	0	0	0	0	23 283	
New Carlisle	M	74 456	0	0	233	62 629	
Newport	M	0	0	0	0	7	
New Richmond	V	208 698	0	0	4 088	63 755	
Nicolet	V	0	0	0	0	367 641	
Nicolet-Yamaska	MRC	0	29 859	3 196	0	0	
Nomingue	M	0	0	0	68 744	3 411	
Normandin	V	226 269	0	0	29 499	141 829	
Normétal	M	414 133	0	0	8 194	22 526	
North Hatley	VL	0	0	0	0	7 198	
N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	0	0	0	51	6 418	
N.-D.-de-Bonsecours	M	0	0	0	0	0	
Notre-Dame-de-Ham	M	43 232	0	0	0	0	
Notre-Dame-de-la-Merci	M	0	0	0	118 089	1 347	
Notre-Dame-de-la-Paix	M	21 365	0	0	0	2 473	
Notre-Dame-de-la-Salette	M	0	0	0	5 534	9 927	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	V	0	0	0	0	35 805	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Notre-Dame-de-Lorette	M	42 353	0	0	64 004	9
Notre-Dame-de-Lourdes	P	0	0	0	2 185	3 666
Notre-Dame-de-Lourdes	M	0	0	0	0	8 392
Notre-Dame-de-Montauban	M	24 662	0	0	23 673	11 795
Notre-Dame-de-Pontmain	M	0	0	0	90 561	2 022
Notre-Dame-des-Bois	M	0	0	0	58 350	3 354
Notre-Dame-des-Monts	M	69 400	0	0	389	8 215
Notre-Dame-des-Neiges	M	0	0	0	21	0
Notre-Dame-des-Pins	P	0	0	0	0	6 529
Notre-Dame-des-Prairies	V	0	0	0	0	29 345
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	P	0	0	0	0	353
Notre-Dame-de-Stanbridge	M	0	0	0	0	3 976
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	94 071	0	0	0	11 606
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	P	0	0	0	0	0
Notre-Dame-du-Laus	M	0	0	0	185 355	3 999
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	82 033	0	0	0	19 582
Notre-Dame-du-Nord	M	196 354	0	0	425	55 813
Notre-Dame-du-Portage	M	0	0	0	0	0
Notre-Dame-du-Rosaire	M	4 753	0	0	60 740	0
N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	0	0	0	129	0
Nouvelle	M	88 513	0	0	11 746	13 596
Noyan	M	0	0	0	0	0
Ogden	M	0	0	0	0	0
Oka	M	0	0	0	8 324	56 553
Orford	CT	0	0	0	62 715	0
Ormstown	M	0	0	0	0	78 459
Otterburn Park	V	0	0	0	0	45 404
Otter Lake	M	0	0	0	57 317	2 875
Packington	P	90 523	0	0	14 098	10 243
Padoue	M	55 631	0	0	0	8 365

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Palmarolle	M	129 296	0	0	0	16 645
Papineau	MRC	0	35 928	218 728	0	0
Papineauville	M	0	0	0	0	141 971
Parisville	P	0	0	0	0	2 251
Paspébiac	V	242 010	0	0	3 028	115 252
Percé	V	268 169	0	0	25 750	41 511
Péribonka	M	0	0	0	8 913	3 922
Petite-Rivière-Saint-François	M	0	0	0	17 024	8 361
Petite-Vallée	M	29 754	0	0	4 207	0
Petit-Saguenay	M	198 921	0	0	73 129	18 166
Piedmont	M	0	0	0	0	6 967
Pierre-De Saurel	MRC	0	29 859	0	0	0
Pierreville	M	42 355	0	0	1 580	20 595
Pike River	M	0	0	0	0	0
Pincourt	V	0	0	0	0	221 188
Piopolis	M	0	0	0	10 192	0
Plaisance	M	13 239	0	0	6 709	6 313
Plessisville	V	438 796	0	0	0	215 229
Plessisville	P	0	0	0	5 642	6 206
Pohénégamook	V	131 918	0	0	78 504	146 331
Pointe-à-la-Croix	M	299 933	0	0	39 139	20 093
Pointe-aux-Outardes	VL	88 806	0	0	6 249	18 512
Pointe-Calumet	M	0	0	0	488	49 774
Pointe-Claire	V	0	0	0	0	721 611
Pointe-des-Cascades	VL	0	0	0	0	0
Pointe-Fortune	VL	0	0	0	0	0
Pointe-Lebel	VL	167 877	0	0	8 413	34 401
Pontiac	MRC	0	42 790	152 110	0	0
Pontiac	TR	0	0	0	127 806	0
Pontiac	M	0	0	0	533	23 428

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Pont-Rouge	V	0	0	0	0	72 740
Portage-du-Fort	VL	18 772	0	0	0	0
Port-Cartier	V	0	0	0	144 747	233 915
Port-Daniel--Gascons	M	498 278	0	0	18 198	32 706
Portneuf	MRC	0	29 859	115 618	0	0
Portneuf	TR	530	0	0	15 769	0
Portneuf	V	44 639	0	0	0	17 962
Portneuf-sur-Mer	M	206 363	0	0	32 647	27 351
Potton	CT	0	0	0	0	5 974
Poularies	M	125 348	0	0	5 787	6 990
Preissac	M	0	0	0	23 508	2 226
Prévost	V	0	0	0	0	67 879
Price	VL	328 215	0	0	0	19 414
Princeville	V	193 621	0	0	0	54 220
Québec	AG	0	0	0	0	0
Québec	V	0	0	0	0	17 102 393
Racine	M	0	0	0	0	2 515
Ragueneau	P	340 896	0	0	28 443	40 978
Rapide-Danseur	M	0	0	0	9 004	4 353
Rapides-des-Joachims	M	21 766	0	0	64 004	0
Rawdon	M	0	0	0	12 419	142 265
Rémigny	M	77 680	0	0	76 797	0
Repentigny	V	0	0	0	0	1 447 342
Richelieu	V	0	0	0	0	25 530
Richmond	V	159 023	0	0	0	126 443
Rigaud	M	0	0	0	24	189 789
Rimouski	V	0	0	0	20 169	1 300 606
Rimouski-Neigette	MRC	0	29 859	64 956	0	0
Rimouski-Neigette	TR	0	0	0	15 199	0
Ripon	M	0	0	0	8 168	6 155

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière ---				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Ristigouche-Partie-Sud-Est	CT	20 615	0	0	1 849	0
Rivière-à-Claude	M	41 397	0	0	16 669	0
Rivière-à-Pierre	M	0	0	0	76 669	8 079
Rivière-au-Tonnerre	M	108 368	0	0	42 084	18 534
Rivière-Beaudette	M	0	0	0	0	1 964
Rivière-Bleue	M	198 703	0	0	32 424	33 710
Rivière-du-Loup	MRC	0	29 859	8 665	0	0
Rivière-du-Loup	V	0	0	0	112	679 917
Rivière-Éternité	M	71 660	0	0	136 298	11 105
Rivière-Héva	M	0	0	0	12 510	3 529
Rivière-Ouelle	M	0	0	0	0	14 998
Rivière-Rouge	AG	0	0	0	0	0
Rivière-Rouge	V	0	0	0	102 737	135 365
Rivière-Saint-Jean	M	89 638	0	0	72 140	6 604
Robert-Cliche	MRC	0	29 859	16	0	0
Roberval	V	521 570	0	0	23 277	506 071
Rochebaucourt	M	79 416	0	0	15 166	0
Roquemaure	M	101 940	0	0	2 849	3 457
Rosemère	V	0	0	0	0	314 232
Rougemont	M	0	0	0	0	8 214
Roussillon	MRC	0	17 597	0	0	0
Rouville	MRC	0	29 859	0	0	0
Rouyn-Noranda	V	0	35 928	402 448	479 602	1 001 597
Roxton	CT	0	0	0	0	0
Roxton Falls	VL	63 401	0	0	0	15 150
Roxton Pond	M	0	0	0	7 428	23 154
Sacré-Coeur	M	143 067	0	0	29 514	15 954
Sacré-Coeur-de-Jésus	P	0	0	0	0	0
Saguenay	V	0	0	0	80 335	4 140 532
Saint-Adalbert	M	94 744	0	0	32 214	3 531

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Adelme	P	65 754	0	0	1 005	5 582
Saint-Adelphe	P	0	0	0	0	10 971
Saint-Adolphe-d'Howard	M	0	0	0	17 753	599
Saint-Adrien	M	0	0	0	0	2 824
Saint-Adrien-d'Irlande	M	0	0	0	0	11
Saint-Agapit	M	0	0	0	0	97 700
Saint-Aimé	M	0	0	0	0	0
Saint-Aimé-des-Lacs	M	15 941	0	0	70 887	5 303
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	M	0	0	0	40 191	96
Saint-Alban	M	0	0	0	14 021	3 241
Saint-Albert	M	0	0	0	0	3 567
Saint-Alexandre	M	0	0	0	0	12 900
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	31 512	0	0	390	44 874
Saint-Alexandre-des-Lacs	P	60 190	0	0	13 902	0
Saint-Alexis	M	0	0	0	0	8 090
Saint-Alexis-de-Matapédia	M	173 850	0	0	161	7 135
Saint-Alexis-des-Monts	P	0	0	0	302 634	21 931
Saint-Alfred	M	113	0	0	0	0
Saint-Alphonse	M	101 263	0	0	2 214	6 941
Saint-Alphonse-de-Granby	M	0	0	0	0	15 651
Saint-Alphonse-Rodriguez	M	0	0	0	2 653	8 924
Saint-Amable	M	0	0	0	0	110 734
Saint-Ambroise	M	53 316	0	0	3 921	18 734
Saint-Ambroise-de-Kildare	P	0	0	0	0	10 971
Saint-Anaclet-de-Lessard	P	0	0	0	35	14 337
Saint-André	M	0	0	0	4 430	6 206
Saint-André-Avellin	M	0	0	0	0	47 416
Saint-André-d'Argenteuil	M	0	0	0	0	12 270
Saint-André-de-Restigouche	M	66 767	0	0	8 317	0
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	85 116	0	0	24 844	17 300

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.
** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

-- Aide financière particulière --						
Nom de la municipalité	Dés.	Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Anicet	M	0	0	0	0	4 941
Saint-Anselme	M	0	0	0	0	115 588
Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	P	0	0	0	0	160
Saint-Antoine-de-Tilly	M	0	0	0	0	4 784
Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	14 035
Saint-Antoine	P	0	0	0	30 371	28 109
Saint-Apollinaire	M	0	0	0	0	19 967
Saint-Armand	M	0	0	0	0	2 259
Saint-Arsène	P	0	0	0	0	12 733
Saint-Athanase	M	71 303	0	0	73 408	2 528
Saint-Aubert	M	0	0	0	0	3 495
Saint-Augustin	P	85 529	0	0	14 153	12 981
Saint-Augustin	M	151 042	0	0	119 082	33 462
Saint-Augustin-de-Desmaures	V	0	0	0	0	516 395
Saint-Augustin-de-Woburn	P	0	0	0	130 540	6 057
Saint-Barnabé	P	33 548	0	0	163	2 049
Saint-Barnabé-Sud	M	0	0	0	0	2 685
Saint-Barthélemy	P	10 710	0	0	0	11 022
Saint-Basile	V	11	0	0	0	9 393
Saint-Basile-le-Grand	V	0	0	0	0	88 573
Saint-Benjamin	M	53 714	0	0	43	3 648
Saint-Benoît-Labre	M	0	0	0	0	5 292
Saint-Bernard	M	0	0	0	0	12 945
Saint-Bernard-de-Lacolle	P	0	0	0	0	4 183
Saint-Bernard-de-Michaudville	M	0	0	0	0	1 796
Saint-Blaise-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	7 919
Saint-Bonaventure	M	0	0	0	0	2 218
Saint-Boniface	M	0	0	0	0	25 646
Saint-Bruno	M	112 798	0	0	0	28 207
Saint-Bruno-de-Guigues	M	55 332	0	0	263	7 828

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Bruno-de-Kamouraska	M	64 505	0	0	66	2 070
Saint-Bruno-de-Montarville	V	0	0	0	15 956	478 384
Saint-Calixte	M	0	0	0	1 543	44 341
Saint-Camille	CT	0	0	0	0	1 782
Saint-Camille-de-Lellis	P	187 136	0	0	107 184	10 668
Saint-Casimir	M	91 594	0	0	0	26 721
Saint-Célestin	VL	37 527	0	0	0	21 544
Saint-Célestin	M	0	0	0	0	0
Saint-Césaire	V	0	0	0	0	80 990
Saint-Charles-Borromée	M	0	0	0	0	258 876
Saint-Charles-de-Bellechasse	M	0	0	0	0	52 025
Saint-Charles-de-Bourget	M	25 956	0	0	984	8 747
Saint-Charles-Garnier	P	90 975	0	0	5 189	3 596
Saint-Charles-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	4 127
Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	0	0	0	0	0
Saint-Chrysostome	M	0	0	0	0	14 237
Saint-Claude	M	0	0	0	0	3 919
Saint-Clément	P	116 309	0	0	0	3 878
Saint-Cléophas	P	112 739	0	0	8 153	0
Saint-Cléophas-de-Brandon	M	1 766	0	0	0	0
Saint-Clet	M	0	0	0	0	4 224
Saint-Colomban	V	0	0	0	0	122 021
Saint-Côme	P	0	0	0	44 249	4 002
Saint-Côme--Linière	M	192 506	0	0	9 451	13 884
Saint-Constant	V	0	0	0	0	240 750
Saint-Cuthbert	M	0	0	0	0	6 371
Saint-Cyprien	M	136 183	0	0	22 028	15 509
Saint-Cyprien	P	113 801	0	0	0	5 043
Saint-Cyprien-de-Napierville	M	0	0	0	0	0
Saint-Cyrille-de-Lessard	P	109 609	0	0	64 195	5 250

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Cyrille-de-Wendover	M	0	0	0	0	13 125
Saint-Damase	P	55 837	0	0	5 703	3 152
Saint-Damase	M	0	0	0	0	15 274
Saint-Damase-de-L'Islet	M	108 319	0	0	70 038	0
Saint-Damien	P	0	0	0	67 486	5 732
Saint-Damien-de-Buckland	P	17 179	0	0	0	108 104
Saint-David	M	0	0	0	0	5 440
Saint-David-de-Falardeau	M	0	0	0	65 491	4 868
Saint-Denis-de-Brompton	M	0	0	0	777	12 312
Saint-Denis-De La Bouteillerie	M	0	0	0	0	2 751
Saint-Denis-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	9 345
Saint-Didace	P	0	0	0	0	2 232
Saint-Dominique	M	0	0	0	0	11 145
Saint-Dominique-du-Rosaire	M	53 916	0	0	34 052	3 029
Saint-Donat	P	46 757	0	0	419	9 668
Saint-Donat	M	0	0	0	146 524	20 364
Sainte-Adèle	V	0	0	0	7 561	147 827
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	M	0	0	0	0	3 762
Sainte-Agathe-des-Monts	AG	0	0	0	24	102 831
Sainte-Agathe-des-Monts	V	0	0	0	42	280 888
Sainte-Angèle-de-Mérici	M	129 460	0	0	0	7 773
Sainte-Angèle-de-Monnoir	M	0	0	0	0	6 381
Sainte-Angèle-de-Prémont	M	57 493	0	0	0	0
Sainte-Anne-de-Beaupré	V	4 099	0	0	0	9 164
Sainte-Anne-de-Bellevue	V	0	0	0	0	376 915
Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	0	0	0	256	15 361
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	0	0	0	0	0
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	M	0	0	0	0	3 587
Sainte-Anne-de-Sabrevois	P	0	0	0	0	6 592
Sainte-Anne-des-Lacs	P	0	0	0	0	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Sainte-Anne-des-Monts	V	388 917	0	0	20 969	301 550
Sainte-Anne-de-Sorel	M	0	0	0	0	15 868
Sainte-Anne-des-Plaines	V	0	0	0	0	184 425
Sainte-Anne-du-Lac	M	0	0	0	100 202	5 742
Sainte-Anne-du-Sault	M	81 878	0	0	0	0
Sainte-Apolline-de-Patton	P	58 034	0	0	44 249	6 027
Sainte-Aurélie	M	21 065	0	0	40	2 775
Sainte-Barbe	M	0	0	0	0	0
Sainte-Béatrix	M	0	0	0	0	5 518
Sainte-Brigide-d'Iberville	M	0	0	0	0	10 998
Sainte-Brigitte-de-Laval	V	0	0	0	0	22 020
Sainte-Brigitte-des-Saults	P	0	0	0	0	2 405
Sainte-Catherine	V	0	0	0	0	234 385
Sainte-Catherine-de-Hatley	M	0	0	0	46	3 933
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	V	0	0	0	11 992	123 139
Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	11 559	0	0	0	5 518
Sainte-Cécile-de-Milton	M	0	0	0	0	11 563
Sainte-Cécile-de-Whitton	M	0	0	0	0	5 441
Sainte-Christine	P	0	0	0	0	3 236
Sainte-Christine-d'Auvergne	M	0	0	0	599	0
Sainte-Claire	M	0	0	0	0	28 904
Sainte-Clotilde	M	0	0	0	0	11 516
Sainte-Clotilde-de-Beauce	M	0	0	0	0	5 474
Sainte-Clotilde-de-Horton	M	34 652	0	0	0	5 911
Sainte-Croix	M	0	0	0	0	96 045
Saint-Edmond-de-Grantham	P	0	0	0	0	0
Saint-Edmond-les-Plaines	M	100 540	0	0	14 579	4 901
Saint-Édouard	M	0	0	0	0	4 342
Saint-Édouard-de-Fabre	P	50 803	0	0	8 892	5 337
Saint-Édouard-de-Lotbinière	P	0	0	0	10 295	4 363

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	56 166	0	0	0	0
Sainte-Edwidge-de-Clifton	CT	0	0	0	0	4 865
Sainte-Élisabeth	M	0	0	0	0	9 047
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M	0	0	0	0	0
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	M	0	0	0	58 618	4 527
Sainte-Eulalie	M	0	0	0	820	5 751
Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	30 188	0	0	28 268	0
Sainte-Famille	P	0	0	0	0	0
Sainte-Félicité	M	105 364	0	0	1 300	13 434
Sainte-Félicité	M	72 541	0	0	2 431	2 906
Sainte-Flavie	P	0	0	0	0	0
Sainte-Florence	M	168 441	0	0	10 372	1 830
Sainte-Françoise	P	44 706	0	0	3 022	4 311
Sainte-Françoise	M	0	0	0	4 068	3 579
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	P	0	0	0	0	54 179
Sainte-Geneviève-de-Berthier	M	0	0	0	0	7 897
Sainte-Germaine-Boulé	M	108 273	0	0	1 695	7 505
Sainte-Gertrude-Manneville	M	119 014	0	0	9 484	5 397
Sainte-Hedwidge	M	99 380	0	0	120 996	3 243
Sainte-Hélène	M	24 280	0	0	0	7 956
Sainte-Hélène-de-Bagot	M	0	0	0	0	5 330
Sainte-Hélène-de-Chester	M	0	0	0	0	0
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	53 869	0	0	0	3 800
Sainte-Hénédine	P	0	0	0	0	8 690
Sainte-Irène	P	21 595	0	0	11 561	2 032
Sainte-Jeanne-d'Arc	P	41 221	0	0	52	6 800
Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	80 166	0	0	26 234	7 772
Sainte-Julie	V	0	0	0	317	396 752
Sainte-Julienne	M	0	0	0	2 358	162 823
Sainte-Justine	M	108 215	0	0	3 051	35 576

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Sainte-Justine-de-Newton	M	0	0	0	0	4 101
Saint-Élie-de-Caxton	M	0	0	0	202	5 191
Saint-Éloi	P	27 838	0	0	0	5 944
Sainte-Louise	P	62 165	0	0	0	6 529
Saint-Elphège	P	0	0	0	0	0
Sainte-Luce	M	0	0	0	970	22 366
Sainte-Lucie-de-Beaugard	M	72 568	0	0	26 688	4 783
Sainte-Lucie-des-Laurentides	M	0	0	0	30 228	9
Saint-Elzéar	M	80 656	0	0	15 557	6 238
Saint-Elzéar	M	0	0	0	0	13 332
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	M	76 152	0	0	20 707	2 158
Sainte-Madeleine	VL	0	0	0	0	20 968
Sainte-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	98 390	0	0	28 944	0
Sainte-Marcelline-de-Kildare	M	0	0	0	117	3 062
Sainte-Marguerite	P	0	0	0	0	7 579
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	V	0	0	0	5 697	8 011
Sainte-Marguerite--Estérel	AG	0	0	0	0	0
Sainte-Marguerite-Marie	M	73 482	0	0	17 508	0
Sainte-Marie	V	0	0	0	0	244 796
Sainte-Marie-de-Blandford	M	0	0	0	6 072	2 061
Sainte-Marie-Madeleine	P	0	0	0	0	0
Sainte-Marie-Salomé	P	0	0	0	0	4 148
Sainte-Marthe	M	0	0	0	0	4 517
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	V	0	0	0	0	147 939
Sainte-Martine	M	0	0	0	0	17 623
Sainte-Mélanie	M	0	0	0	0	8 067
Saint-Émile-de-Suffolk	M	0	0	0	1 207	0
Sainte-Monique	M	0	0	0	0	7 431
Sainte-Monique	M	0	0	0	32 689	12 209
Sainte-Paule	M	0	0	0	24 930	2 521

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Sainte-Perpétue	M	287 969	0	0	111 005	18 697
Sainte-Perpétue	P	0	0	0	0	3 845
Sainte-Pétronille	VL	0	0	0	0	0
Saint-Éphrem-de-Beauce	M	113 325	0	0	0	15 537
Saint-Épiphane	M	69 450	0	0	57	6 358
Sainte-Praxède	P	0	0	0	21 649	20
Sainte-Rita	M	96 746	0	0	7 721	9 245
Sainte-Rose-de-Watford	M	16 433	0	0	13 293	3 509
Sainte-Rose-du-Nord	P	0	0	0	14 231	6 428
Sainte-Sabine	P	46 855	0	0	763	0
Sainte-Sabine	M	0	0	0	0	2
Sainte-Séraphine	P	0	0	0	0	0
Sainte-Sophie	M	0	0	0	0	47 272
Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	0	0	0	0	6 724
Sainte-Sophie-d'Halifax	M	0	0	0	0	4 021
Saint-Esprit	M	0	0	0	0	11 631
Sainte-Thècle	M	21 963	0	0	37 093	22 234
Sainte-Thérèse	V	0	0	0	0	757 202
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	252 198	0	0	0	14 765
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	M	0	0	0	4 194	2 385
Saint-Étienne-de-Beauharnois	M	0	0	0	0	4 133
Saint-Étienne-de-Bolton	M	0	0	0	0	0
Saint-Étienne-des-Grès	P	0	0	0	67	21 844
Saint-Eugène	M	0	0	0	0	1 914
Saint-Eugène-d'Argentenay	M	111 210	0	0	57	7 565
Saint-Eugène-de-Guigues	M	37 583	0	0	3 206	5 554
Saint-Eugène-de-Ladrière	P	92 228	0	0	51 477	2 032
Sainte-Ursule	P	26 079	0	0	0	8 385
Saint-Eusèbe	P	101 403	0	0	1 553	5 515
Saint-Eustache	V	0	0	0	0	459 959

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière ---				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Évariste-de-Forsyth	M	0	0	0	0	4 413
Sainte-Victoire-de-Sorel	M	0	0	0	0	3 947
Saint-Fabien	P	66 050	0	0	6 120	12 045
Saint-Fabien-de-Panet	P	134 904	0	0	44 071	12 764
Saint-Faustin--Lac-Carré	M	0	0	0	23 377	1 081
Saint-Félicien	V	238 061	0	0	28 058	304 273
Saint-Félix-de-Dalquier	M	89 311	0	0	3 294	5 434
Saint-Félix-de-Kingsey	M	0	0	0	0	4 014
Saint-Félix-de-Valois	M	0	0	0	0	118 231
Saint-Félix-d'Otis	M	0	0	0	46 625	8 412
Saint-Ferdinand	M	0	0	0	0	25 817
Saint-Ferréol-les-Neiges	M	0	0	0	0	9 616
Saint-Flavien	M	0	0	0	0	7 345
Saint-Fortunat	M	0	0	0	0	0
Saint-François-d'Assise	M	182 079	0	0	10 172	10 083
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	0	0	0	3 696	15 602
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	M	0	0	0	0	0
Saint-François-de-Sales	M	162 054	0	0	43 179	20 749
Saint-François-du-Lac	M	8 807	0	0	973	13 582
Saint-François-Xavier-Brompton	M	0	0	0	0	6 502
Saint-François-Xavier-de-Viger	M	51 587	0	0	18 058	3 250
Saint-Frédéric	P	17 314	0	0	0	8 356
Saint-Fulgence	M	22 484	0	0	68 287	17 360
Saint-Gabriel	V	384 782	0	0	0	40 288
Saint-Gabriel-de-Brandon	P	0	0	0	0	24 546
Saint-Gabriel-de-Rimouski	M	105 364	0	0	5 150	10 431
Saint-Gabriel-de-Valcartier	M	0	0	0	13 909	17 957
Saint-Gabriel-Lalemant	M	124 989	0	0	2 472	4 443
Saint-Gédéon	M	0	0	0	32	10 177
Saint-Gédéon-de-Beauce	M	107 452	0	0	0	14 606

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Georges	V	447 075	0	0	0	866 151
Saint-Georges-de-Clarenceville	M	0	0	0	0	5 268
Saint-Georges-de-Windsor	M	0	0	0	0	5 272
Saint-Gérard-Majella	P	8 642	0	0	0	0
Saint-Germain	P	0	0	0	0	0
Saint-Germain-de-Grantham	M	0	0	0	0	15 392
Saint-Gervais	M	0	0	0	0	27 573
Saint-Gilbert	P	16 579	0	0	0	0
Saint-Gilles	P	0	0	0	0	14 046
Saint-Godefroi	CT	66 391	0	0	1 948	0
Saint-Guillaume	M	0	0	0	0	4 610
Saint-Guy	M	46 074	0	0	27 125	0
Saint-Henri	M	0	0	0	0	35 376
Saint-Henri-de-Taillon	M	0	0	0	994	5 515
Saint-Herménégilde	M	0	0	0	0	2
Saint-Hilaire-de-Dorset	P	13 081	0	0	0	0
Saint-Hilarion	P	11 461	0	0	83	7 590
Saint-Hippolyte	M	0	0	0	5 161	19 947
Saint-Honoré	M	0	0	0	7 621	55 330
Saint-Honoré-de-Shenley	M	0	0	0	0	8 464
Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	152 140	0	0	42 334	10 578
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	27 856	0	0	19 377	14 448
Saint-Hugues	M	0	0	0	0	6 176
Saint-Hyacinthe	V	0	0	0	0	1 660 605
Saint-Ignace-de-Loyola	M	0	0	0	0	2 634
Saint-Ignace-de-Stanbridge	M	0	0	0	0	0
Saint-Irénée	P	0	0	0	0	4 823
Saint-Isidore	M	0	0	0	0	14 512
Saint-Isidore	P	0	0	0	0	11 014
Saint-Isidore-de-Clifton	M	0	0	0	0	5 778

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Saint-Jacques	M	0	0	0	0	91 272	
Saint-Jacques-de-Leeds	M	0	0	0	0	4 712	
Saint-Jacques/Wolfestown	P	0	0	0	330	13	
Saint-Jacques-le-Mineur	M	0	0	0	0	5 860	
Saint-Janvier-de-Joly	M	0	0	0	26 089	3 537	
Saint-Jean-Baptiste	M	0	0	0	0	21 467	
Saint-Jean-de-Brébeuf	M	0	0	0	0	0	
Saint-Jean-de-Cherbourg	P	65 193	0	0	29 985	2 704	
Saint-Jean-de-Dieu	M	301 168	0	0	1 976	21 087	
Saint-Jean-de-la-Lande	M	49 234	0	0	4 752	0	
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	M	0	0	0	0	554	
Saint-Jean-de-Matha	M	0	0	0	0	32 499	
Saint-Jean-Port-Joli	M	0	0	0	0	31 363	
Saint-Jean-sur-Richelieu	V	0	0	0	119	1 301 237	
Saint-Jérôme	V	0	0	0	0	1 592 191	
Saint-Joachim	P	0	0	0	0	7 176	
Saint-Joachim-de-Shefford	M	0	0	0	5 841	4 378	
Saint-Joseph-de-Beauce	V	138 491	0	0	0	129 700	
Saint-Joseph-de-Coleraine	M	0	0	0	29 393	8 976	
Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	9 105	0	0	4 216	3 013	
Saint-Joseph-de-Lepage	P	0	0	0	0	18 852	
Saint-Joseph-des-Érables	M	0	0	0	0	0	
Saint-Joseph-de-Sorel	V	180 399	0	0	0	19 549	
Saint-Joseph-du-Lac	M	0	0	0	315	19 612	
Saint-Jude	M	0	0	0	0	5 336	
Saint-Jules	P	0	0	0	0	0	
Saint-Julien	M	0	0	0	0	0	
Saint-Just-de-Bretenières	M	142 484	0	0	62 282	6 367	
Saint-Juste-du-Lac	M	69 546	0	0	31 362	12 147	
Saint-Justin	P	0	0	0	0	7 483	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

-- Aide financière particulière --						
Nom de la municipalité	Dés.	Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Lambert	V	0	0	0	2 688	486 907
Saint-Lambert	P	78 510	0	0	8 558	0
Saint-Lambert-de-Lauzon	M	0	0	0	0	22 032
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	M	0	0	0	0	6 201
Saint-Lazare	V	0	0	0	0	156 734
Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	0	0	0	0	8 839
Saint-Léandre	P	42 132	0	0	13 156	5 872
Saint-Léonard-d'Aston	M	0	0	0	0	73 761
Saint-Léonard-de-Portneuf	M	0	0	0	19 328	3 681
Saint-Léon-de-Standon	P	14 189	0	0	1 451	8 297
Saint-Léon-le-Grand	P	178 234	0	0	0	11 628
Saint-Léon-le-Grand	P	0	0	0	0	4 979
Saint-Liboire	M	0	0	0	0	10 186
Saint-Liguori	P	0	0	0	0	7 724
Saint-Lin--Laurentides	V	0	0	0	0	158 640
Saint-Louis	M	0	0	0	0	3 465
Saint-Louis-de-Blandford	M	0	0	0	533	0
Saint-Louis-de-Gonzague	M	87 741	0	0	334	9
Saint-Louis-de-Gonzague	P	0	0	0	0	8 330
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	P	126 745	0	0	14 432	19 075
Saint-Luc-de-Bellechasse	M	34 735	0	0	38 529	0
Saint-Luc-de-Vincennes	M	0	0	0	0	0
Saint-Lucien	M	0	0	0	0	0
Saint-Ludger	M	47 780	0	0	2 953	5 641
Saint-Ludger-de-Milot	M	38 661	0	0	26 184	4 175
Saint-Magloire	M	45 796	0	0	39 230	8 102
Saint-Majorique-de-Grantham	P	0	0	0	0	9 693
Saint-Malachie	P	0	0	0	0	6 066
Saint-Malo	M	0	0	0	0	3 785
Saint-Marc-de-Figuery	P	0	0	0	507	3 071

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière ---					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Saint-Marc-des-Carières	V	160 793	0	0	0	103 583	
Saint-Marc-du-Lac-Long	P	45 863	0	0	15 024	4 744	
Saint-Marcel	M	74 020	0	0	43 514	5 116	
Saint-Marcel-de-Richelieu	M	0	0	0	0	5 201	
Saint-Marcellin	P	28 762	0	0	13 187	0	
Saint-Marc-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	10 184	
Saint-Martin	P	141 007	0	0	0	98 210	
Saint-Mathias-sur-Richelieu	M	0	0	0	0	20 326	
Saint-Mathieu	M	0	0	0	0	7 805	
Saint-Mathieu-de-Beloeil	M	0	0	0	0	0	
Saint-Mathieu-de-Rioux	P	0	0	0	17 177	2 860	
Saint-Mathieu-d'Harricana	M	0	0	0	4 486	1 550	
Saint-Mathieu-du-Parc	M	0	0	0	48 556	3 066	
Saint-Maurice	P	0	0	0	0	11 326	
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	210 986	0	0	22 752	39 061	
Saint-Médard	M	109 240	0	0	16 957	2 372	
Saint-Michel	M	0	0	0	0	5 669	
Saint-Michel-de-Bellechasse	M	0	0	0	0	24 619	
Saint-Michel-des-Saints	M	0	0	0	231 460	21 967	
Saint-Michel-du-Squatec	P	227 241	0	0	107 011	74 981	
Saint-Modeste	M	0	0	0	11 594	8 467	
Saint-Moïse	P	121 600	0	0	1 670	4 395	
Saint-Narcisse	P	34 326	0	0	3 256	11 841	
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	P	0	0	0	0	4 733	
Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	6 723	0	0	38 173	12 720	
Saint-Nazaire	M	117 155	0	0	7 394	21 669	
Saint-Nazaire-d'Acton	P	0	0	0	0	5 303	
Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	10 053	0	0	0	0	
Saint-Nérée-de-Bellechasse	M	2 796	0	0	0	10 665	
Saint-Noël	VL	132 904	0	0	113	6 956	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Saint-Norbert	P	0	0	0	0	2 761	
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M	16 984	0	0	0	8 159	
Saint-Octave-de-Métis	P	52 026	0	0	0	3 782	
Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	23 206	0	0	117	9 436	
Saint-Omer	M	22 741	0	0	18 865	0	
Saint-Onésime-d'Ixworth	M	22 426	0	0	8 926	3 213	
Saint-Ours	V	0	0	0	0	9 872	
Saint-Pacôme	M	111 143	0	0	0	23 643	
Saint-Pamphile	V	424 232	0	0	49	87 022	
Saint-Pascal	V	155 258	0	0	0	169 617	
Saint-Patrice-de-Beaurivage	M	0	0	0	0	11 244	
Saint-Patrice-de-Sherrington	M	0	0	0	0	9 805	
Saint-Paul	M	0	0	0	0	16 830	
Saint-Paul-d'Abbotsford	M	0	0	0	0	9 074	
Saint-Paul-de-la-Croix	P	87 339	0	0	27	3 582	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	M	0	0	0	0	5 024	
Saint-Paul-de-Montminy	M	38 733	0	0	8 055	37 770	
Saint-Paulin	M	89 624	0	0	17 716	12 971	
Saint-Philémon	P	0	0	0	39 982	6 361	
Saint-Philibert	M	5 941	0	0	0	0	
Saint-Philippe	M	0	0	0	0	24 839	
Saint-Philippe-de-Néri	P	92 536	0	0	0	5 828	
Saint-Pie	V	0	0	0	0	33 623	
Saint-Pie-de-Guire	P	0	0	0	0	0	
Saint-Pierre	VL	0	0	0	0	0	
Saint-Pierre-Baptiste	P	0	0	0	0	3 558	
Saint-Pierre-de-Broughton	M	0	0	0	0	6 294	
Saint-Pierre-de-Lamy	M	21 654	0	0	28 280	0	
Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	P	8 653	0	0	10 810	12 638	
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	M	0	0	0	0	16 033	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Pierre-les-Becquets	M	0	0	0	0	61 363
Saint-Placide	M	0	0	0	0	7 865
Saint-Polycarpe	M	0	0	0	0	77 847
Saint-Prime	M	115 851	0	0	17 971	26 322
Saint-Prosper	M	270 533	0	0	0	96 818
Saint-Prosper-de-Champlain	M	18 605	0	0	0	0
Saint-Raphaël	M	424	0	0	0	25 496
Saint-Raymond	V	0	0	0	60 768	137 004
Saint-Rémi	V	0	0	0	0	59 036
Saint-Rémi-de-Tingwick	M	0	0	0	0	0
Saint-René	P	38 437	0	0	0	0
Saint-René-de-Matane	M	110 267	0	0	62 377	18 062
Saint-Robert	M	0	0	0	0	7 226
Saint-Robert-Bellarmin	M	33 161	0	0	98 939	5 645
Saint-Roch-de-l'Achigan	M	0	0	0	0	104 378
Saint-Roch-de-Mékinac	P	0	0	0	26 409	4 055
Saint-Roch-de-Richelieu	M	0	0	0	0	4 856
Saint-Roch-des-Aulnaies	P	0	0	0	0	4 391
Saint-Roch-Ouest	M	0	0	0	0	0
Saint-Romain	M	0	0	0	37 495	7 897
Saint-Rosaire	P	0	0	0	792	2 823
Saint-Samuel	M	23 572	0	0	0	2 418
Saints-Anges	P	0	0	0	0	5 556
Saint-Sauveur	V	0	0	0	0	21 280
Saint-Sébastien	M	1 531	0	0	0	6 610
Saint-Sébastien	M	0	0	0	0	2 595
Saint-Sévère	P	0	0	0	0	0
Saint-Séverin	P	0	0	0	0	0
Saint-Séverin	P	78 693	0	0	1 419	6 122
Saint-Siméon	P	89 025	0	0	134	10 156

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Saint-Siméon	M	34 631	0	0	39 347	20 944	
Saint-Simon	P	0	0	0	456	5 883	
Saint-Simon	M	0	0	0	0	5 245	
Saint-Simon-les-Mines	M	0	0	0	0	0	
Saint-Sixte	M	0	0	0	753	0	
Saints-Martyrs-Canadiens	P	0	0	0	8 963	0	
Saint-Stanislas	M	0	0	0	0	7 346	
Saint-Stanislas	M	36 241	0	0	25 903	0	
Saint-Stanislas-de-Kostka	M	0	0	0	0	4 513	
Saint-Sulpice	P	0	0	0	0	16 619	
Saint-Sylvère	M	0	0	0	0	4 154	
Saint-Sylvestre	M	0	0	0	0	10 121	
Saint-Télesphore	M	0	0	0	0	3 378	
Saint-Tharcisius	P	140 830	0	0	1 423	5 820	
Saint-Théodore-d'Acton	M	0	0	0	0	4 117	
Saint-Théophile	M	37 246	0	0	68 733	3 982	
Saint-Thomas	M	0	0	0	0	10 169	
Saint-Thomas-Didyme	M	109 295	0	0	78 374	10 466	
Saint-Thuribe	P	40 401	0	0	0	0	
Saint-Tite	V	54 046	0	0	614	96 286	
Saint-Tite-des-Caps	M	0	0	0	0	13 051	
Saint-Ubalde	M	0	0	0	122 948	7 010	
Saint-Ulric	M	97 648	0	0	0	10 540	
Saint-Urbain	P	35 850	0	0	34	10 534	
Saint-Urbain-Premier	M	0	0	0	0	5 804	
Saint-Valentin	M	0	0	0	0	0	
Saint-Valère	M	8 398	0	0	674	5 004	
Saint-Valérien	P	16 177	0	0	16 731	3 872	
Saint-Valérien-de-Milton	M	0	0	0	0	9 381	
Saint-Vallier	M	0	0	0	0	6 144	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Saint-Venant-de-Paquette	M	0	0	0	0	0
Saint-Vianney	M	138 927	0	0	24 853	4 977
Saint-Victor	M	3 940	0	0	0	19 852
Saint-Wenceslas	M	0	0	0	0	8 130
Saint-Zacharie	M	301 606	0	0	19 280	9 398
Saint-Zénon	M	0	0	0	160 778	3 157
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	P	75 131	0	0	1 342	2 514
Saint-Zéphirin-de-Courval	P	0	0	0	0	5 829
Saint-Zotique	M	0	0	0	0	54 910
Salaberry-de-Valleyfield	V	0	0	0	0	815 755
Sayabec	M	345 619	0	0	33 905	45 880
Schefferville	V	285 932	0	0	16 025	12 068
Scotstown	V	102 647	0	0	0	5 373
Scott	M	0	0	0	0	11 593
Senneterre	V	761 948	0	0	349 526	125 738
Senneterre	P	91 806	0	0	33 477	0
Senneville	VL	0	0	0	0	91 751
Sept-Îles	V	0	0	0	173 198	569 062
Sept-Rivières	MRC	0	35 928	328 721	0	0
Sept-Rivières	TR	5 538	0	0	88 309	0
Shannon	M	0	0	0	454	38 652
Shawinigan	V	2 618 321	38 778	531 530	5 428	1 235 326
Shawville	M	0	0	0	0	73 825
Sheenboro	M	0	0	0	39 012	0
Shefford	CT	0	0	0	0	1 311
Sherbrooke	V	0	0	0	276	5 010 580
Shigawake	M	93 002	0	0	2 268	203
Sorel-Tracy	V	354 307	0	0	0	829 928
Stanbridge East	M	0	0	0	0	0
Stanbridge Station	M	0	0	0	0	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Stanstead	V	111 913	0	0	0	132 910
Stanstead	CT	0	0	0	0	0
Stanstead-Est	M	0	0	0	0	0
Stoke	M	0	0	0	736	15 586
Stoneham-et-Tewkesbury	CU	0	0	0	66 474	25 451
Stornoway	M	0	0	0	59 944	4 274
Stratford	CT	0	0	0	32 683	5 580
Stukely-Sud	VL	0	0	0	0	0
Sutton	V	0	0	0	0	20 155
Tadoussac	VL	0	0	0	2 563	25 535
Taschereau	M	347 964	0	0	19 830	6 948
Témiscaming	V	128 804	0	0	48 929	79 482
Témiscamingue	MRC	0	38 778	170 462	0	0
Témiscamingue	TR	0	0	0	39 518	0
Témiscouata	MRC	0	38 778	81 661	0	0
Témiscouata-sur-le-Lac	V	117 733	0	0	33 464	182 318
Terrasse-Vaudreuil	M	0	0	0	0	9 144
Terrebonne	V	0	0	0	0	1 965 448
Thérèse-De Blainville	MRC	0	17 597	0	0	0
Thetford Mines	V	1 233 141	0	0	1 386	892 078
Thorne	M	0	0	0	1 686	0
Thurso	V	50 313	0	0	356	27 047
Tingwick	M	0	0	0	0	6 385
Tourville	M	207 752	0	0	109 227	2 148
Trécesson	CT	0	0	0	9 375	3 614
Très-Saint-Rédempteur	M	0	0	0	0	0
Très-Saint-Sacrement	P	0	0	0	0	0
Tring-Jonction	VL	85 746	0	0	0	8 635
Trois-Pistoles	V	382 514	0	0	0	242 716
Trois-Rives	M	0	0	0	86 289	0

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --				
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques	Bonification des compensations **
Trois-Rivières	V	1 912 556	0	0	1 937	4 349 458
Ulverton	M	0	0	0	0	0
Upton	M	0	0	0	0	6 615
Val-Alain	M	0	0	0	17 387	5 468
Val-Brillant	M	61 729	0	0	0	10 241
Valcourt	V	0	0	0	0	70 581
Valcourt	CT	0	0	0	0	0
Val-David	VL	0	0	0	0	24 692
Val-des-Bois	M	0	0	0	38 199	238
Val-des-Lacs	M	0	0	0	43 209	0
Val-des-Monts	M	0	0	0	18 488	57 953
Val-d'Or	V	0	0	0	388 960	568 438
Val-Joli	M	0	0	0	0	0
Vallée-de-l'Or	TR	84 517	0	0	19 239	0
Vallée-Jonction	M	74 409	0	0	0	10 914
Val-Morin	M	0	0	0	184	34 478
Val-Racine	P	0	0	0	35 964	0
Val-Saint-Gilles	M	56 090	0	0	9 563	0
Varennes	V	0	0	0	0	321 637
Vaudreuil-Dorion	V	0	0	0	0	465 854
Vaudreuil-Soulanges	MRC	0	17 597	446	0	0
Vaudreuil-sur-le-Lac	VL	0	0	0	0	0
Venise-en-Québec	M	0	0	0	0	0
Verchères	M	0	0	0	0	23 254
Victoriaville	V	920 537	0	0	0	1 129 769
Ville-Marie	V	160 566	0	0	0	63 647
Villeroy	M	0	0	0	28 201	2 026
Waltham	M	0	0	0	63 005	0
Warden	VL	0	0	0	0	0
Warwick	V	0	0	0	0	86 360

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Sommes transférées aux municipalités en vertu du partenariat fiscal et financier pour l'exercice 2013-2014

Nom de la municipalité	Dés.	-- Aide financière particulière --					Bonification des compensations **
		Péréquation *	Aide aux MRC	Redevance des ress. naturelles	Terres publiques		
Waterloo	V	98 800	0	0	0	116 786	
Waterville	V	0	0	0	0	69 968	
Weedon	M	0	0	0	0	18 866	
Wentworth	CT	0	0	0	6 424	0	
Wentworth-Nord	M	0	0	0	19 083	0	
Westbury	CT	0	0	0	0	0	
Westmount	V	0	0	0	0	1 102 110	
Wickham	M	0	0	0	0	7 604	
Windsor	V	0	0	0	0	175 198	
Wotton	M	27 550	0	0	0	8 123	
Yamachiche	M	0	0	0	0	17 750	
Yamaska	M	0	0	0	0	9 192	

* Incluant l'élément péréquation de la subvention de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

** Montants prévisionnels pour 2013-2014.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #20

État de situation du régime de financement des centres d'urgence 9-1-1.

L'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu une mesure visant à faire en sorte que tous les clients d'un service téléphonique soient désormais tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1, y compris ceux qui sont desservis par des fournisseurs de téléphonie sans fil, qui ne contribuaient pas jusqu'alors. Il a été décidé que cette mesure prendrait la forme d'une taxe municipale.

Les dispositions législatives requises pour la mise en œuvre de la mesure ont été adoptées par l'Assemblée nationale en juin 2008 (projet de loi 82) et des précisions ont été apportées en juin 2009 (projet de loi 45). Le règlement gouvernemental encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 26 juin 2009. Au cours de l'été et de l'automne 2009, les municipalités ont adopté leur règlement imposant la taxe. Le ministre a désigné, le 2 novembre 2009, l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence) comme l'organisme chargé de recevoir et de gérer le produit de la taxe municipale imposée aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Enfin, le conseil d'administration de l'Agence a adopté, le 13 novembre 2009, la formule de répartition du produit de cette taxe entre les municipalités.

La taxe municipale a commencé de s'appliquer le 1^{er} décembre 2009. Cette taxe, qui est de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone, remplace le tarif municipal mensuel de 0,47 \$, qui était appliqué depuis 1995. Les clients (utilisateurs des services de téléphonie filaire et sans fil) qui doivent maintenant payer cette taxe sont presque le double de ceux (utilisateurs des services de téléphonie filaire) qui payaient le tarif municipal, le nombre passant de 4,4 millions à plus de 8 millions. Le régime de financement des centres d'urgence 9-1-1 a atteint ses objectifs financiers. Les montants versés aux municipalités par l'Agence en 2010 (29,7 M\$), en 2011 (33,5 M\$), 2012 (37,1 M\$) et en 2013 (37,0 M\$) constituent une majoration importante des sommes mises à la disposition des centres d'urgence 9-1-1 par rapport au régime antérieur (21,1 M\$ en 2009), permettant ainsi d'améliorer le service.

Toutefois, certaines difficultés subsistent toujours quant à la disponibilité et au financement du service 9-1-1 sur le territoire des réserves indiennes et des établissements autochtones.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #21

Liste des villes qui contestent en justice une décision du gouvernement, le motif de la contestation et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec ces municipalités.

Aucune contestation qui concerne des décisions relatives au domaine des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #22

Pour 2013-2014, fournir la liste des requêtes en cassation ou en annulation d'un règlement du conseil ou d'un procès-verbal, d'un rôle, d'une résolution ou d'une autre ordonnance du conseil ou du comité exécutif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal, présentées par le procureur général du Québec. Indiquer les motifs des requêtes et les mesures prises par le gouvernement pour s'entendre avec les municipalités visées par ces requêtes.

Le Ministère n'a eu aucun dossier à cet effet.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #23

Pour 2013-2014, fournir la liste des recours exercés par le procureur général du Québec en vertu des articles 838 à 843 du Code de procédure civile (chapitre C-25) contre un membre du conseil ou un fonctionnaire ou employé d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal qui est inhabile à exercer ses fonctions. Indiquer les motifs des recours et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces recours n'occupent plus leurs fonctions.

Le Ministère n'a eu aucun dossier à cet effet.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #24

Pour 2013-2014, fournir la liste des actions en déclaration d'inhabilité ou requêtes en quo warranto intentées par le procureur général contre un élu municipal, un ancien élu municipal ou un candidat à un poste d'élu municipal. Indiquer les motifs des actions et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces recours n'occupent plus leurs fonctions électives.

Procureur général du Québec (PGQ) contre Mme Chantal Arnold et Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Requête en déclaration d'inhabilité intentée par le PGQ contre Mme Chantal Arnold, conseillère à la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.

La requête a été déposée le 14 janvier 2014.

Selon les termes de l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Mme Arnold serait inhabile à exercer la fonction de membre du conseil, car elle a un intérêt direct ou indirect dans plusieurs contrats avec la Municipalité. L'entreprise de son conjoint, M. Sylvain Bouchard, a obtenu des contrats municipaux d'une valeur de 155 064,97 \$.

En vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 303 de cette même loi, Mme Arnold serait également inhabile pour ne pas avoir divulgué la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations portant sur un de ces contrats lors d'une séance du conseil municipal ayant eu lieu le 6 juin 2011, alors qu'elle était présente à cette séance. À cette occasion, Mme Arnold ne s'est pas non plus abstenue de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

La date d'audience n'a pas encore été fixée.

Procureur général du Québec (PGQ) contre M. Ghislain Laroche et Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Requête en déclaration d'inhabilité intentée par le PGQ contre M. Ghislain Laroche, conseiller à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

La requête a été déposée le 17 juillet 2013. Considérant que M. Laroche a acquiescé totalement à la demande, un jugement a été rendu le 11 décembre 2013 le déclarant inhabile à exercer la fonction de membre du Conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton et de toute municipalité, et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 11 décembre 2013.

Selon les termes de l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Laroche a été déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil pour avoir eu un intérêt direct ou indirect dans deux contrats avec la Municipalité, son entreprise ayant obtenu des contrats municipaux d'une valeur de 68 075,60 \$.

En vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 303 de cette même loi, il est également inhabile pour avoir fait des déclarations d'intérêts pécuniaires sachant qu'elles étaient incomplètes ou qu'elles contenaient une mention ou un renseignement faux.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #25

Pour 2013-2014, fournir la liste des requêtes demandant la confirmation judiciaire de la fin du mandat du membre d'un conseil municipal présentée par le procureur général. Indiquer les motifs des requêtes et les autres mesures prises par le gouvernement pour que les personnes visées par ces requêtes n'occupent plus leurs fonctions électives.

Le Ministère n'a eu aucun dossier à cet effet.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #26

Pour 2013-2014, fournir la liste des vérifications effectuées par le ministère dans des municipalités. Indiquer les motifs des vérifications (soupçons d'inefficacité, de malversation, etc.), les objets visés par ces vérifications (contrats, avantages reçus par des élus, etc.), les suites de ces vérifications (recommandation à une municipalité, transfert d'un dossier au procureur général, etc.) et les dates prévues pour le dépôt des rapports à venir.

Travaux effectués par le Service de la vérification du Ministère en matière de gestion contractuelle (projet de loi n° 76 de 2010, chapitre 1)

Depuis 2010, le Ministère effectue des vérifications portant principalement sur la gestion contractuelle faite par les organismes municipaux. Les travaux réalisés visent à s'assurer du respect des lois et des règlements. L'équipe de vérification en gestion contractuelle est sous la responsabilité du Ministère et fait également partie de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), ce qui permet l'échange de renseignements.

Les organismes municipaux faisant l'objet d'une vérification sont sélectionnés à partir d'une analyse de risque qui tient compte des plaintes soumises au Ministère, de l'information recueillie en matière de gestion des programmes d'aide portant sur les infrastructures, ainsi que des informations diffusées par les médias ou toute autre source.

Les rapports produits incluent les commentaires des organismes municipaux vérifiés et sont publiés sur le site Web du Ministère. Les recommandations formulées aux organismes municipaux, et les directives émises s'il y a lieu, font l'objet d'un suivi et visent à guider les responsables municipaux dans l'amélioration de la gestion municipale.

Au cours de 2013-2014, le Ministère a publié des rapports concernant la Ville de Saguenay, l'organisme Promotion Saguenay et la Ville de Laval, ainsi que deux rapports d'étape sur la Ville de Laval et/ou l'organisme La Cité de la culture et du sport de Laval. Des travaux de suivi visant des directives émises à l'égard de Château-Richer et Sainte-Julienne ont été complétés. Au 31 mars 2014, huit vérifications et des travaux de suivi de directives pour deux municipalités sont en cours de réalisation.

Les vérifications réalisées ont permis de constater, dans certains cas, le non-respect de dispositions législatives, notamment, la division de contrats, l'absence d'appels d'offres et un processus d'attribution inadéquat. De plus, à la suite des lacunes constatées lors des travaux de vérification portant sur les frais de recherche et de secrétariat des conseillers municipaux, des modifications à la Loi sur les cités et villes ont été apportées et un règlement est entré en vigueur le 1^{er} août 2013 afin que ces dépenses soient mieux encadrées et que les règles soient précisées. Un guide administratif à l'intention des municipalités de plus de 50 000 habitants a également été publié afin de faciliter la gestion de ces budgets.

L'équipe de vérification effectue également, à la demande de l'UPAC, des mandats de vérifications ponctuelles. Ces mandats concernent généralement l'analyse d'un nombre restreint de contrats ou d'un aspect spécifique de la gestion d'une municipalité ayant fait l'objet d'une dénonciation à l'UPAC. Dans ces cas, un rapport interne est destiné au Commissaire associé aux vérifications de l'UPAC. Au cours de 2013-2014, cinq mandats de vérification ponctuelle ont été complétés. Au 31 mars 2014, onze mandats de vérifications ponctuelles sont en cours de réalisation.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #27	Liste des subventions versées aux différentes associations municipales en 2013-2014.
-------------	--

Nom du bénéficiaire	Montant
Association des aménagistes régionaux du Québec	4 000 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec	10 000 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	10 000 \$
Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec	10 000 \$
Carrefour action municipale et famille (CAMF)	20 000 \$
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)	10 000 \$
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc.	4 000 \$
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	115 000 \$
Union des municipalités du Québec (UMQ)	145 000 \$

Au 31 mars 2014

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande #28

État de la révision des schémas d'aménagement au Québec, liste complète des schémas complétés en 2013-2014 et liste complète des schémas dont la révision connaît un retard, en précisant les raisons du retard. Indiquer la nature et l'objet des objections et demandes gouvernementales formulées pour assurer la conformité aux orientations gouvernementales. Indiquer quels schémas sont en cours d'analyse et n'ont pas fait l'objet d'un avis gouvernemental à ce jour.

Pour l'ensemble des MRC, en date du 1^{er} avril 2014, la situation est la suivante (voir le tableau détaillé fourni en annexe) :

- 72 MRC disposent d'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;
- 13 MRC ont adopté leur schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) mais celui-ci n'est pas en vigueur;
- 12 MRC ont adopté leur projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) sans avoir franchi d'autres étapes;
- 1 MRC a adopté le document sur les objets de la révision (DOR) sans avoir franchi d'autres étapes;
- 3 autres MRC, soit la MRC de La Côte-de-Beaupré, la Ville de Montréal et la MRC du Golfe du Saint-Laurent n'ont pas encore révisé leur schéma d'aménagement et de développement (SAD). Pour la MRC de La Côte-de-Beaupré, il s'agit d'une situation particulière puisque le SAD de cette MRC fut le dernier à être entré en vigueur, le 30 septembre 2002, à la suite du règlement d'un litige qui a porté sur la délimitation de la ligne des hautes eaux naturelles et qui a requis l'adoption d'une législation spéciale. Elle est actuellement en processus de révision de son SAD. La Côte-de-Beaupré a, par ailleurs, adopté une modification qui remplace intégralement le contenu de son schéma d'aménagement dans le cadre de la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). La Ville de Montréal n'a pas entrepris la révision de son SAD, mais a respecté l'obligation qui lui était faite d'adopter un plan d'urbanisme unifié pour son territoire; ce dernier a été adopté le 23 novembre 2004. Enfin, la MRC du Golfe du Saint-Laurent a été créée le 7 juillet 2010 et elle a entrepris l'élaboration d'un SAD (projet de modification sans avis);

Par ailleurs, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont adopté l'une et l'autre un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de leur territoire. Les PMAD de la CMM et de la CMQ ont été jugés conformes par le ministre au regard des orientations gouvernementales. Ils sont donc entrés en vigueur depuis le 12 mars 2012 et le 15 juin 2012 respectivement.

La révision des SAD a été entreprise par la plupart des MRC en 1994. Le processus de révision prévoit l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR 1^{er} projet) dans un délai de 2 ans de la date du début de la révision. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ne fixe aucun délai pour les étapes suivantes, soit l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR 2^e projet), la période des assemblées publiques de consultation et l'adoption finale du SADR.

Selon la LAU, la responsabilité du processus de révision des SAD appartient aux MRC. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit pour sa part statuer sur la conformité des SAD.

**ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION
DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Au 1^{er} avril 2014

Note : La trame grisée indique qu'il s'agit d'un territoire compris en totalité ou en partie dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ou de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) selon le cas.

- 72 MRC disposent d'un schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur. S'ajoutent également à ce total les deux PMAD de la CMM et de la CMQ qui sont entrés en vigueur le 12 mars 2012 et le 15 juin 2012 respectivement.

MRC ou Ville-MRC	SADR en vigueur
Mirabel (Ville) ¹	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais ²	1998-02-04
Papineau ³	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog ⁴	1998-12-22
Longueuil	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Les Sources	1999-04-14
Shawinigan	1999-07-30
Gatineau ⁵	1999-12-22
La Tuque	2000-03-24
Coaticook	2000-06-22
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Les Laurentides	2000-06-29
Bellechasse	2000-08-08
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
La Matapédia	2001-05-09
Lac-Saint-Jean-Est	2001-06-27
Matane	2001-07-13
L'Île-d'Orléans	2001-08-22
Le Val-Saint-François	2002-08-09
Les Appalaches (anciennement L'Amiante)	2002-10-10
Les Moulins	2002-12-18
Maskinongé	2002-12-20
Le Granit	2003-04-25
Les Maskoutains	2003-09-18
La Côte-de-Gaspé	2004-03-31
Le Haut-Richelieu	2004-06-23
La Jacques-Cartier	2004-07-15
Vaudreuil-Soulanges	2004-10-22
Rouville	2005-02-04
Thérèse-de-Blainville	2005-03-10
Beauce-Sartigan	2005-04-01
Vallée-de-l'Or	2005-05-20
La Nouvelle-Beauce	2005-05-20
Lotbinière	2005-06-22
Les Pays-d'en-Haut	2005-10-27
Marguerite-D'Youville (anciennement Lajemmerais)	2006-02-14
Les Etchemins	2006-03-22
Roussillon	2006-03-22
Arthabaska	2006-04-04

¹ La Ville de Mirabel a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération et a adopté un projet de schéma révisé.

² Les Collines-de-l'Outaouais a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération et a adopté un projet de schéma révisé.

³ La MRC de Papineau a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération et a adopté un projet de schéma révisé le 25 mars 2013.

⁴ La MRC de Memphrémagog a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération et a adopté un projet de schéma révisé.

⁵ La Ville de Gatineau a entrepris l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération et a adopté un schéma révisé.

MRC ou Ville-MRC	SADR en vigueur
La Vallée-du-Richelieu	2007-02-02
Les Chenaux	2007-06-21
Maria-Chapdelaine	2007-06-27
La Mitis	2007-07-05
Bécancour	2007-12-18
Mékinac	2008-02-27
La Rivière-du-Nord	2008-03-18
Lévis (Ville)	2008-09-16
Brome-Missisquoi	2008-09-23
Bonaventure	2008-10-10
Portneuf	2009-03-09
Montcalm	2009-05-08
Argenteuil	2009-06-01
Le Rocher-Percé	2010-01-14
Rimouski-Neigette	2010-03-25
Îles-de-la-Madeleine	2010-06-25
Robert-Cliche	2011-02-09
Témiscouata	2010-10-14
Abitibi	2010-10-18
L'Islet	2010-10-19
Rouyn-Noranda	2010-07-27
Nicolet-Yamaska	2011-05-19
Ville de Saguenay	2011-10-18
Charlevoix-Est	2012-01-10
Le Fjord-du-Saguenay	2012-03-02
Manicouagan	2012-04-03
Témiscamingue	2012-10-10
Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal	2012-03-12
Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec	2012-06-15
L'Assomption ⁶	2012-12-19
L'Érable	2013-11-06

- 13 MRC ont adopté leur schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), mais celui-ci n'est pas en vigueur soit en raison des objections et demandes gouvernementales formulées pour assurer la conformité aux orientations gouvernementales, soit parce qu'ils sont en cours d'analyse et que l'avis gouvernemental n'a pas été signifié à ce jour.

MRC	Date d'adoption du dernier SADR de remplacement
La Haute-Yamaska	2011-09-14
Les Jardins-de-Napierville	2013-11-11
Avignon	2010-11-24
Joliette	2012-10-16
Ville de Sherbrooke	2014-02-27
Charlevoix	2013-11-04
Matawinie	2013-07-04
	Date d'adoption du SADR
Deux-Montagnes	2006-03-22
D'Au-tray	2009-10-21
Abitibi-Ouest	2013-11-04
Kamouraska	2013-11-26
Le Domaine-du-Roy	2013-05-23
Rivière-du-Loup	2013-12-11

⁶ La MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération qui est entré en vigueur le 19 décembre 2012.

12 MRC ont adopté leur projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR) sans avoir franchi d'autres étapes.

MRC ou Ville-MRC	Date d'adoption du PSADR
La Vallée-de-la-Gatineau	1996-10-29
Drummond	1997-11-26
Pierre-De Saurel (anciennement Le Bas-Richelieu)	2000-08-09
Québec (Ville)	2001-02-27
Caniapiscau	2001-06-13
Les Basques	2001-10-18
Sept-Rivières	2002-02-19
Laval (Ville)	2002-06-19
Montmagny	2002-07-09
La Haute-Gaspésie	2004-04-13
Minganie	2009-05-19
La Haute-Côte-Nord	2011-08-16

- 1 MRC a adopté son document sur les objets de la révision (DOR) sans avoir franchi d'autres étapes.

MRC ou Ville-MRC	Date d'adoption du DOR
Trois-Rivières (Ville)	1995-10-18

- 3 MRC n'ont pas entrepris la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD).

MRC ou Ville-MRC	Date d'entrée en vigueur du SAD de première génération
La Côte-de-Beaupré	2002-09-30
Montréal (Ville) (anciennement la CUM)	1987-12-31
Le Golfe du Saint-Laurent	Non applicable

- Cas spéciaux :

- La Ville de Montréal n'a pas entrepris la révision de son schéma de 1^{re} génération. Quant à la CMM, elle a adopté son PMAD le 14 décembre 2011. Le document a été approuvé par le ministre le 12 mars 2012 et est donc en vigueur depuis cette date.
- La Ville de Québec n'a pas terminé la révision du schéma de 1^{re} génération. Quant à la CMQ, elle a adopté son PMAD le 15 décembre 2011. Le document a été approuvé par le ministre le 15 juin 2012 et est donc en vigueur depuis cette date.
- La Ville de Lévis n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite d'adopter un plan d'urbanisme pour son territoire. Toutefois, elle a terminé le processus d'intégration des deux schémas d'aménagement actuellement en vigueur, par l'adoption d'un SADR applicable à l'ensemble de son territoire. Ce schéma révisé est en vigueur depuis le 16 septembre 2008.
- La MRC du Golfe du Saint-Laurent a été créée le 7 juillet 2010. Son territoire comprend une partie de territoire qui était compris dans celui de la MRC voisine de Minganie et pour lequel un schéma de 1^{re} génération est en vigueur. La MRC du Golfe du Saint-Laurent a entrepris les travaux visant l'élaboration d'un SAD en signifiant un projet de modification qui est en fait un projet de schéma.
- La Côte-de-Beaupré a signifié une modification à son schéma d'aménagement de 1^{ère} génération qui introduit la concordance au PMAD de la CMQ. (entrée en vigueur le 17 janvier 2014) qui remplace intégralement le contenu de son schéma de 1^{ère} génération.
- La MRC Les Moulins a signifié une modification à son schéma d'aménagement (entrée en vigueur le 10 octobre 2013) qui remplace intégralement le contenu du schéma révisé de 2^e génération.

Étude des crédits 2014-2015
Demande de renseignements particuliers

Demande # 29

Pour 2013-2014, fournir la liste des schémas d'aménagement révisés envoyés par des MRC, la CMM ou la CMQ pour approbation par le ministère. Indiquer le nombre de schémas approuvés à la suite du premier envoi et le nombre de schémas révisés qui n'ont pas été approuvés à la suite du premier envoi. Pour chaque schéma révisé non approuvé au premier envoi, indiquer les motifs du refus d'approuver et le délai entre ce refus et l'approbation d'une version subséquente du schéma révisé.

Projets de schémas d'aménagement et de développement révisés (PSADR)									
	Nombre	MRC concernées		Date de réception	Date de l'avis	Motifs du refus	Date de réception du SAD de remplacement	Avis sur remplacement	Date de l'avis
Signifié	1	Les Collines-de-l'Outaouais		2013-06-04	2013-09-27	Voir avis annexé			
Schémas d'aménagement et de développement révisés (SADR)									
	Nombre	MRC concernées	No de règlement	Date de signification	Date de l'avis	Motifs du refus	Date de réception du SAD de remplacement	Avis sur remplacement	Date de l'avis
Signifiés	11								
Conforme	1	L'Érable	330	2013-07-10	2013-11-06				
Non-conformes	2	Sherbrooke	875	2013-04-26	2013-08-19	Voir avis annexé	2014-02-27		
	1	Le Domaine-du-Roy	225-2013	2013-05-23	2013-09-20	Voir avis annexé			
	1	Gatineau	2050-2013	2013-10-08	2014-02-05	Voir avis annexé			
	1	Abitibi-Ouest	01-2013	2013-11-04	2014-02-28	Voir avis annexé			
	1	Kamouraska	181	2013-11-26	2014-03-20	Voir avis annexé			
	1	Matawinie	149-2012	2013-07-04	2013-10-31	Voir avis annexé			
	1	Charlevoix	146-13	2013-11-04	2014-02-26	Voir avis annexé			
	1	Les Jardins-de-Napierville	URB-204	2013-11-11	2014-03-11	Voir avis annexé			
	1	Rivière-du-Loup	195-13	2013-12-11	Échéance légale le 10 avril 2014				

RP# 29
mire

Ministère
des Affaires municipales,
des Régions
et de l'Occupation
du territoire

Québec

Le sous-ministre

Québec, le 27 septembre 2013

Monsieur Robert Bussière
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais
216, chemin Old Chelsea
Chelsea (Québec) J9B 1J4

Monsieur le Préfet,

Le 18 avril 2013, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a adopté son premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Ainsi que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous transmets l'avis gouvernemental sur ce projet.

Dans le document intitulé « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté du territoire », et dans les documents complémentaires qui ont suivi, le gouvernement a fait connaître ses orientations en matière d'aménagement pour l'ensemble du territoire québécois. De façon plus spécifique, le présent avis indique les orientations qu'il poursuit et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'il entend réaliser sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais. L'avis a également pour but de vous faire connaître les réactions du gouvernement sur le contenu du document récemment adopté par votre municipalité régionale de comté.

Le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé témoigne de la volonté de votre municipalité régionale de comté de résoudre certains problèmes d'aménagement du territoire dans le respect des particularités régionales et de préserver la qualité de vie des citoyens. Dans l'ensemble, les orientations d'aménagement retenues par ce projet rejoignent les préoccupations gouvernementales.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

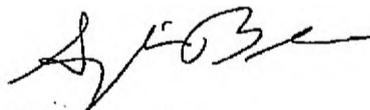
Cependant, certaines affectations du territoire et certaines dispositions réglementaires du document complémentaire ne concordent pas avec celles que le gouvernement préconise ou ne supportent pas suffisamment les orientations gouvernementales. Elles devront être ajustées avant l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Cet avis contient également plusieurs commentaires qui vous permettront de bonifier la prochaine version du schéma d'aménagement et de développement révisé. J'accorde une importance particulière notamment au contrôle de l'extension urbaine, à la compatibilité des usages dans les diverses aires d'affectation, à la densification résidentielle dans certains secteurs de villégiature, à la gestion des corridors routiers, à la protection du territoire agricole et à la sécurité dans les zones inondables. Je vous rappelle également que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la Municipalité régionale de comté à produire un plan d'action en vue de la mise en œuvre du schéma. Je ne doute pas que votre municipalité régionale de comté et les municipalités qui la composent aient des préoccupations à cet égard et que vous saurez faire de votre schéma d'aménagement un instrument efficace de rationalisation de l'occupation du territoire et de gestion des coûts.

Les ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à la réalisation du présent avis ont exprimé le désir de poursuivre le travail de concertation amorcé avec votre municipalité régionale de comté dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui a coordonné l'élaboration de cet avis, demeure également disponible pour vous fournir toute l'information additionnelle sur les sujets qui y sont abordés. Des rencontres pourront être organisées avec les ministères et organismes gouvernementaux si votre municipalité régionale de comté le juge opportun.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 19 août 2013

Monsieur Bernard Sévigny
Maire
Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Monsieur le Maire,

Le 15 avril 2013, la Ville de Sherbrooke adoptait le règlement numéro 875 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre ville a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Ville de Sherbrooke de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

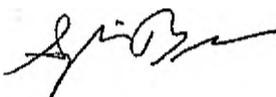
- la gestion de l'urbanisation;
- la prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances;
- la planification intégrée des équipements et des infrastructures;
- l'aménagement et le développement des activités agricoles.

...2

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Judith Côté, de la Direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre ville dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 819 820-3244, poste 80506. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre ville.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 20 septembre 2013

Monsieur Bernard Généreux
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Monsieur le Préfet,

Le 14 mai 2013, la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy adoptait le règlement numéro 225-2013 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Plusieurs des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis le 31 mars 2008. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits à l'annexe 1 :

- gestion de l'urbanisation;
- planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- protection du patrimoine naturel;
- gestion intégrée des ressources;
- protection du territoire et des activités agricoles.

... 2

Je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. Elle devra donc poursuivre sa réflexion à cet effet afin de faire de son schéma révisé un réel outil de planification et de développement traduisant non seulement les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, mais aussi ses intentions et les moyens qu'elle entend adopter, entre autres, quant à ces problématiques.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Monsieur Pierre A. Gauthier, de la Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez le joindre au 418 698-3523, poste 80205. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 5 février 2014

Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin
Maire
Ville de Gatineau
25, rue Laurier
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} octobre 2013, la Ville de Gatineau adoptait le règlement numéro 2050-2013 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre ville a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Plusieurs des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis le 28 mai 2013. Cependant, certains éléments du schéma révisé doivent être améliorés, car ils ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Ville de Gatineau de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants :

- ajouter à sa définition de fossé que ce dernier concerne uniquement les dépressions en long creusées dans le sol qui n'existent qu'en raison d'une intervention humaine;
- intégrer au schéma révisé une cartographie des cotes de crues pour les rivières des Outaouais et Gatineau qui aura été validée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

... 2

- modifier le tableau numéro 16 par l'ajout d'une colonne stipulant des distances d'éloignement pour les usages sensibles conformes à la Politique sur le bruit routier, et ce, pour toutes les routes sous la responsabilité du ministère des Transports et les tronçons de route comportant des vitesses supérieures à 50 km/h et des débits journaliers moyens estivaux supérieurs à 5 000 véhicules par jour. La Ville devra aussi s'assurer que les dispositions relatives aux constructions dans une aire de bruit ambiant altéré du document complémentaire respectent l'approche de planification de la Politique sur le bruit routier;
- modifier la carte numéro 2.1 pour distinguer le tronçon de la route numéro 148 qui n'est plus sous la responsabilité du ministère des Transports;
- spécifier que le sentier polyvalent proposé le long du corridor Deschênes ne concerne pas des terrains situés dans les emprises de ce corridor et que la vocation de transport attribuée à ce corridor par le ministère des Transports prévaut sur toute autre disposition du schéma révisé, notamment en ce qui concerne les mesures de protection et de compensation relatives aux milieux naturels et les dispositions générales relatives à la protection des écoterritoires et corridors verts du document complémentaire.

Je suis confiant, Monsieur le Maire, que votre ville saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. À cet égard, les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Monsieur Yannick Gignac, de la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre ville dans sa démarche. Vous pouvez le joindre au 819 772-3006, poste 80701. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 28 février 2014

Monsieur Jaclin Bégin
Préfet
Municipalité régionale de comté
d'Abitibi-Ouest
6, 8^e Avenue Est,
La Sarre (Québec) J9Z 1N6

Monsieur le Préfet,

Le 23 octobre 2013, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest adoptait le règlement numéro 01-2013 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la gestion de l'urbanisation;
- la planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- la conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêts;
- la sécurité publique;
- la gestion intégrée des ressources;
- la protection du territoire et des activités agricoles.

... 2

Le schéma révisé présenté contient plusieurs bonifications par rapport à la version précédente et je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Kathleen Aubry, de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 819 763-3512, poste 80805. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 20 mars 2014

Monsieur Yvon Soucy
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Kamouraska
425, avenue Patry
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

Monsieur le Préfet,

Le 9 octobre 2013, la Municipalité régionale de comté de Kamouraska adoptait le règlement numéro 181 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Plusieurs des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis en octobre 2000. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté de Kamouraska de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la gestion de l'urbanisation;
- la planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- la conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêts;
- la santé, la sécurité et le bien-être publics;
- la gestion intégrée des ressources;
- la protection du territoire et des activités agricoles.

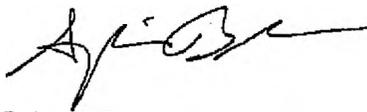
...2

Le schéma révisé présenté contient plusieurs bonifications par rapport à la version précédente et je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Nadia Turcotte, de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 418 727-3629, poste 80106. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 31 octobre 2013

Monsieur Gaétan Morin
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Matawinie
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Monsieur le Préfet,

Le 12 juin 2013, la Municipalité régionale de comté de Matawinie adoptait le règlement numéro 149-2012 édictant le premier remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Plusieurs des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis le 20 janvier 2010. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la gestion de l'urbanisation;
- la planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- la protection du patrimoine naturel;
- la contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être public;
- la gestion intégrée des ressources;
- la protection du territoire et des activités agricoles.

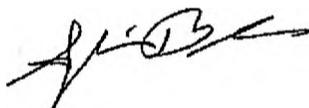
... 2

Je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. À cet égard, je vous souligne particulièrement l'importance que j'accorde à la gestion de l'urbanisation et au contrôle de l'urbanisation diffuse hors périmètre d'urbanisation. Votre municipalité régionale de comté devra donc poursuivre sa réflexion à cet effet afin de faire de son schéma révisé un outil de planification et de développement traduisant non seulement les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, mais aussi ses intentions et les moyens qu'elle entend adopter, entre autres, quant à ces problématiques.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Chantal Fafard, de la Direction régionale de Lanaudière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 450 752-8080 poste 81405. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 26 février 2014

Madame Claudette Simard
Préfète
Municipalité régionale de comté
de Charlevoix
4, place de l'Église, local 201
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2

Madame la Préfète,

Le 4 novembre 2013, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix adoptait le règlement numéro 146-13 édictant le remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce document répond à plusieurs demandes de modifications et démontre votre volonté de respecter les orientations gouvernementales.

Je souligne particulièrement les efforts déployés par votre municipalité régionale de comté afin de bonifier le contenu du schéma révisé, notamment en matière de prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique, de nuisances, et de planification des activités minières. De plus, des améliorations ont été apportées en matière de gestion de l'urbanisation et de protection du territoire et des activités agricoles.

Cependant, certains éléments du schéma révisé ne respectent pas les orientations gouvernementales et les projets que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la délimitation des périmètres d'urbanisation;
- les empiétements en zone agricole;
- les îlots déstructurés.

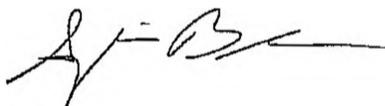
... 2

Je suis confiant, Madame la Préfète, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. En plus de ce qui est mentionné, certains ministères feront des recommandations à votre municipalité régionale de comté pour bonifier le contenu de son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Monsieur Jean-Philippe Robin, de la Direction régionale de la Capitale-Nationale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pourra également assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez le joindre au 418 691-2060, poste 3448. Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

Québec, le 11 mars 2014

Monsieur Paul Viau
Préfet
Municipalité régionale de comté
des Jardins-des-Napierville
1767, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Monsieur le Préfet,

Le 30 octobre 2013, la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville adoptait le règlement numéro URB-204 édictant le troisième remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce document témoigne des efforts importants que vous avez réalisés afin de répondre à plusieurs des demandes de modifications qui vous ont été formulées précédemment et démontre votre volonté de respecter les orientations gouvernementales.

Je souhaite ainsi souligner les efforts déployés par votre municipalité régionale de comté afin de bonifier le contenu du schéma révisé en matière de gestion de l'urbanisation, particulièrement afin de répondre aux attentes gouvernementales découlant de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations s'adressant à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Cependant, certains éléments du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je demande à la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville de remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

... 2

- la gestion des usages non agricoles en zone agricole;
- la cohabitation des usages en zone agricole;
- les prises de captage d'eau potable;
- les normes de lotissement;
- la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- les infrastructures et les équipements électriques ;
- la gestion de l'urbanisation.

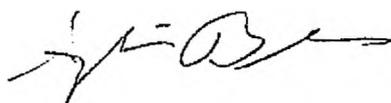
Je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires.

Je vous réitère la volonté du gouvernement à poursuivre les échanges constructifs entamés avec votre municipalité régionale de comté. À cet effet, monsieur Robert Sabourin, directeur régional de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, entrera rapidement en contact avec vous pour vous proposer une rencontre afin de convenir rapidement des suites à donner à cet avis.

Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère, demeure également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez le joindre au 450 928-5670, poste 81607.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Sylvain Boucher

*Affaires municipales
et Occupation
du territoire*

Québec 